

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

SPEAKER'S PERMISSION

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 36

Wednesday, March 11, 1992
Edmonton, Alberta

Chairperson: Bob Horner

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 36

Le mercredi 11 mars 1992
Edmonton (Alberta)

Président: Bob Horner

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice and the Solicitor General

Justice et du Solliciteur général

RESPECTING:

Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator

CONCERNANT:

Projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND THE
SOLICITOR GENERAL

Chairperson: Bob Horner

Vice-Chairman: Jacques Tétreault (Justice)
(Solicitor General)

Members

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DU
SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Président: Bob Horner

Vice-président: Jacques Tétreault (Justice)
(Solliciteur général)

Membres

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, MARCH 11, 1992
(44)

[Text]

The Standing Committee on Justice and the Solicitor General met at 9:35 o'clock a.m. this day, in the Edmonton Convention Centre, the Chairman, Bob Horner, presiding.

Members of the Committee present: Bob Horner, Jacques Tétreault, George Rideout and Tom Wappel.

Acting Members present: Scott Thorkelson for Robert Nicholson, Douglas Fee for Blaine Thacker and Derek Blackburn for Ian Waddell.

Other Members present: Derek Lee.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Marilyn Pilon, Research Officer.

Witnesses: William Adams, Board Member, Victims of Violence and the Canadian Centre for Missing Children. *From Victims of Larry Takahashi:* Sharon Riley-Darke, Judy Unsworth, Leanne VanDerhelme and Erica Hammermeister. *From the Criminal Trial Lawyers' Association:* Richard Stroppel, Board Member and Mac Walker, Board Member and Edmonton member of the Criminal Justice sub-section of the Canadian Bar Association.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated November 5, 1991 relating to Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator. (See *Minutes of Proceedings and Evidence of Tuesday, November 26, 1991, Issue No. 16*).

On clause 2.

William Adams, from Victims of Violence, made an opening statement and answered questions.

At 10:50 a.m., the Committee recessed.

At 11:05 a.m., the Committee resumed its meeting.

Sharon Riley-Darke, from Victims of Larry Takahashi, made an opening statement and with Judy Unsworth, Leanne VanDerhelme and Erica Hammermeister, answered questions.

At 12:05 p.m., the Committee recessed.

At 12:20 p.m., the Committee resumed its meeting.

Richard Stroppel and Mac Walker, from the Criminal Trial Lawyer's Association, each made an opening statement and answered questions.

At 1:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 11 MARS 1992
(44)

[Traduction]

Le Comité permanent de la justice et du solliciteur général se réunit à 9 h 35, au Centre des congrès d'Edmonton, sous la présidence de Bob Horner (*président*).

Membres du Comité présents: Bob Horner, Jacques Tétreault, George Rideout et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Scott Thorkelson remplace Robert Nicholson; Douglas Fee remplace Blaine Thacker; Derek Blackburn remplace Ian Waddell.

Autre député présent: Derek Lee.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Marilyn Pilon, attachée de recherche.

Témoins: William Adams, membre du conseil d'administration, Victimes de violence et le Centre canadien des enfants disparus. *Les victimes de Larry Takahashi:* Sharon Riley-Darke, Judy Unsworth, Leanne VanDerhelme et Erica Hammermeister. *De l'Association des avocats de la défense:* Richard Stroppel, membre du conseil; Mac Walker, membre du conseil et membre du Sous-comité sur le droit pénal (Association du Barreau canadien, section Edmonton).

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 5 novembre 1991, le Comité poursuit l'étude du projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 26 novembre 1991, fascicule n° 16*).

Article 2.

William Adams, de Victimes de violence, fait un exposé et répond aux questions.

À 10 h 50, la séance est suspendue.

À 11 h 05, la séance reprend.

Sharon Riley-Darke, des victimes de Larry Takahashi, fait un exposé puis, avec Judy Unsworth, Leanne VanDerhelme et Erica Hammermeister, répond aux questions.

À 12 h 05, la séance est suspendue.

À 12 h 20, la séance reprend.

Richard Stroppel et Mac Walker, de l'Association des avocats de la défense, font des exposés et répondent aux questions.

À 13 heures le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Wednesday, March 11, 1992

• 0933

The Chairman: I call this meeting to order.

Today, members of the committee, we are considering Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator.

I am very pleased to have with us, for the first hour of our study, Mr. William Adams, a board member from Victims of Violence and the Canadian Centre for Missing Children. Welcome, Mr. Adams. Do you have an opening statement you would like to make to the committee?

Mr. William Adams (Board Member, Victims of Violence and the Canadian Centre for Missing Children): Yes, thank you, Mr. Chairman. I wish to represent the victims of crime and average Canadians. I have been a counsellor for victims of crime for 10 years. Currently I am the research and policy director for Victims of Violence and I am a founding member of the Canadian Centre for Missing Children.

• 0935

Concerned Canadians are appalled at the present situation which favours the criminal and leaves society at criminals' mercy.

I share the outrage and frustration that many Canadians have regarding the justice system and particularly the very early releases available for the criminal. Every day the newspapers have stories of crimes committed by offenders recently released on some kind of parole. What is frightening is that such cases are not unusual.

This bill does not go far enough. It could cause the present situation to worsen. Generally it reinforces and institutionalizes the bureaucratic weaknesses built into the justice system. The system is so inadequate and this bill so weak that I fear many more thousands of innocent people will lose their lives and many, many more women and children will be brutally violated.

There is much cosmetic reference in the bill to the values of society and the protection of the public as being the new focus. Bill C-36 is supposed to have taken 10 years to develop, according to the backgrounder on the bill. This is not a very good product for the time and money spent.

Consultations among the federal government, the provincial government, the police, the criminals, the victims, and society supposedly occurred. If public safety is the primary objective, why are the public and victims last in the consultations after the bureaucrats and the criminals?

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mercredi 11 mars 1992

Le président: La séance est ouverte.

Aujourd'hui, mesdames et messieurs, nous examinons le projet de loi C-36, loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

Nous souhaitons la bienvenue, pour la première heure de notre étude, à M. William Adams, membre du conseil d'administration de l'organisation Victimes de violence et du Centre canadien des enfants disparus. Bienvenue, monsieur Adams. Souhaitez-vous faire une déclaration liminaire?

M. William Adams (membre du conseil d'administration, Victimes de violence et Centre canadien des enfants disparus): Oui, merci, monsieur le président. Je souhaite représenter les victimes du crime et les Canadiens moyens. Depuis dix ans je suis conseiller auprès des victimes du crime. Actuellement je remplis les fonctions de directeur de la politique et de la recherche pour l'organisation Victimes de violence et je suis un des membres fondateurs du Centre canadien des enfants disparus.

Les Canadiens sont renversés de constater que la situation actuelle favorise les criminels et laisse la société à la merci des criminels.

Comme beaucoup de Canadiens je suis outré et frustré devant le fonctionnement de notre système judiciaire et particulièrement devant les libérations très précoces que l'on offre aux criminels. Tous les jours on lit dans les journaux que des crimes sont commis par des criminels libérés depuis peu en vertu d'une libération conditionnelle quelconque. Ce qui est effarant, c'est que ces cas ne sont pas isolés.

Ce projet de loi ne va pas assez loin. Il pourrait avoir pour résultat d'aggraver la situation actuelle. De façon générale, il renforce et institutionnalise les faiblesses bureaucratiques que comporte le système judiciaire. Le système est à tel point imparfait, et ce projet de loi si faible, que je crains que des milliers d'innocents perdent encore la vie et que bien des femmes et des enfants soient encore violés brutalement.

On fait une vague allusion dans le projet de loi aux valeurs de la société et à la protection du public qu'on dit être les nouveaux objectifs. On peut lire dans la documentation fournie lors du dépôt du projet de loi qu'il aura fallu dix ans pour le préparer. Étant donné le temps et l'argent consacrés, c'est un produit de piètre qualité.

On dit qu'il y a eu des consultations entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, la police, les criminels, les victimes et les membres de la société. Si la sécurité du public est un objectif majeur, pourquoi le public et les victimes sont-ils consultés en dernier après les bureaucrates et les criminels?

[Texte]

The news release, October 8, 1991, quotes the minister as saying that protection of society is the primary objective of the correctional and conditional release bill. In the backgrounder we have the phrases "protection of public" and "values and concerns of Canadians" as being paramount.

In the very next paragraph there is a new criterion on it to bring "correctional law into step with social and legal changes, especially the Charter of Rights and Freedoms." Is this third criterion paramount or subsidiary?

In my reading, this last criterion seems to replace the first two. I am told the charter has 35 clauses protecting the rights of the accused murders, rapists and child molesters from justice and retribution but not one clause to protect society, victims or the innocent and weak from criminals.

Where is the justice in this? This bill gives the criminal room and board. Paragraph 4.(e) gives the offender the rights and privileges of society. Presumably that means drug pushers and murderers will now be allowed to vote in a society they wish to destroy and abuse. It seems to me their rights should be suspended.

Paragraph 4.(g) gives them a grievance procedure. Clause 17 gives them free education. Mr. Charles Ng, who raped, tortured and murdered a dozen women, took courses from the University of Calgary on how to counsel victims of rape. Child murderer Clifford Olson is now studying to be a lawyer. I do not believe the public wants to waste precious tax dollars on these people.

Subclause 17.(1) advocates personal development. This must be the clause that let Larry Takahashi get out of three life sentences to play golf.

Clause 70 guarantees personal dignity. I find it obscenely ironic that rapists and child molesters are guaranteed dignity. Does this mean that the prison guard cannot tell an inmate to go to bed at 10 o'clock? The inclusion of dignity will be a prudent cause of frivolous litigation.

Clause 74 gives the criminals the right to joint control of prisons. Clause 75 gives criminals the right of new-found religious experience. I hope Sikhs are not allowed the knives essential to their religion, and Zulus would be spiritually naked without their spears. Aboriginals with sweetgrass fires might even set the prison on fire.

[Traduction]

Le communiqué de presse du 8 octobre 1991 rapporte que le ministre a déclaré que la protection de la société était l'objectif majeur du projet de loi sur le système correctionnel et la mise en liberté conditionnelle. Dans les documents accompagnant le projet de loi, on affirme que la «protection du public» ainsi que les valeurs et les préoccupations des Canadiens, sont des objectifs majeurs.

Mais tout de suite après, on établit un nouveau critère afin que «les lois correctionnelles soient adaptées aux modifications juridiques et sociales, surtout la Charte des droits et libertés.» Ce troisième critère supplante-t-il tous les autres ou est-il secondaire?

D'après mon interprétation, ce dernier critère semble remplacer les deux premiers. On me dit que la Charte contient 35 articles qui protègent contre la justice et les sanctions ceux qui sont accusés de meurtre, de viol et d'avoir abusé d'enfants, mais qu'elle ne contient pas un seul article pour protéger la société, les victimes, les innocents et les faibles contre les criminels.

Où est la justice dans tout cela? Le projet de loi dorlote les criminels. Le paragraphe 4.e) donne aux délinquents les droits et les privilèges reconnus à tout citoyen. On suppose que les pourvoyeurs de drogue et les meurtriers auront droit de vote dans une société qu'ils ont promis de détruire et dont ils abusent. À mon avis leurs droits devraient être suspendus.

Le paragraphe 4.g) leur donne accès à des mécanismes de règlement des griefs. L'article 17 leur donne droit à l'instruction gratuite. M. Charles Ng, qui a violé, torturé et assassiné une douzaine de femmes, a suivi des cours à l'Université de Calgary sur la façon de conseiller les victimes de viol. Le meurtrier d'enfants, Clifford Olson, étudie actuellement le droit. Je ne pense pas que le public souhaite gaspiller de précieux deniers publics pour faire instruire ces gens-là.

Le paragraphe 17.(1) préconise le perfectionnement personnel du détenu. C'est probablement en vertu de cet article qu'on a permis à Larry Takahashi d'interrompre sa peine de prison à vie pour jouer au golf.

L'article 70 garantit la dignité humaine chez l'individu. Je trouve qu'il y a une certaine ironie malsaine à vouloir garantir la dignité humaine à ceux qui ont commis des viols et qui ont abusé d'enfants. Est-ce que cela signifie qu'un gardien de prison ne peut pas dire à un détenu d'aller au lit à 22 heures? L'inclusion de la notion de dignité humaine ouvrira la possibilité à toutes sortes de défenses frivoles.

L'article 74 donne aux délinquents le droit de participer à l'administration des prisons. L'article 75 leur donne le droit de s'adonner à un regain de ferveur religieuse. J'espère qu'on ne donnera pas aux Sikhs le droit de porter le sabre, essentiel à leur religion, et que les Zoulous ne se sentiront pas démunis spirituellement sans leur lance. Les autochtones risquent de mettre le feu à la prison lors de leurs cérémonies du foin d'odeur.

[Text]

Clause 86 guarantees free medicare. Clauses 99 all the way through to 138 guarantees all kinds of early release. Paragraph 116.(1)(a) guarantees socialization. This is the clause that let murderer Daniel Gingras out from a murder conviction for his birthday to go to the West Edmonton Mall, where he escaped and committed another two murders. Clause 158 creates a correctional advocate for criminals.

• 0940

I can on for some time demonstrating that criminals get a lot from this bill, but I believe you get the idea.

Now, how are the victims or society treated? What do they get? From the criminals, the victims of violent crime get a lifetime sentence of physical and emotional scarring. There is little recognition, no compensation, and no support for the victims of crime who suffer terribly because of policies like early release, and yet clause 22 says the criminal gets compensation for injury from prison or parole programs.

Under subclause 140.(4), the victim gets the right to attend Parole Board hearings, at the board's discretion. The victim must have the right to be present and state their views on any proposed abatement of sentence. However, the victims of crime should not have to be vigilant to stop the system from making horrible mistakes and letting criminals out of jail.

Under clause 142, the victim gets the right to know the crime for which the offender has been committed, provided the privacy of the offender is not compromised. Don't you think the victim knows what the crime is? This is nothing but pointless tautology. There is a pretence or a façade of generosity in a few ineffective mentions of the victim in society; in actuality there is nothing.

Bill C-36 is the product of bureaucrats trying to gloss over fundamental flaws in the system. The values of society are ignored. Most people in Canada want to get tougher with criminals, not give them more rights to privacy.

As to specific problems, page 9 of the backgrounder makes reference to the huge cost of prisons. What, may I ask, is the cost of a rape or a murder? There seems to be infinite amounts of money for frivolous projects, such as spending \$5 million in legal fees to Charles Ng's lawyer to fight deportation. When it comes to protecting criminals, cost does not seem to be a problem. If cost is a concern, a simple solution is: don't build prisons with swimming pools, golf courses, gymnasiums, and cafeterias that serve steak and lobster.

Clause 3 states that the Correctional Service should carry out the sentence of the judge. That is exactly right. Paragraph 4.(b) immediately overrides the previous clause, and says: subject to the Parole Board release policies. This is a

[Translation]

L'article 86 garantit la gratuité des soins de santé. À l'article 99 et aux suivants jusqu'à l'article 138, on trouve toute une gamme de garanties pour diverses mises en liberté conditionnelles anticipées. L'alinéa 116.(1)a) garantit le maintien de rapports sociaux. C'est cet article qui a permis à Daniel Gingras qui purgeait une peine pour meurtre de sortir le jour de son anniversaire pour aller au West Edmonton Mall, d'où il s'est enfui pour commettre deux autres meurtres. L'article 158 crée un défenseur correctionnel des délinquants.

Je pourrais encore signaler d'autres avantages que tireront les délinquants de ce projet de loi, mais je pense que vous avez compris où je veux en venir.

Comment les victimes et les sociétés sont-elles traitées maintenant? Que leur offre-t-on? Les victimes des crimes violents reçoivent de la part des criminels et pour la vie des stigmates physiques et émotifs. On ne reconnaît pas leur peine on ne les dédommage pas et on ne les appuie pas, alors qu'elles souffrent énormément à cause de politiques comme les libérations anticipées. Cependant l'article 22 prévoit des indemnités à l'intention des détenus qui sont blessés lorsqu'ils participent à des programmes de libération ou carcéraux.

Le paragraphe 140.(4) donne à la victime le droit d'assister aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles, mais ce droit est sujet à la discrétion de la commission. La victime doit avoir le droit d'être présente pour expliquer son point de vue dans le cas d'une éventuelle remise de peine. Toutefois, il ne devrait pas appartenir aux victimes d'être vigilantes pour empêcher des erreurs grotesques lors de la mise en liberté de délinquants.

L'article 142 prévoit que la victime a le droit de savoir le crime commis par le délinquant, dans la mesure où la vie privée du délinquant n'est pas menacée. Ne peut-on pas supposer que la victime est au courant du crime? Voilà bien une tautologie parfaitement inutile. En faisant allusion ici et là à la victime dans la société, on prétend être généreux, alors que dans les faits cela ne correspond à rien.

Le projet de loi C-36 est le fruit du travail de bureaucrates qui essaient de camoufler les imperfections fondamentales du régime. Les valeurs de la société ne s'y retrouvent pas. La plupart des Canadiens voudraient qu'on soit plus sévère à l'endroit de délinquants et non qu'on protège leurs droits à la vie privée.

Quant aux difficultés plus particulières, je signalerai qu'à la page 9 du document d'accompagnement du projet de loi fait allusion aux coûts énormes des pénitenciers. Permettez-moi de demander quel est le coût d'un viol ou d'un meurtre? On semble avoir tout l'argent nécessaire pour des projets farfelus, comme 5 millions de dollars pour les honoraires des avocats de Charles Ng, qui ont lutté contre son expulsion. Quand il s'agit de protéger les criminels, on ne regarde pas à la dépense. Il y a une solution toute simple à cette question des coûts: il suffit de cesser de construire des pénitenciers avec piscine, terrain de golf, gymnase et cafeteria où l'on sert bifteck et homard.

L'article 3 dispose que le service correctionnel doit assurer l'exécution des peines imposées par les juges. Très juste. L'alinéa 4.(b) vient immédiatement contredire cet article en le subordonnant aux directives de la Commission nationale

[Texte]

bureaucratic weasel clause. There is nothing more foolish than a learned judge passing a certain sentence for a crime and having 90% of it ignored by the Parole Board. Clearly, the board has far more power than a judge. It may be of some assistance to extend full eligibility for parole from one-third to one-half of a sentence.

Clauses 17, 18, 76, 92, 99, 115, 127, and a few others, allow for a considerable variety of early releases. Paroles, day passes, escorted absences, work permits, and statutory releases all override the judge's decision. A criminal is given numerous avenues to get out of custody and into society. This is offensive and expensive. These paroles should all be combined into conditional releases, controlled by one body.

Bail is the earliest form of release. It is not covered by this bill, since it occurs before a conviction. Bail should be abolished for all serious offences. Clifford Olson raped a 16-year-old girl at knife-point and was granted bail by a judge, even though Olson had over 100 charges against him for various assaults and rapes. While he was on bail, he raped, tortured, and murdered four children. In another case, an illegal immigrant called Ali Rafai was released on bail after raping three Canadian women. He was allowed bail, and not to my surprise, he disappeared.

Under clause 30, security classification of criminals is given over to the Correctional Service. This should be based primarily on the kind of crime, with input from the victim and judge. There should not be a subjective opinion by the Correctional Service.

In clauses 38 to 94 there is extensive reference to the rights of criminals, with the occasional qualifier such as "within reasonable limits", whatever that means. I question whether criminals should have any rights enshrined.

• 0945

Clause 69: No physical punishments shall be inflicted on the criminal. Personally, I believe ten seconds of the lash would cure 90% of all those little punks in jail. Rehabilitation programs, with encounter groups and study sessions, are of dubious utility. In voluntary programs less than 10% of rapists and child molesters could be bothered to attend. It would appear that even the criminal is not particularly interested in rehabilitation.

Clause 70: Living conditions of the inmates should be safe, healthful, and protect personal dignity. This is a Pandora's box. Personal dignity should be deleted. And including prison staff in the same clause is incomprehensible.

[Traduction]

des libérations conditionnelles en ce qui touche la libération. Nous voilà en pleine ambiguïté bureaucratique. Quoi de plus aberrant que de constater que la peine imposée par un juge fort sage pour un crime donné sera rognée de 90 p. 100 par la Commission des libérations conditionnelles. Manifestement, la commission a beaucoup plus de pouvoirs qu'un juge. Il serait peut-être bon que l'admissibilité à la libération conditionnelle survienne une fois écoulée la moitié de la peine plutôt que le tiers.

Les articles 17, 18, 76, 92, 99, 115, 127 et quelques autres permettent toute une gamme de libérations anticipées. Il y a les libérations conditionnelles, les semi-libertés, les permissions de sortir sous surveillance, les placements à l'extérieur, les libérations d'office et dans tous les cas la décision du juge est subordonnée. On donne donc aux délinquants plusieurs possibilités de sortir de détention pour réintégrer la société. C'est choquant et cela coûte cher. Ces mises en liberté devraient être toutes sous condition et relever d'un seul organisme.

La mise en liberté sous caution est la première forme de libération. Il n'en est pas question dans le projet de loi parce que cela précède la déclaration de culpabilité. On devrait interdire les cautionnements dans le cas des crimes graves. Clifford Olson avait violé une jeune fille de 16 ans en la menaçant d'un couteau et n'en a pas moins obtenu d'un juge un cautionnement même s'il était inculpé de 100 crimes dans diverses agressions et viols. Pendant qu'il était en liberté sous caution, il a violé, torturé et assassiné quatre enfants. Dans un autre cas, un immigré clandestin nommé Ali Rafai a été mis en liberté sous caution après avoir violé trois Canadiennes. Pendant qu'il était en liberté sous caution, il a disparu, et cela ne m'étonne absolument pas.

L'article 30 donne au service correctionnel le soin d'assigner une cote de sécurité aux délinquants. Cela devrait dépendre essentiellement du genre de crime commis, et il faudrait que la victime et le juge interviennent. Il ne faudrait pas laisser cela à l'opinion subjective du service correctionnel.

On trouve à l'article 38 et dans les suivants jusqu'à l'article 94, d'abondantes références aux droits des délinquants, et à l'occasion on trouve l'expression «dans les limites raisonnables», même si l'on peut se demander ce que signifie cette expression. Je me demande si l'on devrait garantir des droits aux criminels.

L'article 69 interdit d'infliger des châtiments corporels aux délinquants. Personnellement, je pense que 10 secondes de fouet pourraient guérir 90 p. 100 des petits malfrats qui sont en prison. Les programmes de réhabilitation, avec groupes de discussion et séances d'étude, sont d'une utilité douteuse. Quand on laisse le choix d'y participer à ceux qui ont commis des viols ou qui ont abusé d'enfants, on constate que moins de 10 p. 100 se donnent le mal d'y participer. Il semble que même les délinquants ne s'intéressent pas tellement à la réhabilitation.

L'article 70: il s'agit des conditions de vie des détenus, qui doivent être saines, sécuritaires, et doivent protéger la dignité humaine. C'est une boîte de pandore. La dignité humaine devrait être supprimée de cet article. En outre, il est incompréhensible qu'on ait inclus le personnel des prisons dans le même article.

[Text]

Clause 101 states that protection of society is the primary consideration for the determination of release. This is good. Why, then, are thousands of dangerous criminals released early? Clearly, someone has a very weak definition of the protection of society. The Parole Board, in contrast, might be empowered to extend the sentence, and not just reduce it, for the protection of society.

Clause 102 states that no offender should be released if by reoffending he would present an undue risk to society. What does "undue risk" mean? To me, this implies that no murderer, rapist, or child molester should ever be released, and quite rightly so. The vast majority of these criminals do and will get out early. Takahashi raped 120 women and was sentenced to three life terms, yet he was released on day pass after four years. How many rapes does he have to commit before he is an undue risk? Two hundred? A thousand?

Most victims surveys are based on criminalization. The recidivism rate for child molesters is 99%, for rapists 94%, and for murderers 80%.

Subclause 126.2 refers to "likely to commit an offence involving violence." This definition is so vague and subjective as to endanger the lives of Canadians. How many innocent people have to die or be violated while the Parole Board plays God? The previous history of the criminal should be the only determinant. There should be acceptance that many criminals cannot be rehabilitated and precious resources should not be wasted on them.

Clause 103: The minister is to appoint through Governor in Council a Parole Board. This one person appoints his choices to the board. This is another clause fraught with potential abuse.

Clause 105: The Parole Board composition should be diverse, to reflect community values. This clause is good provided there are adequate representations for the victims, the public, and the police.

Clause 107: Absolute power and discretion is given to the Parole Board. This is ridiculous. No one should have absolute power, especially combined with clause 155, which provides total immunity for the Parole Board.

[Translation]

L'article 101 dispose que la protection de la société est le critère déterminant dans tous les cas de mise en liberté. Fort bien. Pourquoi alors se trouve-t-il des milliers de délinquants dangereux qui sont mis en liberté anticipée? Manifestement, il y a des gens qui donnent de la protection de la société une définition très peu rigoureuse. La Commission des libérations conditionnelles, au contraire, devrait avoir le pouvoir de prolonger une peine, pas seulement celui de la réduire, et cela au nom de la protection de la société.

L'article 102 dispose que la commission ne devrait pas autoriser de mise en liberté si le risque de récidive est inacceptable pour la société. Que signifie «inacceptable»? À mon sens, cela signifie qu'aucun meurtrier, aucun violeur, aucune personne ayant abusé d'un enfant ne devrait être mis en liberté, et cela est tout à fait compréhensible. Or, la vaste majorité de ces délinquants bénéficient d'une mise en liberté anticipée. Takahashi a violé 120 femmes, et on lui a imposé trois peines à vie. Or, au bout de quatre ans, il a été mis en semi-liberté. Combien lui faut-il commettre de viols avant de devenir un risque inacceptable? Deux cents? Mille?

La plupart des enquêtes auprès des victimes sont fondées sur la criminalisation. Le taux de récidive pour ceux qui abusent d'enfants est de 99 p. 100, de 94 p. 100 pour les violeurs et de 80 p. 100 pour les meurtriers.

Le paragraphe 126.2 contient l'expression «croire que le délinquant commettra une infraction accompagnée de violence.» Cette définition est si vague et subjective qu'elle risque de mettre la vie de Canadiens en danger. Combien d'innocents peuvent mourir ou être violés pendant que la Commission des libérations conditionnelles se prend pour Dieu le Père? Le seul élément déterminant devrait être les antécédents du délinquant. On devrait reconnaître que bien des délinquants ne peuvent pas être réhabilités et renoncer à gaspiller des ressources précieuses.

L'article 103: le ministre doit nommer par l'intermédiaire du gouverneur en conseil les membres de la Commission des libérations conditionnelles. Une seule personne nomme ceux qu'il choisit. Voilà encore un article qui prête le flanc à toutes sortes d'abus.

L'article 105: la composition de la Commission des libérations conditionnelles doit être diversifiée pour refléter les valeurs de la collectivité. Cet article est tout à fait valable dans la mesure où l'on y retrouvera une juste représentation des victimes, du public et de la police.

L'article 107: On donne toute compétence et latitude à la Commission des libérations conditionnelles. C'est ridicule. Personne ne peut détenir tous les pouvoirs surtout quand on sait que l'article 155 dispose que les membres de la Commission des libérations conditionnelles bénéficient de la plus totale immunité.

[Texte]

If I go to a doctor and he botches my operation, I can sue him, provided of course I'm still alive. I can charge the police or my Member of Parliament if they commit crimes. But the Parole Board, which releases killers and rapists into society, is immune from prosecution! This clause is absurd. This bill is supposed to protect society. How does complete and total immunity for the Parole Board protect society?

All Parole Board governors and members should be removable. The Parole Board is to communicate its policies. This is merely a bureaucratic exercise in public relations if there's no possible response from the public.

Clause 119 gives the impression that harmless criminals must serve their entire sentence, but the dangerous ones must get out early on some kind of release. This does not make sense.

Clause 125 states that no offenders should serve more than one-half of their sentence to be eligible for parole. Why? Are all offenders deserving of early release? A goodly percentage of offenders do not deserve parole.

• 0950

Clause 127, mandatory release is at two-thirds of a sentence. Why? How does this protect society? What is the point of a ten-year sentence if you mean seven years?

Clause 120, a life sentence now means seven years. As far as I'm concerned, and I think most people in society would agree, life should mean life.

Clause 139 refers to concurrent sentences. These clauses are so convoluted and twisted... I confess I don't fully understand them. What I believe they are saying is that multiple sentences are "deemed to have been sentenced to one term..." This appears to be a weasel clause. After Takahashi has attacked 120 women, essentially, the other 119 rapes are freebies with no legal accountability. There should be no concurrent sentences at all, and all charges should be prosecuted and resolved.

Clauses 168 to 190 provide an advocate for the criminal with extraordinary powers to override prison officials. This officer cannot override the Parole Board. This office and power does not protect society; it protects the criminal.

I have given you my justice commentary, which contains almost 100 recommendations to overhaul the entire legal and justice system. Some applications to Bill C-36 are the following.

1. Victims' rights must be enshrined in the Charter of Rights and Freedoms. These rights should include the right to justice, the right to compensation, and the right to support, financial and otherwise. These rights must now be enforced.

[Traduction]

Si je consulte un médecin et qu'il bâcle son opération, je peux intenter des poursuites contre lui, dans la mesure où je suis encore vivant. Je peux accuser un agent de police, un député, s'ils commettent des crimes. Mais un membre de la Commission des libérations conditionnelles, qui met en liberté des assassins et des violeurs, bénéficie de la plus entière immunité. Cet article est absurde. Le projet de loi vise à protéger la société. Comment protège-t-on la société en donnant aux membres de la Commission des libérations conditionnelles la plus totale immunité?

Tous les membres de la Commission des libérations conditionnelles devraient être nommés à titre amovible. La commission devrait faire connaître ses directives, et il faudrait que le public puisse réagir pour éviter que cela constitue tout simplement une manifestation de relations publiques.

L'article 119 donne l'impression que les criminels inoffensifs doivent purger toute leur peine, alors que les criminels dangereux sont libérés de façon anticipée. Cela est insensé.

L'article 125 dispose qu'aucun délinquant n'a à servir plus de la moitié de sa peine avant d'être admissible à une libération conditionnelle. Pourquoi? Tous les délinquants méritent-ils d'être libérés de façon anticipée? Un bon nombre d'entre eux ne méritent pas d'être mis en liberté sous condition.

L'article 127 concerne la libération d'office une fois purgés les deux tiers de la peine. Pourquoi? Comment protège-t-on la société ainsi? Pourquoi leur imposer des peines de 10 ans si cela signifie sept ans?

Selon l'article 120, une peine d'emprisonnement à vie signifie désormais sept ans. Quant à moi, et la plupart des gens seraient d'accord avec moi, emprisonnement à vie devrait signifier à vie.

L'article 139 traite des peines concurrentes. Ces articles sont tellement compliqués que je reconnais que je ne les comprends pas entièrement. J'ai l'impression qu'on veut dire, s'agissant des peines multiples, qu'un délinquant est «réputé n'avoir été condamné qu'à une seule peine...» Il semble que cet article soit ambigu. Autrement dit, dans le cas de Takahashi, il n'aurait attaqué qu'une seule femme, essentiellement, n'ayant aucune responsabilité juridique pour les 119 autres viols. La concurrence des peines ne devrait pas exister, et on devrait intenter des poursuites jusqu'au bout pour tous les chefs d'accusation.

Les articles 168 à 190 prévoient la création d'un défenseur des délinquants à qui l'on donne des pouvoirs extraordinaires pour renverser la décision des administrateurs des pénitenciers. Cette personne ne peut pas renverser la décision de la Commission des libérations conditionnelles. Ses fonctions et ses pouvoirs ne protègent pas la société, mais plutôt les délinquants.

Je vous ai fait distribuer mes remarques sur le système judiciaire et elles contiennent quelque cent recommandations pour refaire du tout au tout le système de justice pénale. Pour ce qui touche le projet de loi C-36, je vous citerai les éléments suivants:

1. Les droits des victimes doivent être inscrits dans la Charte des droits et libertés. Ce sont notamment le droit au recours en justice, le droit à l'indemnité, le droit à un appui financier ou autre. Ces droits doivent être respectés dès maintenant.

[Text]

2. A victim's advocate or perhaps a ministry must be created and fully staffed and funded to support victims of crime. You've created a criminal's advocate; it seems only fair that the victim should get an advocate as well. The victim's advocate should have the power to override the Parole Board and correctional excesses such as providing golf trips, horseback rides, and early releases of dangerous offenders. This officer should have the power to propose changes through the judicial, correctional, and social system to protect society. This officer, or board perhaps, should have the right to extend sentences of dangerous offenders until it can be determined that rehabilitation has indeed been successful.

3. Sentences should have a mandatory minimum and maximum term. The Parole Board should be eliminated and replaced by a specific structured release program based on the minimum and maximum sentence. Only after the minimum term is served should a gradual reintegration back into society occur. This way truth in sentencing shall occur, and the sentence of the judge carried out without bureaucratic discretion or override.

4. Prisoners sentenced to life terms should never be released and should be contained as securely and cheaply as possible.

In conclusion, the criteria of the values and concerns of Canadians and the protection of society should be applied to each and every clause of Bill C-36. This clause should be deleted if the criteria are not satisfied. This present bill does not do this.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Adams. I have one question. We are here to study the bill and you have made a lot of allegations and recommendations. In paragraph 2 on page 5 of your submission you say:

Most victims surveys are based on criminalization. The recidivism rate for child molesters is 99%, for rapists 94%, and for murderers 80%.

Could you please tell me where your source for these figures?

Mr. Adams: The American justice department did a study on violent crimes, and that was the result.

The Chairman: Where was this published?

Mr. Adams: Well, I caught it in the paper.

The Chairman: What paper?

Mr. Blackburn (Brant): *[Inaudible—Editor]* ...in other words.

[Translation]

2. Il faut créer la fonction de défenseur des victimes ou peut-être une organisation ministérielle, avec le personnel nécessaire et un financement, pour appuyer les victimes du crime. On a créé le poste de défenseur des délinquants. Il semble tout à fait logique que les victimes puissent compter, elles aussi, sur un défenseur. Le défenseur des victimes devrait pouvoir renverser une décision de la Commission des libérations conditionnelles et empêcher des abus dans le service correctionnel tels que les parties de golf, les excursions à dos de cheval et la mise en liberté anticipée des délinquants dangereux. Ce défenseur devrait avoir le pouvoir de proposer des modifications aux systèmes judiciaire, correctionnel et social afin de protéger la société. Cette personne, et ce pourrait également être une commission, devrait avoir le droit de prolonger le peine que purgent des délinquants dangereux tant qu'il n'est pas prouvé qu'ils sont tout à fait réhabilités.

3. Il devrait exister l'obligation d'imposer un minimum et un maximum à la période d'incarcération. On devrait supprimer la Commission des libérations conditionnelles pour la remplacer par un programme structuré et orienté vers la mise en liberté après une période d'emprisonnement minimale et maximale. Une fois la période minimale purgée, mais seulement à ce moment-là, on envisagerait une réinsertion graduelle dans la société. Ainsi les peines imposées correspondraient à quelque chose de réel, et la peine imposée par le juge serait exécutée, les fonctionnaires n'ayant plus la latitude de passer outre.

4. Les détenus purgeant une peine d'emprisonnement à vie ne devraient jamais être mis en liberté; ils devraient être gardés dans les conditions les plus économiques et les plus sécuritaires possible.

En conclusion, les critères concernant les valeurs et les préoccupations des Canadiens de même que le protection de la société devraient constituer la mesure de chaque article du projet de loi C-36. Tout article qui ne répondrait pas à ces critères devrait être supprimé. Ce n'est pas ce qu'on trouve dans le projet de loi actuel.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Adams. Je voudrais vous poser une question. Nous sommes en train d'examiner le projet de loi à propos duquel vous avez formulé bien des accusations et recommandations. Au paragraphe 2 de la page 5 de votre mémoire, vous dites:

La plupart des enquêtes auprès des victimes sont fondées sur la criminalisation. Le taux de récidive pour ceux qui abusent des enfants est de 99 p. 100, de 94 p. 100 pour les violeurs et de 80 p. 100 pour les meurtriers.

Pouvez-vous nous dire d'où vous tirez ces chiffres.

M. Adams: Le ministère de la Justice des États-Unis a préparé une étude sur les crimes violents et on y cite ces chiffres.

Le président: Cette étude a-t-elle été publiée?

M. Adams: Quant à moi, j'ai tiré cela du journal.

Le président: Quel journal?

M. Blackburn (Brant): *[Inaudible—Éditeur]* ...en d'autres termes.

[Texte]

[Traduction]

• 0955

Mr. Adams: Not entirely. That's my field experience. That's the experience of the New York rape crisis centre. That's the experience of a large number of professional—

The Chairman: It differs from the figures we had previously, and I wondered if you had some scientific proof for these figures.

Mr. Adams: Well, the difference occurs because it's based on criminalization and not convictions. Mr. Takahashi, for example, has not been convicted of 120 rapes, but he's committed 120 rapes. So if I ask 120 women whether they have been raped, yes, they have, but only seven have resulted in convictions.

The Chairman: What does that have to do with recidivism?

Mr. Adams: Recidivism is based on the actual crime. It's not based on the conviction.

Mr. Blackburn: And a person is innocent until he's proved guilty. That's the basic—

Mr. Adams: That's an individual person. Okay? When we're talking about the number of crimes in society, you don't ask the criminals, you ask the victims.

Mr. Blackburn: I'm not asking the criminals. I'm looking for hard evidence. I want to know where you got the statistics and on what those statistics are based. I think that is what the chair is asking. It would help us immensely if you could provide us with those statistics and the book or the booklet, or the essay or the paper produced by the American justice department.

Mr. Adams: Well, I can't get it right now, can I?

The Chairman: Mr. Adams may be referring to a victimization survey that was done. I don't know if it was done in this area. You say in New York State.

Mr. Adams: The New York rape crisis centre did a fairly extensive study on—

The Chairman: A victimization survey?

Mr. Adams: —on victimization. That's correct.

The Chairman: But it does not have...okay. Well, fine.

Mr. Rideout (Moncton): We have to find out where this information comes from. What is your source?

Mr. Adams: There are several sources.

Mr. Rideout: Do you have your source with you or can you send us the source, so that we can...?

Mr. Adams: I can probably get it for you eventually, yes.

The Chairman: If you could make it available to the committee, we would appreciate it, Mr. Adams. Any of these things that you may have quoted, figures or percentages like this, if you could make them available to the committee, we would certainly appreciate it.

We'll proceed with questioning. I'm sorry for that interruption. Mr. Wappel, would you proceed, please.

M. Adams: Pas complètement. C'est mon domaine d'expérience. C'est l'expérience du New York rape crisis centre. C'est l'expérience d'un grand nombre de professionnels...

Le président: Ces chiffres sont différents de ceux qui nous ont été donnés précédemment, et je me demandais si vous en aviez une preuve scientifique.

M. Adams: C'est parce qu'ils sont fondés sur le nombre de plaintes et non sur celui des condamnations. Par exemple, M. Takahashi n'a pas été inculpé de 120 viols, mais il en a commis 120. Donc si je demande à ces 120 femmes si elles ont été violées, elles me répondront que oui, mais il n'a été condamné que pour sept de ces viols.

Le président: Quel est le rapport avec le récidivisme?

M. Adams: Le récidivisme est fonction du nombre de crimes perpétrés. Il n'est pas fonction du nombre des condamnations.

M. Blackburn: Et toute personne est innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été prouvée. C'est le fondement même...

M. Adams: C'est une personne. D'accord? Lorsque nous voulons connaître le nombre de crimes commis, ce n'est pas aux criminels qu'on s'adresse, mais aux victimes.

M. Blackburn: Ce n'est pas le nombre de crimes qui m'intéresse. Ce qui m'intéresse, ce sont les preuves. Je veux savoir d'où vous tirez ces chiffres et sur quoi ils sont fondés. Je crois que c'est ce que le président vous demande. Si vous pouviez nous donner ces chiffres ainsi que le document ou l'essai préparé par le ministère américain de la Justice, cela nous aiderait énormément.

M. Adams: Vous pensez bien que je ne peux pas le faire maintenant.

Le président: M. Adams se réfère peut-être à une enquête sur les victimes. Je ne sais pas s'il y en a eu dans ce domaine. Vous dites que c'est dans l'État de New York.

M. Adams: Le New York rape crisis centre a fait une étude très étendue...

Le président: Sur les victimes?

M. Adams: ...sur les victimes. Exactement.

Le président: Mais vous n'avez pas... d'accord. Très bien.

M. Rideout (Moncton): Il faut que nous sachions d'où viennent ces renseignements. Quel est votre source?

M. Adams: Il y en a plusieurs.

M. Rideout: Avez-vous ce renseignement ou pourriez-vous nous le communiquer afin que nous puissions...?

M. Adams: Je pourrais sans doute finir par vous le trouver, oui.

Le président: Si vous pouviez nous l'envoyer, nous vous en serions fort reconnaissants, monsieur Adams. Si vous pouviez nous communiquer ces exemples, ces chiffres ou ce pourcentage, cela nous serait fort utile.

Nous passons maintenant aux questions. Je m'excuse de cette interruption. Monsieur Wappel, je vous en prie.

[Text]

Mr. Wappel (Scarborough West): Mr. Adams, I do not have too many questions. According to our material here, you are a board member of Victims for Violence and the Canadian Centre for Missing Children. Is that correct?

Mr. Adams: Well, close.

Mr. Wappel: Well, what are you?

Mr. Adams: I'm a board member. It is Victims of Violence, not Victims for Violence.

Mr. Wappel: Are you submitting this brief in your personal capacity or as a representative of and on behalf of Victims of Violence?

Mr. Adams: This is presented in my personal capacity.

Mr. Wappel: Did you discuss it with Victims of Violence at all?

Mr. Adams: I have, indeed.

Mr. Wappel: And are they backing you on it? What I'm trying to get at is the scope, the number of people that you believe you're speaking for in this brief.

Mr. Adams: It is a very subjective opinion.

Mr. Wappel: Okay. If that's all it is, then you can't answer my question.

Do you see any role at all in the prison system for rehabilitation, for any crime?

Mr. Adams: Certainly.

Mr. Wappel: Would that involve parole?

Mr. Adams: Within a specific structured release, sure.

Mr. Wappel: But only within this release that you've set forth, which is maximum and minimum sentence?

Mr. Adams: That is correct.

Mr. Wappel: Okay. So you don't see a role for the Parole Board?

Mr. Adams: I don't think parole is necessary. I think if you were sentenced to a certain term—it is up to the judge and perhaps a review panel of some kind, not necessarily parole boards, to make sure that the sentence is properly applied.

Now, let's say that a little old lady steals a can of dog food for Christmas dinner or something. The judge should have enough sense to say that this is not a crime that warrants imprisonment. This is more a social problem. Something that the justice system has to understand is that it's not entirely a matter of crime. There are all kinds of social and economic backgrounds that have to be considered.

Mr. Wappel: Well, I'm interested. It's very easy to talk about heinous crimes like Larry Takahashi and Clifford Olson commit. No one would disagree that those people should be locked away.

[Translation]

M. Wappel (Scarborough-Ouest): Monsieur Adams, je n'ai pas beaucoup de questions à vous poser. D'après nos informations, vous êtes membre du conseil d'administration des victimes pour la violence et du Centre canadien des enfants disparus. C'est exact?

M. Adams: Presque.

M. Wappel: Qu'est-ce qui ne l'est pas?

M. Adams: Je suis membre du conseil d'administration. Ce sont les Victimes de violence et non pas les Victimes pour la violence.

M. Wappel: Nous soumettez-vous ce mémoire en votre nom personnel ou bien à titre de représentant des Victimes de violence et en leur nom?

M. Adams: En mon nom personnel.

M. Wappel: En avez-vous discuté avec les membres de Victimes de violence?

M. Adams: Bien évidemment.

M. Wappel: Et avez-vous leur soutien? Je veux me faire une idée du nombre de personnes dont vous pensez représenter l'opinion.

M. Adams: C'est une opinion très subjective.

M. Wappel: Très bien. Si ce n'est pas plus que cela, vous ne pouvez répondre à ma question.

Pensez-vous que la prison puisse jouer un rôle de rééducation, quel que soit le crime?

M. Adams: Certainement.

M. Wappel: En association avec les libérations conditionnelles?

M. Adams: Dans un cadre bien structuré, certainement.

M. Wappel: Mais seulement dans les paramètres que vous préconisez en fonction de peines maximum ou minimum?

M. Adams: Parfaitement.

M. Wappel: Très bien. Vous ne voyez donc pas de rôle pour la Commission des libérations conditionnelles?

M. Adams: Je ne pense pas que la libération conditionnelle soit nécessaire. Je crois que lorsqu'une personne est condamnée à une certaine peine—c'est au juge ou à un panel d'examineurs dans certains cas, et pas forcément à une commission de libération conditionnelle, de s'assurer que la peine est purgée correctement.

Prenons l'exemple de la personne âgée qui le jour de Noël vole une boîte de nourriture pour son chien. Le juge devrait avoir suffisamment de sens commun pour dire que ce crime ne justifie pas un emprisonnement. C'est plus un problème social qu'autre chose. Il faut que la justice comprenne que ce n'est pas exclusivement une question criminelle. Toutes sortes de circonstances sociales et économiques doivent être prises en considération.

M. Wappel: Vous m'intéressez. Il est très facile de parler de crimes horribles comme ceux commis par Larry Takahashi et Clifford Olson. Tout le monde est d'accord pour que ces gens soient enfermés.

[Texte]

But let's talk about the other 10,000 people in the prison system. Let's talk about the gentleman who was with us in Vancouver yesterday. He was a young man who defrauded some people of over \$100,000 and was sentenced to four years in jail. What do you see society doing with a person like that? He was, I'd say, roughly 29 years old. He was obviously an intelligent person, an investment dealer, a financial consultant. What do we do with a person like that? Do we make an attempt to try to rehabilitate a first offender like this? There is \$100,000—

[Traduction]

Mais parlons des 10,000 autres personnes qui sont actuellement en prison. Prenons l'exemple de ce jeune homme que nous avons entendu hier à Vancouver. Il a escroqué plusieurs personnes pour plus de 100,000\$ et a été condamné à quatre ans d'emprisonnement. Qu'est-ce que, selon vous, la société devrait faire d'une telle personne? Je dirais qu'il avait environ 29 ans. De toute évidence il était intelligent. De son métier il était courtier, conseiller financier. Que devons-nous faire de personnes de ce genre? Devons-nous lui donner une deuxième chance? Il y a ces 100,000\$. . .

• 1000

Mr. Wappel: How do you see the system working?

Mr. Adams: This guy has wiped out the life savings of some old age pensioner and you want to show him mercy? No. He stole \$100,000 and should serve a term based. . . Personally, I think an economic crime should have a specific formula, so that you don't have the judge's opinion. If I make \$100 a day then he should be in prison for \$100 a day.

Mr. Wappel: Okay. What about when he gets out? He still has a long life ahead of him.

Mr. Adams: Presumably the victims of his actions can recover from having their life savings wiped out too.

It is up to society to find mechanisms to integrate these people back in society. I don't want—

Mr. Wappel: That's exactly what I am getting at. What kind of mechanisms and what part of society?

Mr. Adams: I think that is getting beyond the scope of—

Mr. Wappel: On the contrary, I think it hits it right on the head, because what we are trying to do in this bill is have this portion of society, the Parole Board and the mechanism of the correction system, attempt to get this person back into society.

I do not for a moment disagree with you that victims should be helped by society. I accept that as a proposition. What I am talking about, and I asked you the question, is what do we do with this gentleman? You said society should have a way of helping reintegrate that person and I agree. But I ask you, what kind of way? How do we do it if we don't do it under this bill?

Mr. Adams: I rather like the idea of having an educational system that has much broader application than what exists at present. Right now, as far as I am concerned, the education system is almost useless—

Mr. Wappel: The education system in the prisons?

Mr. Adams: That's partly it.

Mr. Wappel: In here you said that you didn't want Clifford Olson to be a lawyer.

Mr. Adams: That's correct.

Mr. Wappel: So the more heinous the crime, the less the education?

Mr. Adams: That's right. There is no point wasting money on someone who should be in jail for the rest of their life.

M. Wappel: Comment devrait fonctionner le système?

M. Adams: Ce type a dilapidé toutes les économies d'un retraité, et vous voudriez faire preuve de miséricorde? Non. Il a volé 100,000\$ et devrait être condamné en conséquence. . . D'après moi, les crimes économiques devraient correspondre à un barème spécial afin d'éviter toute subjectivité de la part du juge. Si mon revenu est de 100\$ par jour, cela devrait correspondre à 100\$ par jour pour lui en prison.

M. Wappel: Très bien. Mais à sa sortie? Il a encore une longue vie devant lui.

M. Adams: On peut supposer que les victimes de ces actes peuvent également se remettre de la perte de leurs économies.

C'est à la société de trouver les moyens de réinsérer ces gens-là. Je ne veux pas. . .

M. Wappel: C'est exactement ce que je veux que vous me disiez. Quels moyens utiliser et qui le fera?

M. Adams: Je crois que cela déborde le cadre. . .

M. Wappel: Au contraire, je crois que c'est tout à fait pertinent, car ce projet de loi vise à donner à la Commission des libérations conditionnelles et au système correctionnel les moyens de réinsérer socialement ces gens.

Je n'hésite pas un instant à convenir avec vous que les victimes devraient être aidées par la société. J'accepte tout à fait cette prémisse. Ce que je veux que vous me disiez, c'est quoi faire de cette personne? Vous dites que la société devrait avoir les moyens de la réintégrer, et je suis d'accord. Mais je vous demande comment? Par quelles mesures en dehors de celles que propose le projet de loi?

M. Adams: Je préférerais un système éducatif plus large qu'actuellement. Je trouve quant à moi que le système éducatif actuel ne sert pratiquement à rien. . .

M. Wappel: Le système éducatif dans les prisons?

M. Adams: En partie.

M. Wappel: Dans votre texte vous dites que vous ne voudriez pas que Clifford Olson devienne avocat.

M. Adams: C'est exact.

M. Wappel: Donc des possibilités d'éducation inversement proportionnelles à l'horreur du crime?

M. Adams: Exactement. Il est absurde de gaspiller de l'argent pour quelqu'un qui devrait rester en prison pour le restant de ses jours.

[Text]

Mr. Wappel: But the gentleman we saw yesterday, you would have no trouble with his taking education within the prison system—at the expense of society obviously?

Mr. Adams: In my original justice commentary I said that you should divide the prison system into two systems—one designed primarily for containment and the other for rehabilitation.

Mr. Wappel: Wouldn't you agree that the vast majority of people would fall out of the containment portion so there would only be a very—

Mr. Adams: Not necessarily.

Mr. Wappel:—small number of people, 10,000 perhaps, who would be contained for life, for example?

Mr. Adams: Not necessarily, because violent crime like murder and rape and child molesting... only a tiny number of them are ever prosecuted and jailed. They should be put in jail.

Mr. Wappel: That may be but we don't have those people. They are not in jail.

Mr. Adams: That's right.

Mr. Wappel: In Bill C-36 we are talking about what to do with people who are incarcerated. I am talking in theory about people walking along the streets who have sexually assaulted children. Hopefully they can be caught.

Mr. Adams: That's not a theory.

Mr. Wappel: Let's be realistic. If we haven't caught the person there is nothing we can do with them. We are talking about people—

Mr. Adams: You have to design the system so that they are caught.

Mr. Wappel: We are here not to revamp the justice system; we are here to talk about Bill C-36, whether it's good or bad, and how it can be improved and how the correction system can be improved. We are not here to change the world, although we would like to if we could.

If we could suddenly eliminate crime and war all of us would do it, but let's be realistic. We have a system here and we are trying to improve it. I think you have made some recommendations but I am asking you whether what appears to be a blanket statement by you could be modified so that you would—with education, for example. You wouldn't agree that everybody should be locked away forever, only those convicted of certain crimes. You would agree that society has some responsibility, in its own self-interest, to rehabilitate people back into society.

Mr. Adams: I don't have a problem with that.

Mr. Wappel: I have a problem with some of your words. I looked at clause 74. You said that it gives criminals the right to joint control of prison. With respect, that is a gross exaggeration.

[Translation]

M. Wappel: Mais pour le jeune que nous avons vu hier, vous ne verriez pas d'inconvénient à ce qu'il soit éduqué en prison—aux frais de la société, bien évidemment?

M. Adams: Dans mon commentaire initial sur la justice, je disais qu'il faudrait diviser le système carcéral en deux systèmes, dont l'un aurait pour objet principal l'incarcération et l'autre, la réinsertion.

M. Wappel: Ne pensez-vous pas que la grande majorité relèverait du deuxième système si bien qu'il n'y aurait que très peu... .

M. Adams: Pas forcément.

M. Wappel:... de personnes, 10,000 peut-être, qui resteraient enfermées pour le restant de leur vie, par exemple?

M. Adams: Pas nécessairement, car les crimes violents comme le meurtre, le viol et les agressions contre les enfants... seul un nombre infime de responsables sont poursuivis et condamnés à la prison. Ils devraient tous y être.

M. Wappel: C'est possible, mais ils n'y sont pas.

M. Adams: Exactement.

M. Wappel: Le projet de loi C-36 propose des mesures concernant les personnes incarcérées. Je parle en théorie de ceux qui se promènent dans les rues et qui ont commis des agressions sexuelles contre des enfants. Il est à espérer que nous arriverons à les attraper.

M. Adams: Ce n'est pas théorique.

M. Wappel: Soyons réalistes. Tant que nous ne les avons pas attrapés, nous ne pouvons rien faire. Ici il s'agit de ceux... .

M. Adams: Vous devez trouver un système qui permette de les attraper.

M. Wappel: Nous avons pour tâche de rénover le système judiciaire, de discuter du projet de loi C-36, de déterminer si c'est une bonne ou une mauvaise mesure, de l'améliorer, si possible, ainsi que le système correctionnel. Nous ne sommes pas ici pour changer le monde bien que nous aimerions le faire si nous le pouvions.

Si nous pouvions tout d'un coup éliminer les crimes et les guerres, nous serions tous d'accord, mais il faut rester réalistes. Nous avons un système et nous essayons de l'améliorer. Vous faites un certain nombre de recommandations, mais je vous demande si vous ne seriez pas prêt à revenir sur certaines de vos affirmations, si le système pouvait être modifié grâce à l'éducation, par exemple. Vous ne voulez pas que tous les criminels soient enfermés pour le restant de leurs jours, mais seulement les coupables de certains crimes. Vous reconnaissez une certaine responsabilité à la société, et il est de son propre intérêt de réinsérer socialement certains détenus.

M. Adams: Cela ne pose pas de problème.

M. Wappel: Certains de vos commentaires me posent des problèmes. Prenons l'article 74. Vous dites qu'il donne aux criminels le droit à la co-gestion des prisons. Sauf votre respect, c'est très exagéré.

[Texte]

Mr. Adams: I am of the opinion that criminals should not be listened to with any great enthusiasm in terms of how prisons should be organized and structured.

Mr. Wappel: You don't think they should be able to have some input into how things are run and might have—

Mr. Adams: What do you mean by "some input"? What does that mean?

• 1005

Mr. Wappel: Let's say a prisoners board that would talk to the warden and say, look, we have a little problem here in cell block D, for example, and this is what it is and this is how we think it should be resolved; and the warden says, I don't like your idea, or he says, hey, that's not bad, we'll consider it. Surely, that's not an outrageous proposition.

Mr. Adams: I think it's a dangerous proposition.

Mr. Wappel: Why?

Mr. Adams: These people are criminals. They are not in a damn hotel. They're criminals. I don't want them to have all kinds of rights. The victim certainly doesn't get any rights.

The Chairman: With all due respect, prisoners committees sometimes can identify a crisis that is occurring within an institution and assist in cooling it out and then getting things back to normal.

Mr. Adams: That's fair enough.

The Chairman: Which is what this section purports to have them do, and I see nothing wrong...

Mr. Adams: The phrase is, unfortunately, one of those things that can mean anything. I can take any one of these clauses—

The Chairman: What is the word you are objecting to?

Mr. Adams: There are a lot of phrases in the entire bill that can mean just about anything.

Mr. Wappel: Let's just take clause 74, Mr. Adams, specifically: "The Service shall provide inmates with the opportunity to contribute to decisions". What's wrong with that sentence or that phrase?

Mr. Adams: What does that mean?

Mr. Wappel: How would you improve it, or would you just take it out entirely?

Mr. Adams: Myself, I'd take it out entirely.

Mr. Wappel: So that under no circumstances should the institutional head have any input whatsoever as to what's going on on a day-to-day basis in the prison, from the prisoners?

Mr. Adams: That's an awful dichotomy that you're trying.

Mr. Wappel: That's how I read your answer.

Mr. Adams: Dichotomies are games of semantics and lawyers. There's nothing wrong with some input, that's fine, but I don't want joint control and I don't want criminals being able to tell the guards what they can or cannot do.

[Traduction]

M. Adams: J'estime qu'il n'y a aucune raison d'écouter les criminels sur la manière dont les prisons sont organisées et structurées.

M. Wappel: Vous ne pensez pas qu'ils devraient être consultés sur la manière dont les prisons...

M. Adams: Qu'entendez-vous par «consulter»? Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Wappel: Disons qu'un comité de détenus informe le directeur d'un petit problème dans l'aile D de la prison et propose une solution. Le directeur peut alors soit rejeter leur solution ou dire qu'elle n'est pas mauvaise et qu'il va y réfléchir. Cela ne me semble pas scandaleux.

M. Adams: Mais c'est dangereux.

M. Wappel: Pourquoi?

M. Adams: Ces gens sont des criminels. Ils ne sont quand même pas à l'hôtel. Ce sont des criminels. Je ne veux pas qu'ils aient toutes sortes de droits. La victime elle, n'en a aucun.

Le président: Sauf votre respect, il arrive que l'intervention de comités de détenus permette de résoudre des crises graves et de ramener le calme dans l'établissement.

M. Adams: C'est entendu.

Le président: C'est l'objectif visé par cet article, et je ne vois rien de mal...

M. Adams: Malheureusement c'est le genre de choses qui peut être interprété de n'importe quelle manière. Je peux prendre n'importe lequel de ces articles...

Le président: Quel est le terme utilisé qui vous déplaît?

M. Adams: Il y a toutes sortes de termes dans le projet de loi, et qui se prêtent à toutes sortes d'interprétations.

M. Wappel: Prenons comme exemple l'article 74, monsieur Adams. «Le service doit permettre aux détenus de participer (aux) décisions». Qu'est-ce qui ne vous plaît pas dans cette phrase?

M. Adams: Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Wappel: Proposeriez-vous de l'améliorer ou la supprimeriez-vous entièrement?

M. Adams: Personnellement, je la supprimerais entièrement.

M. Wappel: Donc en aucune circonstance le directeur de l'établissement ne devrait consulter les détenus sur le fonctionnement quotidien de sa prison?

M. Adams: Vous faites une dichotomie invraisemblable.

M. Wappel: C'est ainsi que j'interprète votre réponse.

M. Adams: La dichotomie est un jeu réservé à la sémantique et aux juristes. Je n'ai pas d'objections à cette participation, c'est très bien, mais je ne veux pas de co-gestion, et je ne veux pas que les criminels puissent pouvoir dire aux gardiens ce qu'ils peuvent faire ou ne pas faire.

[Text]

Mr. Wappel: There's no joint control whatsoever in clause 74.

Mr. Adams: You don't have a limitation on those things.

The Chairman: Except relating to security matters. It says right in the section.

Mr. Wappel: I think you asked some pertinent why's, and I think that's fair game, and I think your criticisms of some of the clauses, specifically concurrent sentences, are valid, very convoluted, very difficult to read. Yes, I plead guilty to being a lawyer. One of the things I learned in the practice of law is that it's very dangerous to use two words: "never" and "always". You use them very frequently, and in my view that detracts from some of the stronger positions you take. That doesn't mean that—

Mr. Adams: That's a fair enough criticism. I am not a fan of mathematical purity, so when I use never, I'm not talking about in 100%, I'm talking about 99.9%.

Mr. Blackburn: Mr. Adams, welcome to our committee hearings. I'll be brief; I just have two or three questions.

I was wondering if you could supply us with a cost estimate of what additional expenditure would be required if all of your recommendations—I'm not referring just to the last specific recommendations—but if the government accepted your paper in its entirety what the increased cost would be to the taxpayers of Canada? I'm not asking—

Mr. Adams: The Bill C-36 analysis, or the justice commentary?

Mr. Blackburn: The justice commentary and Bill C-36 as well, but particularly the first part. I'm not asking for it now, but I would appreciate very much if you could give us a general accounting of what it would cost the taxpayers if the government were to accept those recommendations.

The underlying thesis of your presentation seems to be that if we keep violent offenders behind bars longer, then society's security and safety will be enhanced. Is that correct?

Mr. Adams: Yes.

Mr. Blackburn: On what do you base that thesis, on what hard evidence, data, statistics?

• 1010

Mr. Adams: Basically recidivism rates. We have a gentleman named Mr. Fisher who has committed seven rapes.

Mr. Blackburn: No, I'm sorry, I'm talking about the total picture. We have to deal with the total picture and total criminality in this country, not in Japan, the United or Sweden, but in Canada. Now, on what hard evidence do you base that statement?

Mr. Adams: I've forgotten the question; ask it again, please.

Mr. Blackburn: You agreed with me that one basic thesis of your presentation today is that the longer we imprison violent offenders, the safer society is. You agreed with me that it was one of your theses or one of your main arguments, and I am asking you if you could supply us with the hard evidence that supports this thesis. In other words, the hard data, the statistics.

[Translation]

M. Wappel: L'article 74 ne parle pas du tout de co-gestion.

M. Adams: Il n'y a pas de limites à ces choses.

Le président: Sauf pour les questions de sécurité. L'article le précise.

M. Wappel: Vous posez quelques questions pertinentes et vous en avez tout à fait le droit; je pense que vos critiques sur certains articles, en particulier sur ceux concernant les peines concurrentes, sont tout à fait valables, car ils sont très compliqués et très difficiles à comprendre. Oui, je plaide coupable, je suis avocat. Une des choses que la pratique du droit m'a apprises est qu'il est très dangereux d'utiliser deux mots: à jamais et à toujours. Vous les utilisez très souvent, et à mon avis ils nuisent à certains de vos arguments, qui par ailleurs sont assez valables. Cela ne veut pas dire pour autant... .

M. Adams: J'accepte votre critique. Je ne suis pas un fanatique de l'absolu mathématique si bien que, lorsque je dis jamais, je ne veux pas dire à 100 p. 100, mais à 99,9 p. 100.

M. Blackburn: Monsieur Adams, bienvenue aux audiences de notre comité. Je serai bref, je n'ai que deux ou trois questions à vous poser.

Si le gouvernement acceptait toutes vos recommandations—pas seulement les dernières qui sont plus précises—mais l'ensemble de ce que vous proposez, quel en serait le coût pour les contribuables canadiens? Je ne vous demande pas... .

M. Adams: L'analyse du projet de loi C-36 ou le commentaire sur la justice?

M. Blackburn: Le commentaire sur la justice et aussi le projet de loi C-36, mais surtout le commentaire. Je ne vous demande pas une réponse immédiate, mais j'aimerais beaucoup que vous puissiez nous donner une idée générale de ce que l'adoption de vos recommandations coûterait aux contribuables.

Fondamentalement votre argument semble être que le maintien derrière les barreaux des délinquants violents accroît la sécurité de notre société. N'est-ce pas?

M. Adams: Oui.

M. Blackburn: Sur quoi fondez-vous votre thèse, sur quelles preuves, sur quelles données, sur quels chiffres?

M. Adams: Pour l'essentiel sur les taux de récidive. Il y a un nommé Fisher qui a commis sept viols.

M. Blackburn: Non, je suis désolé, mais ce qui m'intéresse, c'est l'ensemble de la situation. C'est l'ensemble de la situation criminelle dans notre pays, et pas au Japon, aux États-Unis ou en Suède; c'est le Canada qui nous intéresse. Sur quelles preuves concrètes fondez-vous votre affirmation?

M. Adams: J'ai oublié votre question. Voudriez-vous la reformuler?

M. Blackburn: Pour vous, plus les délinquants violents sont emprisonnés longtemps, moins la sécurité de notre société est en danger. Vous admettez que c'est une de vos thèses ou un de vos arguments principaux, et je vous demande de nous en fournir la preuve. En d'autres termes, les données, les chiffres qui vous permettent de l'affirmer.

[Texte]

Mr. Adams: Hard data. But you're getting into a subjective analysis again.

Mr. Blackburn: No, I'm doing just the opposite, sir. With all due respect, I'm asking you for—

Mr. Adams: You see, I can't give you a case where we did so and a case where we didn't do so. All I can say is that if you have somebody like Fisher, who is scheduled to be released in two years, has committed seven rapes and may have committed murder with regard to the girl named Gail, for which someone else was incorrectly convicted, and this guy is going to be released. Although I can't really say he is guilty of that murder, in my opinion he is guilty of it. He has already committed seven rapes and I don't want him out. He should have an automatic life sentence. Any two serious offences should, in my opinion, result in an automatic life sentence.

Mr. Blackburn: Then you are basing that thesis on your personal opinion and specific examples, not on evidence or statistics that encompass the entire field of criminality in Canada. You're not giving me—

Mr. Adams: There aren't that many studies in Canada covering—

Mr. Blackburn: I beg to differ with you.

Mr. Adams: Let me finish, please.

Mr. Blackburn: I beg to differ with you. All kinds of studies have been done.

Mr. Adams: Yes, there are all kinds of bureaucrats all over the place coming up with all kinds of numbers. Yes, of course, there are. But I want a thorough study of what's going on in Canada, based on victimization.

Now, this recent study from the American justice department—which I will send you eventually—is very enlightening. It is not based on convictions. For example, if there are some 600 murders a year and 50 convictions—

Mr. Blackburn: I'm sorry, can I interrupt you? We are dealing with Bill C-36. That bill deals with incarceration and conditional release. That assumes the people with whom we are dealing, through this bill, have been convicted and are, in fact, part of the present prison population.

Now, we could sit here all day and talk about criminality, the criminal offender, and criminal justice, but we have to deal with the bill—Bill C-36. You're talking about people who may commit crimes, who may recommit crimes in the future, and who may be dangerous if they're—

Mr. Adams: Are you saying that Takahashi, who has committed 120 rapes, should get out of prison?

Mr. Blackburn: I'm not arguing the Takahashi case here. I'm simply saying I want some evidence, of a statistical nature, on which you base your conclusions.

Mr. Adams: I base them on field experience.

Mr. Blackburn: Okay, fine.

[Traduction]

M. Adams: Les données. Encore une fois nous entrons dans le subjectif.

M. Blackburn: Non, c'est exactement le contraire, monsieur. Sauf votre respect, je vous demande. . .

M. Adams: Je ne peux pas vous citer de cas allant dans un sens et dans l'autre. Tout ce que je peux vous dire, c'est que si vous avez quelqu'un comme Fisher qui doit être libéré dans deux ans, qui a commis sept viols et a peut-être assassiné la jeune fille appelée Gail, crime pour lequel quelqu'un d'autre a été injustement condamné, et ce type va être libéré. . . Bien que je ne puisse vraiment dire s'il est coupable de ce meurtre, à mon avis il en est coupable. Il a déjà commis sept viols, et je ne veux pas qu'il sorte. Il devrait être automatiquement condamné à perpétuité. À mon avis, deux crimes graves devraient entraîner automatiquement la perpétuité.

M. Blackburn: Vous fondez donc votre thèse sur votre opinion personnelle et des exemples précis, et non sur des preuves ou des chiffres recouvrant tout le champ de la criminalité au Canada. Vous ne me donnez pas. . .

M. Adams: Il n'y a pas beaucoup d'études au Canada couvrant. . .

M. Blackburn: Je m'excuse, mais je ne suis pas d'accord.

M. Adams: Laissez-moi terminer, s'il vous plaît.

M. Blackburn: Je m'excuse, je ne suis pas d'accord. Il y a eu toutes sortes d'études.

M. Adams: Oui, il y a toutes sortes de bureaucrates un peu partout brandissant toutes sortes de chiffres. Oui, c'est certain, il y en a. Mais je veux une étude complète sur la situation au Canada fondée sur le témoignage des victimes.

Or, cette toute dernière étude du ministère américain de la Justice—que je vous enverrai—est très éclairante. Elle ne se fonde pas sur le nombre de condamnations. Par exemple, s'il y a 600 meurtres par année et seulement 50 condamnations. . .

M. Blackburn: Je m'excuse, mais pourrais-je vous interrompre? Ce qui nous intéresse, c'est le projet de loi C-36. Ce projet de loi porte sur l'incarcération et les libérations conditionnelles. Cela suppose que les gens qui nous intéressent, dans ce projet de loi, ont déjà été condamnés et font partie de la population carcérale actuelle.

Nous pourrions discuter toute la journée de criminalité, de criminels, de justice criminelle, mais l'objet de notre étude c'est ce projet de loi, le projet de loi C-36. Vous parlez de gens susceptibles de commettre des crimes, de récidiver et d'être dangereux s'ils sont. . .

M. Adams: Voulez-vous dire que Takahashi, qui a commis 120 viols devrait être libéré?

M. Blackburn: Je ne suis pas ici pour parler de l'affaire Takahashi. Je vous dis simplement que je veux les preuves, de nature statistique, qui vous permettent d'aboutir à ces conclusions.

M. Adams: Ces conclusions sont fondées sur l'expérience.

M. Blackburn: Très bien.

[Text]

Mr. Adams: Now, if the Department of Justice is going to be brave enough to do a good study on victimization, you will find that the number of rapes in Canada is roughly 15,000; the number of child molestation cases is 60,000-plus, and the number of murders is over 5,000 based on victimization. But the official numbers in the books are approximately 600, 3,000, and--

Mr. Blackburn: Could you please supply the committee, at your pleasure, with the sources for that information and those figures?

My other question is this. The United States justice system appears, at least, to be moving in the direction you are suggesting we should move. Are you aware of the fact that prisons are bulging in the United States of America, that they are having to appropriate approximately \$2.5 billion over the next five years to build additional prisons or additions to existing prisons, yet the commission of violent crimes in the United States is escalating at a much faster rate than in Canada. Indeed, in many those states that have capital punishment the murder rate is advancing much faster than in some states that do not have capital punishment.

Now, I agree that this information does not relate to Bill C-36, but it does in a sense. I'm not saying that the the argument I've just given you is based simply on the argument for or against putting people in prison for longer periods of time, or hanging them or executing them. Certainly the Americans are "getting tough on violent offenders" and yet the number of violent offences in society are increasing.

• 1015

I'm asking this very honestly. How do you reconcile that? I can't.

Mr. Adams: I think it's very easy. When you keep releasing people out early--

Mr. Blackburn: No, no. The Americans are going the other route. They're keeping them longer.

Mr. Adams: They're going the other way; that's right. Over a period of 20 years what's happened is that we've been letting criminals out earlier and earlier and earlier. What's happened is that instead of rapists getting ten years, now they're getting two years, so they have much more opportunity to commit more crimes.

If you want to look at the crime stats in the States you run into a terrible problem with social decay. As families are deteriorating, what's happening is that people get thrown out into the streets. There's a terrible problem with taking care of, say, street children, a very, very big problem with crime related to that. It's up to the government to work through the social system and the educational system to try to cut these elements out that are causing the decay of society.

Unfortunately, you're going to run into all kinds of problems, with somebody saying, well, the government can't do this and the government can't. . . Well, it's going to have to; it has to take some pretty strong action.

[Translation]

M. Adams: Si le ministère de la Justice a le courage de faire une étude sur les victimes, vous pourrez voir que le nombre de viols au Canada est d'environ 15,000, que le nombre d'agressions contre les enfants dépasse les 60,000 et que le nombre de meurtres dépasse les 5,000 si on se fonde sur le nombre de victimes. Mais les chiffres officiels ne sont que d'environ 600, 3,000 et. . .

M. Blackburn: Pourriez-vous fournir au Comité les sources de ces renseignements et de ces chiffres?

Mon autre question est la suivante. Il semblerait, pour le moins, que le système judiciaire américain se soit fixé l'objectif que vous préconisez. Savez-vous que les prisons aux États-Unis d'Amérique sont au bord de l'explosion, qu'il leur faudra allouer près de deux milliards et demi de dollars au cours des cinq prochaines années pour construire des prisons supplémentaires ou agrandir les prisons actuelles; pourtant le nombre de crimes violents aux États-Unis augmente à un rythme beaucoup plus rapide qu'au Canada. En fait, dans nombre de ces États qui ont toujours la peine de mort, le nombre de meurtres augmente beaucoup plus vite que dans certains autres qui ont abandonné cette peine.

Il conviendrait avec vous que ce genre de renseignements n'a pas de rapport avec le projet de loi C-36, mais quand même si dans un certain sens. Il ne s'agit pas seulement de se dire pour ou contre des peines d'emprisonnement plus longues, pour ou contre la pendaison ou l'exécution. Les Américains «se montrent sévères à l'endroit des délinquants violents», mais le nombre de crimes violents augmente dans leur société.

Je vous pose la question en toute honnêteté. Comment pouvez-vous concilier ces faits?

M. Adams: Très facilement. Lorsqu'on libère les gens de façon anticipée. . .

M. Blackburn: Non, non. Les Américains font le contraire. Ils incarcèrent les gens plus longtemps.

M. Adams: Oui, mais pendant 20 ans, ils ont libéré les criminels de plus en plus tôt. Maintenant, les violeurs ne reçoivent plus une peine de 10 ans, mais de deux ans, de sorte qu'ils peuvent commettre plus de crimes.

De même, lorsqu'on examine les statistiques sur le crime aux États-Unis, on doit tenir compte du terrible problème de la décadence sociale. La dislocation des familles fait que les gens se retrouvent dans la rue. Et les enfants de la rue constituent un terrible problème qui a des incidences sur la criminalité. C'est au gouvernement d'intervenir par l'intermédiaire du système social et du système d'éducation pour éliminer les éléments qui causent la décadence de la société.

Il y en aura toujours qui diront le gouvernement ne peut pas faire telle ou telle chose. . . Eh bien, il devra faire quelque chose quand même; il devra prendre des mesures assez radicales.

[Texte]

Mr. Blackburn: How would you confront the fact that among the most receptive to rehabilitation in our prison system today are those who are convicted of second-degree murder and are given life sentences, with no parole before ten years?

Mr. Adams: I was under the impression that the Parole Board considers it to be a success provided the criminal hasn't been convicted again within a year.

Mr. Blackburn: I'm talking about—

Mr. Adams: That's how they determine—

Mr. Blackburn: —rehabilitation programs and not reoffending after they—

Mr. Adams: And not reoffending, yes. That's what I'm saying. They don't consider it to be a failure if he has committed a crime a year and a day afterwards. Considering trial time is roughly eight months, it's very difficult for somebody to get another conviction within a year. Their success rate is obviously going to be very high. If you base it on the victimization, it's very different.

Mr. Blackburn: I'm not sure what you mean there. Let's take a hypothetical case where one person has killed another person. This is a conviction on second-degree murder, so it's not planned, it's not premeditated. It's the heat of the moment, passion, this kind of thing, almost always domestic, a very sad, tragic occurrence. Nobody argues that.

The person is sentenced to jail for 10 years. During such persons' prison terms they are among the most receptive in the present population to rehabilitative programs, and on release, although a life sentence is always a life sentence. Once you're sentenced to life, you are on parole for the rest of your life if you are released. Yet once they are released into society they are one of the few groups that don't recommit. But according to your argument—

Mr. Adams: The problem with your statement—

Mr. Blackburn: According to your argument here, sir—I'm not finished—all persons serving a life sentence should serve their entire life within jail.

Mr. Adams: That's correct.

Mr. Blackburn: That's fine; that's all I have. I think Mr. Adams would like to comment on that.

Mr. Adams: Yes. In my opinion, if the judge feels that life sentence is warranted I think they should be sentenced to life. I don't think you should be able to cut the head off your mate and be able to get off in four years. That doesn't justify committing all kinds of crimes. Just because you know somebody doesn't mean that you should be able to get away with murdering them and walking—in four years. That's grossly unfair.

[Traduction]

M. Blackburn: Comment conciliez-vous le fait que ceux qui sont le mieux disposés vis-à-vis de la réadaptation dans notre système pénitenciaire actuellement sont les gens qui ont été trouvés coupables de meurtre au deuxième degré et qui ont reçu une peine d'emprisonnement à vie, sans possibilité de libération conditionnelle avant 10 ans?

M. Adams: Sauf erreur, la Commission des libérations conditionnelles considère comme un succès le fait qu'un criminel n'est pas trouvé coupable d'un autre crime en un an.

M. Blackburn: Je parle de . . .

M. Adams: Voilà quel est le critère de la commission. . .

M. Blackburn: . . . de la réadaptation, du fait que les gens ne commettent pas d'autres infractions par la suite. . .

M. Adams: Ne commettent pas d'autres infractions par la suite, dites-vous. La commission ne considère pas que c'est un échec si le crime est commis un an et un jour après. Comme le temps requis pour le procès est d'à peu près huit mois, il est difficile de concevoir que la personne puisse être trouvée coupable d'une autre infraction dans un délai d'un an. Donc, le taux de succès est très élevé. Du point de vue des victimes, cependant, la situation est toute autre.

M. Blackburn: Je ne sais pas très bien ce que vous voulez dire par là. Je vous soumetts le cas hypothétique d'une personne qui en aurait tué une autre. Elle serait trouvée coupable de meurtre au deuxième degré, ce qui veut dire que le meurtre n'aurait pas été planifié ni prémédité. Il aurait été commis dans le feu de l'action, il s'agirait d'un meurtre passionnel, peut-être à la suite d'une dispute familiale; les circonstances sont évidemment toujours tragiques. Tout le monde est d'accord là-dessus.

La personne est condamnée à une peine d'emprisonnement de 10 ans. Il appert que les personnes qui se trouvent dans cette situation sont les mieux disposées vis-à-vis des programmes de réadaptation et réussissent le mieux à la libération, même si une peine à vie est toujours une peine à vie. La personne qui est condamnée à vie, une fois libérée, reste toujours en libération conditionnelle. Les personnes qui passent par là, cependant, forment un des rares groupes qui ne récidivent pas. Selon vous. . .

M. Adams: Le problème avec ce que vous dites. . .

M. Blackburn: Selon vous—laissez-moi finir, s'il vous plaît—toutes les personnes condamnées à vie devraient purger leur peine en entier.

M. Adams: Oui.

M. Blackburn: Très bien. Je n'ai pas d'autre chose à dire. Je pense cependant que M. Adams désire faire une autre observation.

M. Adams: Oui. En ce qui me concerne, si le juge estime que la personne mérite une peine à vie, il doit pouvoir l'y condamner. Une personne ne devrait pas pouvoir décapiter son compagnon ou sa compagne et s'en tirer avec une peine de quatre ans. Le fait de connaître la personne ne devrait pas être une excuse pour toutes sortes de crimes. Les meurtriers ne devraient pas pouvoir sortir de prison après quatre ans. C'est tout à fait injuste.

[Text]

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): I'd like to thank you, Mr. Adams, for your testimony. I'm interested in one of your recommendations. Recommendation 2 mentions a victim's advocate. I want to make a little bit of a comment and then I'd like to ask you to elaborate.

In your recommendation you want a victim's advocate to be able to overrule the Parole Board. You talked about the excesses or the authority that parole officers or parole people had, but isn't this just as much of an excess? Aren't we trying to achieve some sort of a balance?

Mr. Adams: That's a good point; that's a very good point.

• 1020

Mr. Thorkelson: I am just wondering if you could comment on the idea of our trying to achieve a balance.

Mr. Adams: Right.

Mr. Thorkelson: Perhaps you might recommend we have a victim's advocate. Could you elaborate on this idea of a victim's advocate for us.

My perspective on Bill C-36 and my perspective of the criminal justice system is well-known to many. That is, we have a lot of rights and regulations, as you point out, for offenders. But we really don't pay heed or don't give enough thought or concern to the rights, and more importantly, the needs, of victims, so I am very interested in your comments about the victim's advocate.

Mr. Adams: Your point is well taken.

I thought of the idea of the victim's advocate mainly because there are so many problems with the parole system. In my opinion it shouldn't be necessary. It seems to me the Parole Board hopefully is going to be diverse enough to reflect all of society and it shouldn't need somebody to rein it in every now and then.

However, given that, say, for example, Mr. Fisher, who has committed seven rapes and probably a murder and a rape, is going to be released in two years now, I think you need somebody to kind of rein in the Parole Board and say, no, I don't think it is a good idea to let this guy out.

I think that is really important—

Mr. Thorkelson: What other things would a victim's advocate do?

Mr. Adams: I think you are looking—

Mr. Thorkelson: Would a victim's advocate perhaps recommend compensation to victims? For example, now many victims are left on their own to access the provincial health care plans for psychological compensation or counselling and, that runs out very early. Would you tell us what sorts of things or what are the different roles this victim's advocate might—

Mr. Adams: Well, for example, when that—I have forgotten his name now—the Micmac Indian who was wrongly convicted in Nova Scotia.

[Translation]

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Je vous remercie de votre témoignage, monsieur Adams. Je vous renvoie à une de vos recommandations, la recommandation numéro 2 sur le défenseur des victimes. J'aimerais examiner un peu cette idée avec vous.

Vous voudriez que le défenseur des victimes puisse renverser une décision de la Commission des libérations conditionnelles. Vous dites que les agents de libération conditionnelle et les gens de la commission ont trop de pouvoir, mais est-ce qu'il n'en serait pas de même avec votre défenseur des victimes? Le but de cette démarche n'est-il pas d'en arriver à une sorte d'équilibre?

M. Adams: Vous soulevez là un point très intéressant.

M. Thorkelson: J'aimerais savoir si vous êtes d'accord avec cette idée d'en arriver à un certain équilibre.

M. Adams: Tout à fait.

M. Thorkelson: Il pourrait peut-être quand même y avoir un défenseur des victimes. Pourriez-vous préciser davantage quel pourrait être son rôle?

Mon opinion au sujet du projet de loi C-36 et du système de justice pénale est bien connue. Comme vous l'avez souligné, il y a beaucoup de droits et de règlements qui concernent les délinquants. Cependant, les droits, et ce qui est le plus important, les besoins des victimes ne reçoivent pas une attention suffisante. J'aimerais donc que vous développiez quelque peu cette notion de défenseur des victimes.

M. Adams: Je prends bonne note de ce que vous dites.

Le défenseur des victimes devait permettre de résoudre les problèmes rattachés au système de libération conditionnelle. Idéalement, il ne devait pas être nécessaire. La Commission des libérations conditionnelles devait être suffisamment diversifiée pour refléter tous les éléments de la société. Il ne devait pas être nécessaire que quelqu'un la rappelle à l'ordre de temps en temps.

Cependant, comme M. Fisher, par exemple, qui a commis sept viols et probablement un meurtre et un viol, sera libéré dans deux ans, je pense que quelqu'un doit faire la leçon à la Commission des libérations conditionnelles et dire: non, vraiment, cette fois-ci ce n'est pas une bonne idée.

À mon avis, c'est très important. . .

M. Thorkelson: Quel autre rôle pourrait jouer le défenseur des victimes?

M. Adams: Je pense qu'il faudrait. . .

M. Thorkelson: Pourrait-il recommander l'indemnisation des victimes, par exemple? Actuellement, beaucoup de victimes doivent s'en remettre aux régimes provinciaux de santé pour bénéficier du service de psychologues et de conseillers. Cependant, les fonds prévus par les régimes provinciaux de santé sont assez limités à cet égard. Quelles autres choses pourraient faire ce défenseur des victimes. . .

M. Adams: Eh bien, par exemple—j'oublie son nom—je veux parler de l'Indien Micmac qui a été victime d'une erreur judiciaire en Nouvelle-Écosse.

[Texte]

The Chairman: Donald Marshall.

Mr. Adams: Mr. Marshall. He was given hundreds of thousands of dollars in compensation for being wrongly put in jail, which may or may not be right. On the other hand, for example, the son of the Victims of Violence chairman was murdered by Clifford Olson. You know, if the Parole Board makes a mistake and the guy gets out and commits a crime, there is no compensation to the victim.

Mr. Takahashi was released as well. He committed a rape and then he was released and then he commits all those other rapes, okay? Those 120 women are not going to be able to get compensation. I think they should, because the Parole Board made a mistake, or the justice system made a mistake, and let the guy out when he should not have been.

I certainly believe you should be planning a much broader look at justice, including right into the educational system and into society—as far as you can, because nobody wants anybody to be committing crimes.

Mr. Thorkelson: Thank you. Mr. Chairman, I am going to give the second half of my time to Mr. Fee.

The Chairman: Thank you very much. Mr. Fee.

Mr. Fee (Red Deer): Mr. Adams, I appreciate your coming and I appreciate your views, however strongly you have stated them here.

I have sat on this committee long enough to know there are people on all sides and all around this table that share your basic objective, that protection to society should be the main purpose of what we are doing here. What we may disagree with is how we achieve protection to society.

I have two things I want to pick up on. One is the victim's advocate and the other is just talking about parole in general. Because you were talking about the victim's advocate, I want to pick up on that.

When I first read it, it sounded like a good idea. The more I think about it the more I have a concern with it, because that should be the role of the Parole Board. Their concern should be with the victim.

I have a serious concern that if you have a victim's advocate, the Parole Board may tend to be more lenient in their initial decisions, expecting the advocate to sit and make the strong representation on behalf of the victim. My preference would be to have the Parole Board take that role themselves. Do you see or share that concern with me at all?

Mr. Adams: No, I don't. The Parole Board's only right is to reduce the sentence. If you are going to have a Parole Board, which is a perfectly fine idea, that's going to have a balanced power to review the case and to make sure it is fair and it's right and that can either reduce sentences or possibly even extend the sentence, then that is a possibility. That would be good if you could combine them into one.

From our experience the selection so far to the Parole Board has been very dubious at best. The number of mistakes made by the Parole Board are fatal to a lot of people.

[Traduction]

Le président: Donald Marshall.

M. Adams: M. Marshall. Il a reçu des centaines de milliers de dollars en indemnisation pour avoir été emprisonné à tort, ce qui était peut-être juste, je ne sais pas. Par ailleurs, le fils du président de la Société Victimes de violence a été tué par Clifford Olson. Lorsque la Commission des libérations conditionnelles fait une erreur et que son bénéficiaire commet un crime, il n'y a pas d'indemnisation pour la victime.

M. Takahashi a été ainsi libéré. Il a commis un viol, a été libéré et a alors commis toute une série d'autres viols, n'est-ce pas? Les 120 femmes ne seront pas indemnisées. Je pense qu'elles devraient l'être, lorsque la Commission des libérations conditionnelles, le système de justice ont fait une erreur en libérant cet individu.

Je pense que vous devriez élargir votre examen du système de justice, de façon à y inclure le système d'éducation et le système social—parce que personne ne veut voir quelqu'un commettre un crime.

M. Thorkelson: Merci. Je vais céder la deuxième partie de mon tour à M. Fee, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup. Monsieur Fee.

M. Fee (Red Deer): Monsieur Adams, je vous remercie d'être venu pour nous faire connaître vos vues sur le sujet, si fermes soient-elles.

J'ai siégé à ce comité assez longtemps pour savoir que des gens de tous les partis sont d'accord avec vous lorsque vous dites que la protection de la société devrait être primordiale. Là où nous risquons de ne pas nous entendre, c'est sur la façon de protéger la société.

J'aimerais revenir sur votre idée d'un défenseur des victimes et faire quelques observations au sujet du système de libération conditionnelle de façon générale.

À première vue, votre idée d'un défenseur des victimes m'a semblé intéressante. Cependant, en y réfléchissant davantage, je commence à avoir des doutes, parce que je pense que ce devrait être le rôle de la Commission des libérations conditionnelles. Elle devrait se soucier des victimes.

Je me dis que s'il y avait un défenseur des victimes, la Commission des libérations conditionnelles aurait tendance à être plus indulgente au départ, dans l'attente que le défenseur des victimes recommande des mesures plus sévères au nom des victimes. Je préférerais donc, en ce qui me concerne, que la Commission des libérations conditionnelles joue ce rôle. Ne voyez-vous pas les choses de la même façon que moi?

M. Adams: Non, pas du tout. Le seul rôle de la Commission des libérations conditionnelles consiste à réduire les peines. Si la Commission des libérations conditionnelles, et je n'y suis pas opposé du tout, pouvait examiner les cas de façon équilibrée et juste en vue de réduire les peines ou de les prolonger, je serais peut-être d'accord. Mais il faudrait qu'elle puisse faire les deux.

En ce qui nous concerne, les choix effectués jusqu'à présent pour la libération conditionnelle ont été pour le moins douteux. Et les erreurs commises par la Commission des libérations conditionnelles ont été fatales à bien des gens.

[Text]

Mr. Fee: I think we are very conscious of the mistakes and every one of them is reprehensible, but I think our concerns should be improving the Parole Board rather than putting another advocate there and allowing them to be weaker.

Mr. Adams: So you are saying we should have a fair representation?

• 1025

Mr. Fee: I can understand where you are coming from, based on some of the cases you quote in here. But I am not sure that having an advocate for victims is going to accomplish what you want.

Mr. Adams: But we have an advocate for the criminals. That doesn't seem fair. You have a specific advocate for the criminals and you have nothing for the victim. I think the changes that are necessary in the system go far beyond the Parole Board. I think you need to look at the entire system, and I think a victim's advocate is the way to go. Hopefully, once the changes are put in that everybody agrees to, then a sunset clause could make that office unnecessary.

The Chairman: Mr. Fee, I don't want to cut into your time. But as a supplementary to that, where do you see the funding of this advocate for victims would come from?

Mr. Adams: Where does the funding for the criminal's advocate come from?

The Chairman: So the same source, you say.

Mr. Adams: It seems to me you are giving the criminals all these things. As I said, you have just spent \$5 million keeping Charles Ng out of the country.

The Chairman: He is gone.

Mr. Adams: Yes, I know. But you spent \$5 million on it. Why is it there is a problem when it comes to victims but when it comes to criminals there is no problem, there is money all over the place?

The Chairman: The country has laws, Mr. Adams, and they must be obeyed. This committee was instrumental in changing the extradition laws, which we are in the process of doing. In the meantime, we will continue to obey the laws, and if money was spent, I didn't like it any better than you liked it. I don't know how you don't obey the laws of the country unless you have anarchy in the country.

I am sorry, Mr. Fee, to cut into your time. I just wondered where the funding would come from for the victim's advocate.

Mr. Adams: It might be an idea to look at the Department of Justice. I don't think it is going to cost a lot of money. I don't think it will cost anywhere near the \$5 million that was spent on one case. You might consider reducing the obscene number of appeals that criminals can go through before they finally get a conviction.

[Translation]

M. Fee: Nous sommes conscients qu'il existe une possibilité d'erreur et que chaque erreur est déplorable, mais justement, nous devrions essayer d'améliorer la Commission des libérations conditionnelles plutôt que de lui imposer un autre avocat qui pourrait la rendre encore plus faible.

M. Adams: Vous seriez d'accord pour qu'il y ait un meilleur équilibre au sein de la Commission?

M. Fee: À partir des cas que vous citez ici, je sais quel point de vue vous adoptez. Je ne suis pas sûr cependant que l'idée d'un défenseur des victimes vous permette d'atteindre votre but.

M. Adams: Il y a bien un défenseur pour les criminels. Il n'est pas juste que les criminels aient un défenseur et que les victimes n'en aient pas. C'est tout le système qu'il faut réexaminer, pas seulement la Commission des libérations conditionnelles. Et dans cette perspective, je pense que l'idée d'un défenseur des victimes doit être examinée. Une fois que l'idée aura été acceptée et que le système aura changé, la mesure pourra disparaître en vertu d'une clause de temporisation.

Le président: Je ne veux pas vous enlever du temps, monsieur Fee, mais j'aimerais savoir comment le bureau de ce défenseur des victimes serait financé?

M. Adams: D'où vient le financement de la défense des criminels?

Le président: Donc, la source serait la même.

M. Adams: Il me semble que vous offrez bien des choses aux criminels. Comme je l'ai déjà dit, vous venez de dépenser 5 millions de dollars pour vous débarrasser de Charles Ng.

Le président: Il est parti.

M. Adams: Je sais. Cependant, il vous a coûté 5 millions de dollars. Pourquoi y a-t-il un problème pour les victimes et pas pour les criminels?

Le président: Les lois du pays doivent être respectées, monsieur Adams. Le comité a joué un rôle dans le réexamen des lois sur l'extradition. Entre-temps, la loi doit être respectée telle quelle. Je n'ai pas aimé non plus la façon dont cet argent a été dépensé. Cependant, si les gens font fi de la loi, c'est l'anarchie.

Je m'excuse de vous avoir enlevé du temps, monsieur Fee. Je me demandais seulement comment le bureau du défenseur des victimes serait financé.

M. Adams: Vous n'avez qu'à chercher du côté du ministère de la Justice. Le bureau ne coûterait pas si cher, en tout cas, bien moins que les 5 millions de dollars dépensés dans ce cas. Vous pourriez peut-être également réduire le nombre obscène d'appels que les criminels peuvent présenter avant d'être condamnés définitivement.

[Texte]

Mr. Fee: Mr. Adams, perhaps I can get back in control of my own questioning time, away from the chairman. I understand your frustration and where you are coming from with this. And I think the chairman should be commended for bringing this committee to Alberta, because all too often parliamentary committees sit in Ottawa. I think we need to give people like you a chance to make presentations in Alberta.

The Chairman: We would have paid his way to Ottawa, Mr. Fee.

Mr. Fee: I still think it is good have it here, giving Albertans a chance to be here. Perhaps that is one reason why people make outlandish statements. I don't want to jump all over you, but I do want to correct one statement. I know when you get hold of politicians you want to dump everything on them. But you made the statement that "you spent \$5 million keeping Charles Ng". There are a lot of people all around this table who made some strong representations to get the Extradition Act changed so that abuses to our criminal justice system don't happen like that. So I don't think we are going to accept the "you" as being the people around this table.

Mr. Adams: Fair enough.

Mr. Fee: On one other statement you made talking about parole, this committee has had some long discussions and much evidence presented in committees and meetings in Ottawa about the parole system. One of the positions I took is very similar to yours: that judges are learned, and if a judge in his estimation says someone is sentenced to 12 years for protection of society, or for whatever reason, 12 years should be 12 years. I took the strong position that they should serve their entire sentence, for no other reason perhaps than protection of society.

A strong argument was made by many, many groups that if we are actually out to protect society, we should not release somebody cold turkey at the end of a sentence and have no control over that person. These people will all eventually be released, and the argument was made that they should be released earlier under mandatory supervision so there can be some kind of control over that person until they get adjusted and used to living in society again.

Mr. Adams: You said that all of them are going to be released. My personal opinion of anyone who is convicted of two serious offences, such as rape or child molesting or murder, should never get out. I don't want them all released into society. I don't want Fisher getting out in two years.

Mr. Fee: That is a simple answer, but realistically we are not going to see that happen. Realistically, what is going to happen is that some of these people are going to be released eventually. Would you not rather see them released under a program of mandatory supervision than just turned loose, saying, nobody is going to watch you; you don't have to check in again?

[Traduction]

M. Fee: Monsieur Adams, j'aimerais revenir à mes questions à moi, par opposition à celles du président. Je comprends votre frustration et votre point de vue face à cette situation. Par ailleurs, je pense que le président devrait être félicité d'avoir amené le comité en Alberta, parce que très souvent les comités parlementaires se contentent de siéger à Ottawa. Nous devons donner l'occasion à des gens comme vous de se faire entendre chez eux.

Le président: Nous aurions acquitté ses dépenses s'il était venu à Ottawa, monsieur Fee.

M. Fee: Je pense quand même que c'est une bonne idée de permettre aux Albertains de se faire entendre chez eux. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles les gens font parfois des déclarations difficiles à comprendre. Je ne veux pas vous attaquer, mais j'aimerais revenir sur une chose que vous avez dite. Je sais que lorsque vous avez des politiciens devant vous vous en profitez pour vous vider le coeur. Cependant, vous nous avez dit: «vous avez dépensé 5 millions de dollars pour Charles Ng». Je vous signale que bien des gens autour de cette table ont présenté des instances fermes en vue de faire modifier la Loi sur l'extradition pour que des abus du système de justice pénale comme celui-là ne se reproduisent plus. Donc, lorsque vous dites «vous», ce «vous» ne s'applique pas aux gens autour de cette table.

M. Adams: Très bien.

M. Fee: En ce qui concerne la libération conditionnelle de façon générale, le comité a eu de longues discussions et a entendu de nombreux témoignages sur le sujet à Ottawa. En ces occasions, j'ai adopté le même point de vue que vous, le point de vue selon lequel les juges sont compétents. Lorsqu'un juge estime que quelqu'un doit être emprisonné pendant 12 ans pour la protection de la société ou pour quelque autre raison que ce soit, ces 12 ans devraient être 12 ans. Les gens devraient être appelés à purger leur peine complète, ne serait-ce que pour la protection de la société.

Par ailleurs, d'aucuns ont fait valoir que si nous voulons vraiment protéger la société, nous devons éviter de remettre les gens en liberté à la fin de leur peine sans préparation et sans contrôle. Comme ces gens sont appelés à sortir un jour, ils doivent, selon plusieurs, être libérés un peu plus tôt sous surveillance obligatoire de façon à pouvoir s'habituer à vivre en société une fois de plus. Il doit y avoir un contrôle quelconque.

M. Adams: Vous dites qu'ils doivent tous être libérés un jour. En ce qui me concerne, quelqu'un qui a été trouvé coupable de deux crimes graves, comme le viol et l'agression ou le meurtre d'enfants ne devrait jamais être remis en liberté. Tous ne doivent pas réintégrer la société. Je ne veux pas que Fisher sorte dans deux ans.

M. Fee: C'est une réponse simple, mais peu réaliste. En réalité, tous ces gens vont être libérés un jour. Ne préféreriez-vous pas qu'ils le soient dans le cadre d'un régime de surveillance obligatoire? Ne serait-ce pas mieux que de simplement les libérer, sans aucune vérification?

[Text]

Mr. Adams: There are a few things you could do to correct it. Unless you are prepared to make sure these people don't get out, you are condemning women and children and innocent people to being attacked and murdered and raped. If your bill is going to say "protection of society", then someone who is going to look at these cases, say the Parole Board, should say, we think this guy is dangerous, and if we let him out he is going to commit a crime. The Parole Board should have the right to extend the sentence.

[Translation]

M. Adams: Il y a un certain nombre de choses que vous devez faire pour corriger le problème. Si vous n'êtes pas prêt à dire que ces gens ne doivent pas sortir, vous condamnez des femmes, des enfants, des innocents à être attaqués, tués et violés. Si votre projet de loi parle «de la protection de la société», quelqu'un, ce peut être la Commission des libérations conditionnelles, doit examiner ces cas et déterminer que ces gens sont dangereux et capables de commettre des crimes s'ils sont en liberté. La Commission des libérations conditionnelles devrait avoir le droit de prolonger les peines.

• 1030

Mr. Fee: Beyond what the judge has sentenced him for?

M. Fee: Au-delà de ce que le juge aurait décidé.

Mr. Adams: Absolutely. If you have the right to cut down the sentence, the Parole Board should have an equal right to extend it. Now, if you want protection of society to be your paramount concern, then let's do that, but don't try to fool around the edges and say the Parole Board is going to reduce the sentences regardless of what they are.

M. Adams: Parfaitement. La Commission des libérations conditionnelles devrait avoir le droit de prolonger les peines comme celui de les réduire. Si votre premier souci doit être la protection de la société, vous devez procéder de cette façon. Ne tergiversez pas en disant que la Commission des libérations conditionnelles doit réduire les peines, quelles qu'elles soient.

If you have a life sentence, the judge has said that for a reason. Let's say life. Life means life. According to this bill, Takahashi can be out in 7 years for 120 rapes. That's ridiculous.

Une peine à vie est une peine à vie. Si le juge l'impose, c'est qu'il a une bonne raison. Avec ce projet de loi, Takahashi pourra être libéré dans sept ans après avoir commis 120 viols. C'est ridicule.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Mr. Adams, I want to make sure you know that I appreciate the perspective you've given to the whole spectrum of the bill. I certainly don't agree with everything you've put forward but I appreciate that perspective. I do find it useful.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur Adams, je tiens à vous dire que je comprends votre point de vue sur le projet de loi. Je ne suis pas d'accord avec tout ce que vous dites, mais je vous suis reconnaissant de m'apporter votre opinion.

I was giving some thought to your clause 74 comments, where the Correctional Service of Canada is required to permit the inmates an opportunity to consult on matters involving inmates. It occurred to me since the clause is worded as a mandatory shall, as in "they shall be given an opportunity", that a situation could evolve where a prisoners group within the institution decides that it wants to put forward information, let's say, on the regime for conjugal visits, which is a useful part of the current corrections regime. In any event, it wants to provide some input, and the institution's warden decides he doesn't want to hear the input or maybe he feels he's already heard it before. So the inmates group decides to get a lawyer and perhaps a legal aid plan will provide a lawyer or perhaps a lawyer will act *pro bono* on behalf of the inmate group. They decide they want to overturn the warden's decision.

J'ai réfléchi à vos propos concernant l'article 74, l'article selon lequel le service correctionnel du Canada doit permettre de participer aux décisions les touchant. J'ai noté que l'article dit «doit permettre au détenu», de sorte qu'un groupe de détenus dans une institution pourrait vouloir s'exprimer sur le régime de visite conjugale, par exemple, un élément utile du régime correctionnel. Ce groupe de détenus voudrait participer aux décisions, et le directeur de l'institution refuserait de l'entendre, ou encore estimerait qu'il n'a rien de nouveau à apporter. Le groupe de détenus déciderait d'avoir recours à un avocat, lequel relèverait de l'aide juridique ou travaillerait à titre bénévole. Le groupe de détenus chercherait à faire renverser la décision du directeur.

So they go to court on the basis of using the prerogative writs. I don't know all of the civil procedure here in Alberta, but it could be a prohibition or tertiary or some other prerogative writ. They overturn the warden's decision. Now, that's what could evolve. Is that the kind of difficulty you are alluding to, when you look at the mandatory requirement that inmates be provided an opportunity?

Il s'adresserait aux tribunaux pour obtenir des brefs de prérogative. Je ne connais pas toute la procédure civile ici en Alberta, mais il pourrait s'agir d'un bref de prérogative de prohibition, d'un bref de prérogative de certiorari ou d'un autre bref de prérogative. La décision du directeur serait finalement renversée. Est-ce le genre de problème auxquels vous avez pensé lorsque vous avez vu dans la loi que les détenus devaient participer aux décisions?

[Texte]

Mr. Adams: It's very hard to define things like this. You can say they should have some say but the question is, where does that warden's discretion come in? If you recall Mr. Gingras, he was in consultation with the warden, who has now been fired, I believe. There was some interesting reference to conjugal visits in that particular situation where an unwilling girl was asked to perform for Mr. Gingras.

Mr. Lee: Mr. Adams, just a minute. I didn't ask you to comment on the regime of conjugal visits. I asked you to comment on section 74. I gave you an opportunity to buy into a scenario that might articulate the kind of problem I thought you alluded to. You may not want to buy into it but could you comment on whether or not that truly is the kind of problem you are alluding to?

Mr. Adams: I think you have to look at the limits of what the phrase means. I don't want the criminal—

Mr. Lee: Okay. You may want to give some more thought to that. Could I move on, then, to another aspect of the corrections system? I think you are also trying to bring our attention to this.

The sentencing process is an integral part of the whole justice system and one concept that is often not discussed or dealt with after the inmate is on the inside. In other words, after the sentencing everybody goes to the inside of the wall, including all the corrections people. That concept is sometimes referred to as the denunciation factor. The judge takes all of the community disgust and revulsion for the crime and packages that into a denunciation factor when he or she sentences the criminal. Do you think we ought to be looking for ways to firm up references to and consideration of the denunciation factor after sentencing, or do you think this bill adequately deals with it?

• 1035

Mr. Adams: Your question is bewildering. Are you asking me whether I agree with the present system in terms of punishment?

Mr. Lee: I hate to go through the question again.

Mr. Adams: It's too long. Shorten it down.

The Chairman: You don't have time to go through it again.

Mr. Lee: I'm not going to, that's fine. Within the Charles Ng situation, every dollar spent by the justice system in that was dedicated to permitting the state to act on behalf of all of the victims, including the Canadian victims of this crime in Canada, and victims elsewhere. That's what those dollars were spent for.

Mr. Adams: To keep him in?

Mr. Lee: The victims were represented by every dollar spent by the justice system in that Ng decision. That's why those dollars were spent.

Mr. Adams: So what's the problem? Why not just deport him?

[Traduction]

M. Adams: Il est très difficile de dire exactement ce qui se passerait dans ce genre de situation. Les détenus auraient peut-être leur mot à dire, mais quel serait le pouvoir discrétionnaire du directeur? Souvenez-vous que dans le cas de M. Gingras, il était en consultation avec le directeur, lequel a maintenant été congédié, si je comprends bien. Soit dit en passant, les visites conjugales intervenaient dans cette affaire, puisqu'à un certain moment une fille a été invitée à donner contre son gré des services à M. Gingras.

M. Lee: Un instant, je vous prie, monsieur Adams. Je ne vous ai pas demandé votre avis sur le régime des visites conjugales. Je vous ai posé une question au sujet de l'article 74. J'ai voulu avoir des détails sur le problème qui semblait vous tracasser. Je ne sais pas si vous voulez y revenir, mais est-ce bien le problème auquel vous songiez?

M. Adams: Tout dépend ce que signifie cette phrase. Je ne veux pas que les criminels. . .

M. Lee: Très bien. Vous voulez peut-être y réfléchir davantage. Puis-je passer à un autre aspect du système correctionnel? Je pense qu'il a également retenu votre attention.

Le processus de détermination de la peine est partie intégrante du système de justice pénale et un concept qui n'est pas souvent discuté ou pris en compte après l'incarcération du détenu. En d'autres termes, après le prononcé de la sentence, tout le monde, y compris les gens du service correctionnel, voit le détenu à l'intérieur des murs. C'est ce qu'on appelle parfois le facteur de dénonciation. Le juge résume tout le dégoût et toute la répugnance de la société pour le crime et en fait un facteur de dénonciation lorsqu'il prononce sa sentence. Selon vous, devrions-nous, après le prononcé de la sentence, chercher à renforcer les allusions au facteur de dénonciation, ou l'examen du facteur de dénonciation, ou bien devrions-nous nous satisfaire de ce qui se trouve déjà dans le projet de loi à cet égard?

M. Adams: Votre question est fort déroutante. Vous voulez savoir si je suis d'accord avec le système actuel pour ce qui est des peines?

M. Lee: Je ne voudrais pas avoir à la poser de nouveau.

M. Adams: Raccourcissez-la, s'il vous plaît.

Le président: Vous n'avez pas le temps.

M. Lee: Je ne vais pas recommencer, très bien. En ce qui concerne l'affaire Charles Ng, chaque dollar que le système de justice a dépensé à cette occasion avait pour but de permettre à l'État d'agir au nom de toutes les victimes, les victimes canadiennes du crime au Canada et les victimes d'ailleurs.

M. Adams: Pour qu'il reste au Canada?

M. Lee: Les victimes ont été représentées par chaque dollar dépensé par le système de justice dans la décision Ng. Voilà à quoi ont servi ces dollars.

M. Adams: Quel était le problème? Pourquoi n'était-il pas expulsé?

[Text]

Mr. Lee: There were a few technicalities here in Canada that had to be dealt with.

Mr. Adams: We have an extradition treaty with the United States. Kick him out.

Mr. Lee: We could have shot him, too. In any event, I sincerely do want to signal to you that your comments are a very useful perspective on the bill.

Mr. Adams: Thank you.

Le président: Monsieur Tétreault, avez-vous des questions ou commentaires?

M. Tétreault (Laval-Centre): Je n'ai pas de question à poser ce matin, j'ai simplement un commentaire à faire.

D'abord, j'accueille votre mémoire avec beaucoup d'attention parce qu'il présente un point de vue qu'on n'entend pas assez souvent. Je parle du point de vue des victimes.

Également, vous faites appel à la responsabilité. J'ai un certain âge; jeune, j'ai appris qu'à chaque droit correspondait une responsabilité. On semble l'avoir oublié. Aujourd'hui, on entend parler que des droits: la Charte canadienne des droits, les droits des détenus, le droit de tous et chacun, etc. Vous soulignez, dans votre mémoire, qu'il y a également des responsabilités qu'il ne faut pas oublier.

Votre mémoire, quoique extrémiste, mérite d'être pris en considération. Et je tiens à vous dire que je vais le lire en entier, et en tenir compte. Je pense comme vous que les gens qui sont trouvés coupables d'actes criminels ne doivent pas être considérés, une fois en prison, comme des victimes ou parfois comme des héros. Je ne veux pas non plus qu'ils soient considérés comme des collégiens en vacances, quand ils sont en prison, ou comme des touristes.

Quand on parle de dignité du détenu ou de de besoin de socialisation, je pense que c'est poussé trop loin. Ce sont des gens qui ont renoncé à leurs droits, alors, ils doivent accepter aujourd'hui la responsabilité des gestes qu'ils ont posé.

Voilà le commentaire que je voulais faire; et j'ajoute aussi que je vais étudier avec attention votre mémoire. Merci.

The Chairman: I don't believe you wish to comment on that. Mr. Tétreault has stated that he takes your presentation quite seriously and will look into it, as will all of us. We thank you for appearing before this committee. We hope we can make the bill more suitable to you.

This is a big country. We've just come from the other side of the mountains where we heard many, many people who had a very different view. This committee must try to satisfy a lot of people. Thank you very much, Mr. Adams, for your time.

• 1040

Before we recess for five minutes, I wanted to mention that we do not allow the electronic media to film the total committee proceedings. However, if they wish to take a few shots right now, that's fine. So we'll call a recess for five minutes. Is that all right with everyone?

[Translation]

M. Lee: Il y avait des détails techniques à régler au Canada.

M. Adams: Nous avons un traité d'extradition avec les États-Unis. Nous n'avions qu'à le renvoyer.

M. Lee: Nous aurions également pu le faire fusiller. Je vous répète quand même que votre perspective est très utile.

M. Adams: Merci.

The Chairman: Do you have any questions or comments, Mr. Tétreault?

M. Tétreault (Laval-Centre): I don't have any question, but I have a comment.

First, I am happy to have your brief because it represents a point of view that we do not hear often enough. I refer to the victims' point of view.

You also talk about responsibility. I have a certain age now, but when I was young, I was taught that there was a responsibility attached to each right. It is often forgotten now. Today, people only talk about rights: the Canadian Charter of Rights, the rights of inmates, the rights of everybody. You stress in your brief that there are also responsibilities and that they are important.

Your brief, even if it's extremist, deserves our attention. I want to tell you that I will certainly read it in full and give it consideration. I share your position that people found guilty of criminal acts should not be viewed, once in jail, as victims or heroes, they should not be considered either as school kids on holidays or tourists when they are in jail.

When we talk about the dignity of inmates and their need for socialisation, I think that we are pushing it a bit far. They have lost their rights and they should now accept the responsibility for what they have done.

This is all I wanted to say. I repeat that I will study your brief carefully. Thank you.

Le président: Je ne pense pas que vous vouliez ajouter quelque chose. M. Tétreault vient de dire qu'il examinera votre mémoire attentivement, ce que nous ferons tous d'ailleurs. Nous vous remercions d'avoir comparu devant le comité. Nous espérons pouvoir rendre le projet de loi plus acceptable pour vous.

Nous vivons dans un grand pays. Nous arrivons du côté opposé des montagnes où nous avons entendu beaucoup de gens qui avaient un point de vue très différent. Nous devons essayer de satisfaire beaucoup de monde. Merci beaucoup d'être venu, monsieur Adams.

Avant de décréter une pause de cinq minutes, je rappelle que nous ne permettons pas aux médias électroniques de filmer les délibérations du comité en entier. Cependant, s'ils veulent prendre quelques scènes maintenant, ils peuvent le faire. Tout le monde est-il d'accord pour une pause de cinq minutes?

[Texte]

Mr. Thorkelson: Could the media not film the start of the next session?

Mr. Wappel: They probably want a Takahashi scoop.

The Chairman: As we usually do in our committees, they can photograph at the start of the next session. However, I will ask them to withdraw before testimony is heard, if that's fair.

We will recess for five minutes.

• 1041

[Traduction]

M. Thorkelson: Puis-je demander que les médias ne filment pas le début de la prochaine séance?

M. Wappel: Ils veulent probablement une exclusivité sur Takahashi.

Le président: Ils pourront filmer au début de la prochaine séance, comme c'est l'usage. Cependant, ils devront se retirer avant le début des témoignages.

Le comité fait une pause de cinq minutes.

• 1059

The Chairman: We are resuming proceedings on Bill C-36.

Mr. Thorkelson, on a point of order.

Mr. Thorkelson: Given the last few minutes' discussion amongst committee members and some of the media, I would like to ask for unanimous consent to allow the media to take the audio feed and to film the very short—I believe it's about two minutes—opening statement of our witnesses. I would like to point out that the House management committee of the House of Commons, which is an all-party committee, has introduced a report into the House that would allow media to take a direct audio feed from committees. In fact, they can do that right now through the earpieces. Many of them do, except we're not aware of it, especially radio media.

• 1100

For us to argue against that I think is wrong. I'd like to ask for unanimous consent, one, for audio feed, and two, to film the introductory statement.

Mr. Rideout: You might as well open it wide open and have TV throughout the whole hearing. Maybe they'll stay here all day and hear other witnesses—

The Chairman: Mr. Blackburn.

Mr. Blackburn: I have a question here. We are changing the rules as we play the game. Second, I don't know why Mr. Thorkelson didn't raise this yesterday in Vancouver so that we could have had an intelligent discussion amongst ourselves as to whether or not we should permit it and go contrary. . . Well, you knew you were coming to Edmonton today and that in all likelihood there might be some media attention given to this meeting. I strongly resent the fact that we are conducting our private business here in public at this point, on this point of order. As a committee, we should have gone into an in camera meeting and had a thorough discussion of it.

Mr. Wappel: Mr. Chairman, it is obvious that the media in this city is interested in what these ladies have to say, as indeed we are. I don't know that it serves any reasonable purpose at this point to get into an argument about whether

Le président: Nous reprenons notre étude du projet de loi C-36.

Monsieur Thorkelson invoque le Règlement.

M. Thorkelson: Compte tenu des discussions qui ont eu lieu entre les membres du comité et certains représentants des médias au cours des dernières minutes, y a-t-il consentement unanime pour permettre aux médias d'enregistrer, avec son et images, la déclaration préliminaire très brève—de deux minutes environ—de nos témoins? J'aimerais faire remarquer que le Comité de gestion de la Chambre des communes, composé de représentants de tous les partis, a présenté à la Chambre un rapport qui permettrait aux médias de faire des enregistrements audio et vidéo des travaux des comités. En fait, ils le font déjà par le truchement des écouteurs. Bon nombre le font, surtout des journalistes de la radio, mais nous ne nous en rendons pas compte.

Je crois que nous aurions tort de nous y opposer. J'aimerais demander le consentement unanime pour que les journalistes puissent faire l'enregistrement audio et vidéo de la déclaration préliminaire.

M. Rideout: On pourrait tout aussi bien ouvrir les portes et laisser la télévision enregistrer toute l'audience. Les journalistes pourraient rester ici toute la journée et entendre les autres témoins. . .

Le président: Monsieur Blackburn.

M. Blackburn: Il me semble que nous changeons les règles à mesure que le jeu se déroule. En outre, je me demande pourquoi M. Thorkelson n'a pas soulevé ce point hier, à Vancouver, de façon à ce que nous puissions en discuter intelligemment entre nous. . . Vous saviez que nous serions à Edmonton aujourd'hui et que, selon toute vraisemblance, les médias accorderaient une certaine attention à cette séance. Je suis choqué de ce que nous discutons de nos affaires privées ici en public, parce que le Règlement a été invoqué. En tant que comité, nous aurions dû nous rencontrer à huis clos et en discuter en profondeur.

M. Wappel: Monsieur le président, les médias de cette ville s'intéressent manifestement, tout comme nous, à ce que ces dames ont à dire. Je ne crois pas qu'il soit utile maintenant de discuter si nous permettrons ou non

[Text]

we should leave it open or whether we should leave it closed. If the witnesses are comfortable with the media being here, then it seems to me that we should get on with it and hear what they have to say. We should proceed with our hearing.

The Chairman: Mr. Wappel, in answer to that, the witnesses have assured me that they are comfortable. They have been open with the media in the past and they want to be open with this committee.

Mr. Rideout: Then leave it wide open, Mr. Chairman.

Mr. Blackburn: On that point of order, Mr. Chairman, that's my primary concern. If the witnesses are agreeable, and we haven't had a chance to discuss it with them—at least I haven't—and comfortable with the media present, then I will withdraw my objections.

The Chairman: They are my prime concern and—

Mr. Blackburn: They are my prime concern.

The Chairman: I spoke with them and they had a discussion among themselves in private. They informed me that they wished to be perfectly open and had no problems with it. Is that correct?

Mr. Blackburn: Okay, that's fine. I'm sorry. I didn't have a chance to discuss it with—

The Chairman: Mr. Lee.

Mr. Lee: Thank you, Mr. Chairman. This committee process is a very useful mechanism and institution. Aside from the fact that I didn't manage to get my make-up on this morning, the television—

Mr. Rideout: It wouldn't have helped anyway.

Mr. Lee: —may change the dynamics of the questioning a little bit. I don't take objection to that route.

The Chairman: Mr. Lee, you're just proving what I told the media, that some parliamentarians become actors when put in front of cameras. This committee has always done good work in a non-partisan fashion.

We are very interested to hear from our witnesses and we welcome the victims of Larry Takahashi: Erica Hammermeister, Sharon Riley, Leanne VanDerhelme, and Judy Unsworth. Welcome to this committee. Feel comfortable. It's a very relaxed atmosphere. Do you have an opening statement you wish to make?

Ms Sharon Riley-Darke (Victims of Larry Takahashi): We sent a letter to the justice committee—you gentlemen—and the Solicitor General of Canada. We want to open up with that letter, if you don't mind. It reads as follows:

In May 1991, we were appalled at an article in the newspapers which stated Larry Takahashi was out golfing and enjoying such luxuries for a number of years. So we as individuals met and formed a group.

First, as a group of victims who were formally protesting such passes being awarded to the dangerous sex offender at such an early stage of his sentence. Secondly, as a group of concerned Canadian citizens who felt that the judicial system was failing in its mandate to protect the public.

[Translation]

l'enregistrement. Si les témoins sont d'accord sur la présence des médias, il me semble que nous devrions poursuivre nos travaux et entendre leur témoignage.

Le président: Pour répondre à cela, monsieur Wappel, les témoins m'ont assuré qu'elles étaient d'accord avec la présence des médias. Elles ont collaboré avec les médias auparavant et sont prêtes à accepter leur présence à cette séance.

M. Rideout: Eh bien, qu'on permette l'enregistrement, monsieur le président.

M. Blackburn: Monsieur le président, c'est mon principal souci. Si les témoins sont d'accord, et nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter avec elles—pas moi du moins—si elles ne s'opposent pas à la présence des médias, je retire mes objections.

Le président: C'est mon principal souci et...

M. Blackburn: Moi aussi.

Le président: Je leur en ai parlé, et elles en ont discuté entre elles en privé. Elles m'ont informé qu'elles n'avaient rien de secret à révéler et m'ont dit être d'accord avec la présence des médias. Cela vous va?

M. Blackburn: D'accord. Je suis désolé. Je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec...

Le président: Monsieur Lee.

M. Lee: Merci, monsieur le président. Les audiences des comités sont un mécanisme et une institution très utiles. Outre le fait que je n'ai pas réussi à me maquiller ce matin, la télévision...

M. Rideout: Cela n'aurait rien arrangé de toute façon.

M. Lee: ...pourrait changer légèrement la dynamique de la période de questions. Je n'ai pas d'objection à l'enregistrement.

Le président: Monsieur Lee, vous venez de prouver ce que j'ai dit aux journalistes, c'est-à-dire que certains parlementaires se transforment en acteurs lorsqu'on les place devant une caméra. Notre comité a toujours bien travaillé de façon non partisane.

Passons maintenant à nos témoins. Nous souhaitons la bienvenue aux victimes de Larry Takahashi: Erica Hammermeister, Sharon Riley, Leanne VanDerhelme, et Judy Unsworth. Sentez-vous bien à l'aise, le climat est très détendu. Avez-vous une déclaration liminaire à prononcer?

Mme Sharon Riley-Darke (Les victimes de Larry Takahashi): Nous avons envoyé une lettre au Comité de la justice—à vous, messieurs—de même qu'au solliciteur général du Canada. Si cela vous va, nous commencerons par la lire.

En mai 1991, nous avons été consternées de lire dans un article de journal que Larry Takahashi s'adonnait au golf et qu'il profitait de tels privilèges depuis un certain nombre d'années. Nous nous sommes donc réunies pour former un groupe.

Nous nous sommes d'abord réunies en tant que groupe de victimes s'opposant officiellement à ce qu'on donne de telles permissions à un agresseur sexuel dangereux, et ce, aussi tôt après qu'il ait commencé à purger sa peine. Deuxièmement, nous nous sommes réunies en tant que citoyennes canadiennes intéressées, qui estiment que le système judiciaire ne remplit pas son mandat de protéger le public.

[Texte]

In order to regain public trust in the system, changes have to be made. The present system, we feel, is by far too lenient for the offender. We also feel victims' rights should be taken into consideration. Offenders' rights should not supersede victims' rights. Victims' rights should be recognized: after the offender has forfeited his/her rights when he/she committed a crime. We understand the goal is reintegration into society but when the punishment is not matched to the crime, how can this act as a deterrent?

[Traduction]

Pour que le public puisse de nouveau faire confiance au système, il faudra y apporter des changements. Le système actuel est, à notre avis, beaucoup trop clément à l'égard des contrevenants. Nous estimons aussi qu'il faudrait tenir compte des droits des victimes. Les droits des contrevenants ne devraient pas avoir préséance sur les droits des victimes. Il faudrait reconnaître les droits des victimes; en commettant un crime, le contrevenant renonce à ses droits. Nous comprenons qu'il faut le réintégrer dans la société, mais comment la punition peut-elle avoir un effet dissuasif si elle n'a pas de commune mesure avec le crime?

• 1105

In conclusion, we consider it a privilege to address this committee and talk about some of our observations on Bill C-36. We want to thank the government for having us here. We feel very honoured that we've been given such support and encouragement from the federal government and Mr. Doug Lewis. People always complain that the government never listens to the people, and I have to argue that point. We have received such consideration and encouragement from the federal government that we're very impressed and very thankful. I just want to add that.

Pour conclure, c'est un privilège pour nous de nous adresser au comité et de vous faire part de certaines de nos observations au sujet du projet de loi C-36. Nous remercions le gouvernement de nous avoir invitées à le faire. Nous sommes très honorées de l'appui et des encouragements que nous avons reçus du gouvernement fédéral et de M. Doug Lewis. Les gens se plaignent toujours que le gouvernement n'écoute pas le peuple, et je ne suis pas d'accord. Au contraire, nous sommes très impressionnées et très reconnaissantes de la considération et des encouragements que nous avons reçus du gouvernement fédéral.

The Chairman: On behalf of the committee, Sharon, this committee as part of the government is very impressed with you people for having the courage to come forward and do the things you have done with victim reconciliation, which is a novel approach, and to face up to the problems you have had to face in the past. We're very pleased to hear from you. We know exactly where you are coming from, I think, and we'd like to proceed with questioning if that's all right with you.

Le président: Je puis vous dire au nom du Comité, Sharon, que nous sommes tous très impressionnés par le courage dont vous avez fait montre en vous présentant devant nous et par votre travail dans le domaine de la réconciliation des victimes, une nouvelle approche, de même que pour avoir résolu les problèmes auxquels vous avez été confrontées par le passé. Nous sommes très heureux d'entendre votre témoignage. Nous connaissons exactement votre situation et nous aimerions passer aux questions, si cela vous agréé.

Mr. Thorkelson: Do you have some recommendations?

M. Thorkelson: Avez-vous des recommandations à faire?

Ms Riley-Darke: In Bill C-36, which we were given a copy of a little while ago, I don't know the section headings. I'll just tell you my reference marks. I'm on page 11, paragraph 23.(e). It ends with "any other information relevant to administering the sentence or committal". We want to add the words "including information received from the victim". We feel the victim should have input at this point.

Mme Riley-Darke: Dans le projet de loi C-36, dont nous avons reçu copie il y a peu de temps, nous avons une recommandation à faire sur un article dont je ne me souviens pas de l'intertitre. Il s'agit du paragraphe 23.e), à la page 11. On y dit «Tous autres renseignements concernant l'exécution de la peine ou de la détention». Nous voudrions qu'il y soit ajouté ce qui suit: «Y compris les renseignements reçus de la victime». Nous croyons que la victime devrait avoir un mot à dire à cet égard.

The Chairman: Do you not feel that "any other information" would include information—

Le président: Lorsqu'on dit «tous autres renseignements», ne croyez-vous pas que cela inclut les renseignements. . .

Ms Riley-Darke: No, I think we have to address the victim specifically.

Mme Riley-Darke: Non, je crois qu'il faut parler expressément de la victime.

On page 12, clause 26, this was the main clause to the entire bill that we really feel is a good point. It's an excellent clause. We are very impressed with this wording. However, we want to add something. We would like to add: "Disclosure of information to victims should include explanation of type of programs the offender has been a part of, without revealing personal details." This should not deter from the Privacy Act; however, it should be taken into consideration. I think the victim should be informed of the type of programs and the type of rehabilitation path that has been followed.

À la page 12, article 26, on trouve la disposition qui, de tout le projet de loi, nous semble la meilleure. C'est une excellente mesure. Nous sommes très impressionnés par son libellé. Cependant, nous aimerions qu'il y soit ajouté: «La communication de renseignements à la victime devrait comporter une explication des programmes auxquels le délinquant a participé, sans divulguer de détails personnels.» Cela ne contreviendrait pas à la loi sur les renseignements personnels; cependant, il faudrait en tenir compte. À notre avis, la victime devrait être informée des programmes et des mesures de réadaptation qui ont été adoptés.

[Text]

On page 14, subparagraph 28.(b)(i), we talk about the offender's home community. We want to point out that if the victim's home community is the same as the offender's home community, this point should not be taken lightly and should be given a lot of consideration. If the communities are one and the same, I believe the victim's rights should not be superseded by the offender's rights. I'm talking about the right to live in your home community. I want some consideration of the victim's home community to be noted here. If they are one and the same, the victim should take precedence over the offender.

On page 42, paragraph 101.(b), information received from the victim is noted and considered; however, is it possible to add a paragraph (g), that victims be provided with information in regards to parole status, if so requested by the victim?

• 1110

If the victim wants this information, I think the victim should be allowed this information. I also believe it should be at the victim's request, because a lot of victims don't ever want to hear about their case or their offender for the rest of their lives. So it shouldn't just be something that comes in the mail. They should specifically request it.

On page 48, clause 115, additional exception should be noted here for an offence as set out in schedule I or II. We believe the eligibility date should be lengthened. We think this is too short a time period.

On page 52, subclause 120.(1) says:

...the lesser of

- (a) one third of the sentence of imprisonment, and
- (b) seven years.

We believe these guidelines should be increased in the case of a sentence for an offence as set out in schedule I or II. I believe the eligibility for parole should be increased to one half the sentence of imprisonment and 15 years, as set out in those two schedules for a sentence.

On page 53, subclause 120.(5) says:

No offender referred to in subsection (4) is required to serve more than one half of the sentence of imprisonment before becoming eligible for full parole.

Those are the words noted in Bill C-36. There should be an exception noted for an offence set out in schedule I or II. Our recommendation is that time served should be two-thirds of sentence or imprisonment.

Again on page 53, in paragraph 121.(1)(a), clarification should be provided for the words "terminally ill". For example, for an offender who is diagnosed as terminally ill but might have *x* number of years left to live, at what point is the cut-off date for this? You're told that you have five years left to live, or you might have fifty years left to live. I think there should be some clarification at some point of "terminally ill", and not just leave it generic.

[Translation]

À la page 14, au sous-alinéa 28.b)(i), on parle de la collectivité à laquelle le délinquant appartient. Nous voulons souligner que si la victime habite la même collectivité que le délinquant, il faudrait accorder une attention spéciale à ce fait. Dans un tel cas, il ne faudrait pas que les droits du délinquant aient préséance sur ceux de la victime. Je parle bien sûr du droit de vivre dans sa collectivité. Nous voulons que l'on accorde une attention spéciale à la collectivité à laquelle appartient la victime. S'il s'agit de la même collectivité, la victime devrait avoir préséance sur le délinquant.

À la page 42, paragraphe 101.b), on dit qu'il faut tenir compte de l'information reçue de la victime. Serait-il possible d'ajouter un paragraphe g), stipulant que les victimes peuvent, sur demande, obtenir des renseignements sur la situation du détenu en matière de libération conditionnelle?

La victime devrait être autorisée à obtenir ces renseignements, sur demande. Si je dis sur demande, c'est que bon nombre des victimes ne veulent plus jamais entendre parler de leur cause ou du délinquant. Ce n'est donc pas quelque chose qui devrait être envoyé par la poste. Il faudrait qu'il y ait une demande expresse à cet égard.

À la page 48, article 115, il faudrait ajouter des exceptions relativement aux délits prévus dans les annexes I ou II. Nous croyons que le temps d'épreuve que devrait purger le délinquant dans un pénitencier avant d'obtenir la permission de sortir sans surveillance devrait être plus long.

À la page 52, paragraphe 120.(1), on dit:

que le temps d'épreuve pour l'admissibilité à la libération conditionnelle totale est

- a) d'un tiers de la peine à concurrence de
- b) sept ans.

Nous croyons que cette période devrait être accrue dans les cas de délits prévus aux annexes I ou II. Cette période devrait être portée à la moitié de la peine à concurrence de 15 ans, comme il est prescrit dans ces deux annexes.

À la page 52, paragraphe 120.(5), on peut lire:

«Le temps d'épreuve ne peut en aucun cas excéder la moitié de son temps d'emprisonnement.»

C'est ce qu'on peut lire dans le projet de loi C-36. Il faudrait ajouter une exception dans les cas des délits dont on trouve la liste aux annexes I ou II. Nous recommandons que le temps d'épreuve soit porté aux deux tiers de la peine ou du temps d'emprisonnement.

À la page 53 encore, à l'alinéa 121.(1)a), il conviendrait de définir clairement ce qu'on entend par «malade en phase terminale». Il peut arriver par exemple que l'on diagnostique une maladie en phase terminale chez un délinquant, mais qu'il reste à celui-ci *x* années à vivre. Dans un tel cas, comment établit-on la date de libération conditionnelle? Il peut lui rester cinq ans, peut-être 50 ans à vivre. Il conviendrait donc de définir plus clairement ce qu'on entend par «malade en phase terminale», plutôt que de rester sur un plan général.

[Texte]

On the same page, in paragraph 121.(1)(b), we have difficulty with one phrase. We have difficulty with eligibility for parole being granted on the grounds of "whose... mental health is likely to suffer serious damage". On what grounds and definition is this based on? You could mean anything by "mental health is likely to suffer serious damage". We want some clarification. Are they going to go into a rubber room? If so, maybe they should anyway. I don't know; I don't mean to sound facetious, but...

Ms Judy Unsworth (Victims of Larry Takahashi): We want it known that we feel you're not just considering the offender, but you're also considering the victim. It could be our mental health that's at risk. So we want to know definitions—

Ms Riley-Darke: That includes the definition of mental health. On page 66, in paragraph 132.(1)(a), all the points listed there are good except that they should also include charges that were laid but not necessarily convicted on. In Takahashi's case, he was only charged with a portion of the number of crimes actually committed—a very small portion, I might add. The other charges were dropped due to financial constraints of the court system.

This is another issue that should be dealt with fairly. It is grossly unjust to the victim to have his or her charges dropped because the courts cannot afford to persecute. So we want his entire record to be considered here, not just his sentence and his conviction. Takahashi was charged with seven counts but the counts he committed were much higher. We want that to be noted.

On page 73, in clause 139, the entire multiple sentence structure is meaningless to the public as a whole. It confuses them and angers them. In Takahashi's case, three life sentences has no meaning to the public. After all, he has only one life to live. It is impossible to serve longer than that.

Multiple life sentences gives the public the false security that the offender will never be released; however, that is not necessarily the case. That's what angers and confuses the public.

• 1115

My last point is on page 76, at subclause 140.(4). The victim should have the right to attend the review hearings if they so desire. This right should not be superseded by the offender's rights; the victims' rights should be considered before the offenders' rights.

When a person goes to prison and is serving time—and everyone is talking about the Privacy Act and his or her rights as a human being—the rights of the victim and the public as a whole should be considered before the offender's rights because, after all, the offender is serving time and dealing with a punishment. Part of that punishment should be that his rights are superseded by the victim's rights every once in a while. I believe we should have more rights than the offender.

[Traduction]

À la même page, à l'alinéa 121.(1)(b), une phrase nous cause des problèmes. On peut y lire «Sa santé physique ou mentale risque d'être gravement compromise si la détention se poursuit». Sur quelle définition fonde-t-on cette disposition? On peut entendre ce que l'on veut quand on dit «Sa santé mentale risque d'être gravement compromise». Nous voulons des précisions. Est-ce que cela signifie que le détenu devra être mis dans une pièce capitonnée? Si c'est le cas, peut-être devrait-on l'y mettre de toute façon. Je ne veux pas avoir l'air méchante, mais...

Mme Judy Unsworth (Les victimes de Larry Takahashi): Sachez qu'à notre avis, il ne faut pas tenir compte seulement du délinquant, mais aussi de la victime. C'est peut-être notre santé mentale à nous qui est menacée. Nous voulons connaître les définitions...

Mme Riley-Darke: Y compris la définition de santé mentale. À la page 66, à l'alinéa 132.(1)(a), les éléments listés sont bons, mais on devrait aussi y ajouter les accusations qui ont été déposées, mais qui n'ont pas nécessairement fait l'objet d'une condamnation. Dans le cas de Takahashi, il n'a été condamné que pour une partie seulement des crimes qu'il a commis—j'ajouterais une toute petite partie. Les autres accusations ont été retirées en raison des restrictions financières du système judiciaire.

Voilà une autre question dont il faudrait traiter équitablement. Il est totalement injuste qu'une victime doive retirer ses accusations parce que les tribunaux n'ont pas les moyens d'engager les poursuites judiciaires nécessaires. C'est de tout cela qu'il faut tenir compte, pas seulement de la peine et de la condamnation. Takahashi a été condamné sous sept chefs d'accusation, mais le nombre des crimes qu'il a commis est bien plus élevé. Nous tenons à vous le signaler.

À la page 73, article 139, on parle des peines multiples. Cette structure ne signifie rien pour le public dans son ensemble. Au contraire, elle ne fait que semer la confusion et la colère. Dans le cas de Takahashi, cela ne signifie rien qu'il a été condamné à trois peines à vie. Après tout, il n'a qu'une vie, et il lui est impossible de purger une peine plus longue.

Les peines à vie multiples donnent au public un faux sentiment de sécurité en lui laissant croire que le délinquant ne sera jamais libéré; cependant, ce n'est pas toujours le cas. C'est cela qui est cause de confusion et de colère.

Ma dernière recommandation porte sur le paragraphe 140(4), à la page 76. Les victimes devraient avoir le droit de participer aux audiences d'examen si elles le désirent. Les droits du délinquant ne devraient pas avoir préséance sur les droits de la victime.

Lorsqu'une personne est incarcérée et qu'elle purge une peine—tout le monde parle de la Loi sur les renseignements personnels et de ses droits en tant que personne—il faudrait donner préséance aux droits de la victime et à ceux du public sur les droits du délinquant, qui, après tout, purge une peine pour un crime qu'il a commis. Le fait que les droits de la victime aient préséance sur les siens, de temps à autre, pourrait faire partie de la punition. Je crois que nous devrions avoir davantage de droits que les délinquants.

[Text]

Thank you, gentlemen. Those are our recommendations in regard to Bill C-36.

The Chairman: Thank you very much. I want to thank you particularly for being so precise and for laying out for us exactly the points you see. You couldn't have done a nicer job. By putting in point form exactly where the problem lies, even we can find it. You give the page number, the clause number, and then say what the clause says and what you'd like it to say. So the presentation is very concise and very precise for us.

We'd like to proceed with a few questions to you.

Mr. Wappel: Thank you very much for coming today and for giving us the benefit of your views. I would also like to thank you for setting everything out by clause and page because doing so makes it easier for us to follow everything.

I just want to refer to your letter to us, however. I don't want to be unduly technical, but I want to understand what you're saying. In the second paragraph you said,

First, as a group of victims who were going to formally protest such passes being awarded to a dangerous sex offender at such an early stage of his sentence. . .

That sounds to me as if you wouldn't be protesting such passes at a later stage in his sentence, whereas to me such passes at any stage of Mr. Takahashi's sentence are inappropriate—to go out and play golf at the expense of the taxpayer. I'm just wondering what you meant by that. Did the length of time he had served or not yet served bother you? Or was it the fact that he was out playing golf? What exactly was the factor?

Ms Riley-Darke: The point we had problems with was that he was doing this at such an early stage of his sentence. We left the phrasing "at early sentence" and you mentioned the wording "later part of the sentence". We're having a hard time grappling with this issue ourselves because, after all, we're trying to be humane and to let his rehabilitation progress proceed. Part of that is not golfing but day passes.

Ms Leanne VanDerhelme (Victims of Larry Takahashi): We had made recommendations to the review board when we met with its members of possible other recreation offenders may choose to do, other than playing golf. That one offends us a lot because, as we mentioned, a lot of us can't even afford to play golf ourselves. Why should an offender be able to play golf? So when we met with the review board we made other recommendations as to what offenders could possibly do to be rehabilitated back into society.

Mr. Wappel: But as victims of a vicious criminal, you can see the possibility of rehabilitation and the need for humanity in the prison system?

[Translation]

Merci, messieurs. Ce sont là nos recommandations à l'égard du projet de loi C-36.

Le président: Merci beaucoup. Je vous remercie surtout d'avoir fait vos recommandations sur des points précis. Vous avez fait un excellent travail. En nous montrant du doigt l'endroit exact où se trouvent les problèmes, même nous pouvons les constater. Vous nous avez donné le numéro de la page, le numéro de l'article, vous nous avez donné le contenu de la disposition et votre recommandation. Votre exposé a été très concis et très précis.

Nous aimerions maintenant vous poser quelques questions.

M. Wappel: Merci de comparaître devant nous aujourd'hui et de nous faire part de votre opinion. Je vous remercie également de nous avoir signalé les dispositions et les pages exacts, car cela nous facilite la tâche.

C'est de la lettre que vous nous avez adressée que je parlerai cependant. Je ne voudrais pas entrer indûment dans les détails techniques, mais j'aimerais comprendre vos propos. Dans le second paragraphe, vous dites:

D'abord en tant que victimes pour protester officiellement contre le fait de donner une telle permission à un agresseur sexuel dangereux, et ce, alors qu'il n'a purgé qu'une aussi courte partie de sa peine. . .

En lisant cela, il me semble que vous ne protesteriez pas contre une telle permission si elle était accordée plus tard au cours du temps d'épreuve. Pour ma part, j'estime que de telles permissions ne devraient pas être accordées à M. Takahashi, à quelque moment que ce soit de son incarcération—pour qu'il aille jouer au golf aux frais des contribuables. Que voulez-vous dire par cela? Est-ce que ce qui vous dérange, c'est qu'il n'avait pas purgé une partie suffisamment longue de sa peine? Où est-ce plutôt le fait qu'il jouait au golf?

Mme Riley-Darke: Ce qui nous dérange, c'est qu'on lui ait accordé cette permission aussitôt après qu'il ait commencé à purger sa peine. Nous avons dit «au début de son temps d'épreuve», et vous parlez de «plus tard durant son temps d'épreuve». Nous avons de la difficulté à régler cette question puisque, après tout, nous voulons faire preuve de sentiment humain et le laisser se réadapter. Ce qui nous dérange, ce n'est pas tant le golf que les permissions d'un jour.

Mme Leanne VanDerhelme (Les victimes de Larry Takahashi): Lorsque nous avons rencontré les membres de la Commission d'examen, nous avons recommandé que les délinquants choisissent d'autres loisirs que le golf. En fait, cela nous avait beaucoup fâchées puisque, comme nous l'avons dit, un grand nombre d'entre nous n'ont pas les moyens de jouer au golf. Pourquoi est-ce qu'un délinquant pourrait le faire? Quand nous avons rencontré la Commission d'examen, nous avons mentionné d'autres activités auxquelles pourraient s'adonner les délinquants pour réintégrer la société.

M. Wappel: Mais en tant que victimes d'un criminel vicieux, considérez-vous que la réadaptation soit une chose possible et qu'il faille faire preuve de sentiments humains dans le système carcéral?

[Texte]

Ms Unsworth: I don't think we have the right to comment on rehabilitation. It's a known fact and something we've all learned to live with.

What we have the right to comment on is how we feel and how his actions affect us. For example, with respect to the day passes on which he was out playing golf, we felt the people on the golf course were at a risk, from our own personal experience.

I don't think any one of us here is an expert on rehabilitation and on whether it will work or not work. Our field of expertise comes from being victims and from how we felt about being victimized.

Mr. Wappel: What I'm interested in is whether, as victims, you see a place for the corrections system to attempt to rehabilitate people who are within the system?

Ms Unsworth: When we started on the process we didn't see one, but as we've gone along we have learned to live with rehabilitation, yes. The truth of the matter is that he will be out of prison; it's a fact. We all know that. So if he's in any way rehabilitated and is not the same person he was when he went in, then that fact gives all of us peace of mind.

• 1120

Mr. Wappel: You were here when we heard Mr. Adams express his views, and I didn't get that same feeling. That's why I'm asking you as victims, and to me it's important that you've said what you've said.

Ms Riley-Darke: I don't think everyone can be rehabilitated. I don't think that's a broad sweep across the entire prison system, because it doesn't apply to everyone. But to those people I think it should be offered, and I think these offenders should be dealt with and an attempt should be made to turn them around. It won't work in all cases and I think they have to recognize that point.

Just because you've served 10 years of therapy and psychiatric analysis and you've done all the rehabilitative steps, this does not mean you're rehabilitated necessarily. There has to be some—and we know there is because we've spoken to the bodies concerned—way of determining if it's actually worked or not. Just because you've gone through the program and done the steps, this doesn't mean you are rehabilitated.

Mr. Wappel: I'm also interested in your recommendation that eligibility for parole be at one-half of sentence.

Ms Riley-Darke: Instead of one-third.

Mr. Wappel: We heard from people in Ottawa and Vancouver who suggested that there should be no eligibility for parole for violent crimes and that the full sentence should be served, and perhaps at the end of that full sentence there should be a period of supervision. As victims, it's interesting to see you say that there is a role for eligibility for parole—not automatic parole but eligibility for parole—at some point throughout the sentence. Is that the distinction you want to make? Is that right?

[Traduction]

Mme Unsworth: Je ne crois pas que nous ayons le droit de faire des observations sur la réadaptation. C'est une réalité bien connue avec laquelle nous avons appris à vivre.

Cependant, nous pouvons dire ce que nous ressentons et comment ces actes nous touchent. Par exemple, pour ce qui est des permissions d'un jour durant lesquelles il a joué au golf, nous estimons que les gens qui se trouvaient sur le terrain de golf couraient un risque, du moins d'après notre expérience personnelle.

Aucune d'entre nous n'est experte en réadaptation, et nous ne pouvons pas dire si cela fonctionne ou pas. Ce que nous savons vient du fait que nous avons été des victimes et de ce que nous avons ressenti dans cette situation.

M. Wappel: Ce qu'il m'intéresse de savoir, c'est si, à titre de victimes, vous estimez qu'il y a place dans le système correctionnel pour la réadaptation des personnes incarcérées.

Mme Unsworth: Au début, nous n'étions pas de cet avis. À mesure, nous nous sommes habituées à l'idée de réadaptation. Le fait est qu'il finira par sortir de prison. Cela, nous le savons toutes. Si durant son temps d'emprisonnement il a pu être réhabilité, s'il a pu changer, alors nous avons l'esprit en paix.

M. Wappel: Vous étiez présente lorsque M. Adams a témoigné et je n'ai pas eu alors la même impression. Voilà pourquoi je vous pose la question à vous, les victimes, car je juge qu'il est important que vous ayez dit ce que vous aviez à dire.

Mme Riley-Darke: Je ne crois pas que la réinsertion sociale soit possible pour tous. Je ne crois que cela puisse s'appliquer à tous les détenus de tout le système pénitentiaire. J'estime néanmoins que la réadaptation devrait être offerte à ceux qui pourraient en profiter et qu'il faut déployer des efforts pour tenter de réadapter ces contrevenants. Cela ne sera pas possible dans tous les cas et je crois qu'il faut le reconnaître.

Ce n'est pas parce que vous avez passé 10 ans en thérapie et en psychanalyse et que vous êtes passé par toutes les étapes de la réadaptation que vous êtes réadapté. Il faut trouver une façon—et nous savons que tel est le cas car nous avons parlé aux intéressés—de déterminer si le processus a porté fruit. Ce n'est pas parce qu'un contrevenant s'est plié aux exigences du programme de réinsertion sociale qu'il est nécessairement réadapté.

M. Wappel: Je m'intéresse aussi à votre recommandation selon laquelle l'admissibilité à la libération conditionnelle ne devrait intervenir qu'après que la moitié de la peine a été purgée.

Mme Riley-Darke: Plutôt qu'après un tiers.

M. Wappel: Des témoins que nous avons entendus à Ottawa et à Vancouver préféreraient que des personnes coupables de crimes violents ne soient jamais admissibles à la libération conditionnelle et qu'elles se voient obligées de purger la totalité de leur peine, après quoi seulement elles pourraient bénéficier d'une période de supervision. Il est intéressant de noter que vous, à titre de victimes, estimez que l'admissibilité à la libération conditionnelle—non pas la libération conditionnelle automatique—devrait être possible à un moment ou à un autre de la peine. Est-ce là la distinction que vous voulez faire? Est-ce exacte?

[Text]

Ms Riley-Darke: Yes.

Mr. Wappel: I'm interested in one more thing. I heard media reports about a meeting with Mr. Takahashi specifically—I believe it was Sharon Riley-Darke and Erica Hammermeister who met with him—and apparently you feel this is a worthwhile program, that it was worthwhile for you as victims to be able to confront your attacker, to speak with him and have him speak with you. Do you think that's a good idea and something the Parole Board should consider continuing?

Ms Erica Hammermeister (Victims of Larry Takahashi): It's definitely something the Parole Board should consider.

I went into it because the government released him on day passes, etc., so they were basing it on his rehabilitation process. In order for me to feel comfortable, I had to believe in that process myself. Talking to Takahashi did that for me, and I believe he is on the road to rehabilitation. I feel that—

Mr. Wappel: You do believe that?

Ms Hammermeister: Yes, I do.

Mr. Wappel: What about you, Sharon?

Ms Riley-Darke: I believe the Victim/Offender Mediation Program is an excellent program and I think a lot of support should be generated in that area. For Erica and I, the chance that a lot of our questions that were never answered before, mainly due to the Privacy Act and our court system. . . The only way we could get our answers was from Takahashi himself.

The program is good. I'd like to see it continued.

Ms Hammermeister: It's not for every victim, though.

Ms Riley-Darke: It's not for everyone. A lot of people are appalled at what Erica and I have done. Not everyone can go through the program, but it should be offered to those who wish to travel that path.

Ms Unsworth: Leanne and I were there as well, and we chose not to go through the mediation process. So of the four women, 50% of them went through it and 50% of them didn't. It wasn't right for me but I love the fact that the program was offered to us and that we were able to take it. I use Sharon and Erica as my ears and eyes to find out what they thought of him. I didn't want to go in and have my questions answered, but it was nice to know that the program is there.

As a word of caution, we've had 10 years to deal with this. I don't think it will be right for every victim immediately and I don't think every offender will be right for the program. I think we have to be very cautious when we're doing it. We have to determine the awareness level of the victims and of the offender.

[Translation]

Mme Riley-Darke: Oui.

M. Wappel: Je m'intéresse aussi à une autre question. Dans les médias, on a parlé d'une rencontre qui avait eu lieu entre M. Takahashi et certaines de ses victimes—je crois qu'il s'agissait de Sharon Riley-Darke et Erica Hammermeister—et il semble que vous soyez d'avis que ce programme est utile, qu'il a été bon pour vous, les victimes, de pouvoir faire face à votre agresseur et de parler avec lui. Est-ce un bon programme que la Commission des libérations conditionnelles devrait poursuivre?

Mme Erica Hammermeister (Les victimes de Larry Takahashi): C'est certainement une possibilité que la Commission des libérations conditionnelles devrait envisager.

J'ai pris part à ce programme parce que le gouvernement lui a accordé des permissions de notre sous surveillance, etc. en fonction du processus de réadaptation. Je me devais moi-même de croire en ce processus si je voulais me sentir à l'aise. C'est ce que j'ai réalisé en parlant avec Takahashi; je crois qu'il est en bonne voie de réadaptation. J'estime que. . .

M. Wappel: Vous le croyez vraiment?

Mme Hammermeister: Oui, je le crois.

M. Wappel: Et qu'en pensez-vous, Sharon?

Mme Riley-Darke: Le programme de réconciliation entre la victime et le délinquant est un excellent programme qui mérite d'être appuyé. Erica et moi voulions des réponses à des questions qui étaient restées sans réponse, surtout en raison de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de notre système judiciaire. . . Seul Takahashi pouvait répondre à ces questions.

Ce programme est bon. J'aimerais qu'il se poursuive.

Mme Hammermeister: Il n'est cependant pas indiqué pour toutes les victimes.

Mme Riley-Darke: Non, ce n'est pas pour tout le monde. Beaucoup de gens sont horrifiés d'apprendre ce que Erica et moi avons fait. Ce n'est pas tout le monde qui peut participer à ce programme, mais on devrait l'offrir à ceux qui se sentent prêts à suivre cette voie.

Mme Unsworth: Leanne et moi y étions aussi, mais nous avons préféré ne pas participer au processus de réconciliation. Sur quatre femmes, la moitié y ont pris part et l'autre moitié a préféré s'abstenir. Cela ne me convenait pas, mais je suis heureuse qu'on nous ait offert la possibilité de participer à ce programme. Sharon et Erica ont été mes oreilles et mes yeux et m'ont dit ce qu'elles pensaient de lui. J'ai préféré ne pas le rencontrer et ne pas lui poser mes questions, mais j'étais heureuse de savoir que j'aurais pu le faire si je l'avais voulu.

J'aimerais toutefois faire une mise en garde: nous avons eu 10 ans pour composer avec tout cela. Je ne crois pas que la réconciliation soit souhaitable pour toutes les victimes immédiatement après l'incident, ni pour tous les contrevenants. La plus grande des prudences s'impose. Il faut d'abord déterminer le degré de sensibilisation des victimes et des contrevenants.

[Texte]

Mr. Wappel: Finally, when a parole hearing is held for Mr. Takahashi, do you, each of you, wish to attend it? Secondly, if he is released on some sort of parole, do you, each of you, wish to know about that and where he is located?

Ms Unsworth: Yes to both.

Ms Hammermeister: Both, yes.

Ms Riley-Darke: Definitely.

Ms VanDerhelme: Yes to both.

Mr. Wappel: Thank you very much.

Mr. Thorkelson: I would like to thank you for coming before us and for taking the time to read the bill in its entirety. I know it's tough slogging, because it's not written for general reading.

• 1125

I'm just wondering if you can give us a few comments about the work release program and about the day pass program. To me it's offensive that Larry Takahashi is going out golfing, or that someone goes out golfing to help a person rehabilitate, and so on. It seems to me there are better reasons to go out on a day pass.

So could you comment on the new provisions for the work release program and what you think a day pass should be used for?

Ms Riley-Darke: We've talked about this at length and we've also talked about it at Mountain with his caseworker, about the limited resources they have.

One of the victims who's not with us today strongly believes they should be going out on work passes, like if a new SPCA is going to be built in the neighbourhood, maybe with a lot of supervision and such, it should be offenders who go out and build the building and pave the roads, and, to use her phrase, dig the ditches. She doesn't believe all day passes should be recreational; some of them could be purposeful and involve helping the community, and then they're actually becoming a contributing part of the community by building that SPCA, or whatever.

Ms Hammermeister: In Mountain they have a program like that. They're meeting with the Correctional Service and the Parole Board. There are programs like that in place, where they go and help the elderly, things like that.

Ms Riley-Darke: And mow the lawns. . .

Mr. Thorkelson: Aside from the bill, this committee will be studying sentencing and several other things. But could you offer me your general comments on how well you were treated, or how you were treated in general by the criminal justice system?

[Traduction]

M. Wappel: Voici mes deux dernières questions. Lorsqu'on tiendra une audition de libération conditionnelle pour M. Takahashi, aimeriez-vous y assister? Deuxièmement, si jamais il était mis en libération conditionnelle, est-ce que chacune d'entre vous aimerait le savoir, ainsi que l'endroit où il se trouverait?

Mme Unsworth: Ma réponse à vos deux questions est oui.

Mme Hammermeister: Je réponds oui à vos deux questions.

Mme Riley-Darke: Certainement.

Mme VanDerhelme: Je réponds oui aux deux questions.

M. Wappel: Merci beaucoup.

M. Thorkelson: Je vous remercie beaucoup d'avoir bien voulu comparaître devant nous et d'avoir pris le temps de lire le projet de loi dans son intégralité. Je sais que c'est une lecture fastidieuse car ce projet de loi n'a pas été rédigé pour être lu par le grand public.

J'aimerais connaître vos impressions sur le programme de travail dans la collectivité et le programme de libération conditionnelle de jour. Pour ma part, je suis offusqué de savoir que Larry Takahashi peut aller jouer au golf ou que le golf fait partie du programme de réadaptation. Il me semble que la libération conditionnelle de jour pourrait être accordée pour de meilleures raisons.

J'aimerais avoir vos remarques sur les nouvelles dispositions concernant le programme de travail dans la collectivité et sur les raisons pour lesquelles on devrait accorder la libération conditionnelle de jour.

Mme Riley-Darke: Nous en avons discuté longuement et nous nous sommes aussi entretenues, à ce sujet à l'établissement Mountain avec l'agent chargé de son cas qui nous a parlé des ressources limitées dont ils disposent.

Une des victimes, qui est absente aujourd'hui, croit fermement qu'on devrait permettre aux détenus de sortir de prison pour une journée lorsque, par exemple, on construit un nouvel immeuble pour la SPCA dans le quartier; dans de tels cas, les délinquants devraient, sous stricte supervision, bâtir ces immeubles, construire ces routes et, pour employer son expression, creuser les fossés. Elle ne croit pas que toutes les permissions d'absence d'une journée devraient être accordées à des fins récréatives; certaines d'entre elles devraient avoir un but précis et servir à la collectivité de sorte que les détenus puissent contribuer à la vie communautaire en construisant l'immeuble de la SPCA, par exemple.

Mme Hammermeister: Un programme de ce genre existe à l'établissement Mountain, dont les dirigeants se réunissent avec les représentants des services correctionnels et de la Commission de la libération conditionnelle. Il existe des programmes de ce genre dans le cadre desquels des détenus sortent de prison pour une journée pour aider les personnes âgées, pour faire des choses de ce genre.

Mme Riley-Darke: Pour tondre la pelouse. . .

M. Thorkelson: Outre ce projet de loi, notre comité étudiera la détermination de la peine et plusieurs autres choses. Pourriez-vous faire des remarques générales sur la façon dont vous avez été traitées par les différents intervenants du système de justice pénal?

[Text]

Ms Hammermeister: From the start or at this point?

Mr. Thorkelson: No. Very briefly, just some things that might be of relevance to us.

Ms Hammermeister: Just recently, we were—

Ms Unsworth: Do you want to know all the way through, like how we were treated in general by the police system and by the court system, and now, after all the things we've gone through?

Mr. Thorkelson: Yes, and where it could be improved.

Ms Riley-Darke: Oh well, that's easy. First and foremost, when you first start this and you've dealt with the police system and you go through the court system and away you go, there's this really strong attitude of, you're the victim, I need a statement from you, that's it, that's all I want, now you can go on your merry way and I don't really care what happens to you after, just make sure your statement is here.

That's the way you're treated and that's the way you're handled. There is no support, there is no help, there is no direction. There's just policemen walking into your house, taking your statement, going to court, dropping your charges because it's too costly to prosecute them. You're not informed that your charges are dropped; you read about it in the newspaper. There's no help, there's nothing for the victim, and all the way through it you hear about the offender's rights.

Mr. Thorkelson: Do you think this bill goes far enough in redressing some of the balance towards the victim? As you read it, there were a lot of things about the offender and what we should do with him or her, and different rights and different programs, and so on, and not as much mention of the victims. Do you think we could go further?

Ms Riley-Darke: Yes, this bill could go further—for instance, on some of our points, such as that we strongly believe the offender should not go back to his home community if the victim's home community is one and the same. The victim is not noted and considered enough, and they're the ones you're expecting to continue to be contributing members of society and they're the ones that have to deal with their life day to day, without any support, or guidance, or psychiatric counselling.

There's a lot of pampering going towards the offender and there's nothing going towards the victim. This bill addresses some, such as paragraph 26, I believe it was—it was a good paragraph and it noted the victim and such, but there has to be more emphasis and the victims can't be so casually dismissed, as they have been.

Mr. Thorkelson: So would you recommend counselling and special people designated with the criminal system or the court system to deal with the...?

Ms Riley-Darke: Yes.

Ms Unsworth: From the start, right from the start. From the time the policeman comes to your home and takes your statement, there should be someone there to qualify that you are a victim and teach you, or let you know what your rights are, as a citizen, to information regarding the case.

[Translation]

Mme Hammermeister: Dès le départ ou en ce moment?

M. Thorkelson: Non, brièvement, quelques commentaires qui pourraient nous être utiles.

Mme Hammermeister: Et bien, récemment, nous avons...

Mme Unsworth: Voulez-vous savoir ce qui s'est passé pendant tout le processus, comment nous avons été traitées par la police et par le système judiciaire, et maintenant, après avoir subi toutes ces épreuves?

M. Thorkelson: Oui, et ce qui pourrait être amélioré.

Mme Riley-Darke: Et bien, c'est facile. D'abord et avant tout, dès le départ, après avoir eu affaire avec la police et avec le système judiciaire, ensuite, on vous fait comprendre que l'on n'a plus besoin de vous. L'attitude qui prévaut est que vous êtes la victime, on a besoin de votre déposition, c'est tout, c'est tout ce que l'on veut savoir, vous pouvez rentrer chez vous. On se fiche de ce qui peut vous arriver dorénavant, assurez-vous seulement d'avoir bien fait votre déposition.

Voilà comment on vous traite, comment on s'occupe de vous. On ne vous offre aucun soutien, aucune assistance, aucun conseil. Des policiers entrent chez vous, recueillent votre déposition, se présentent devant le tribunal et abandonnent la poursuite parce que c'est trop coûteux. On ne vous dit pas que les accusations ont été abandonnées; vous l'apprenez en lisant le journal. Il n'y a pas d'aide, il n'y a rien pour la victime, on en a que pour le contrevenant et ses droits.

M. Thorkelson: Croyez-vous que ce projet de loi va assez loin dans sa tentative de rééquilibrer la situation au profit de la victime? D'après vous, beaucoup de choses étaient prévues pour le délinquant, il y avait toutes sortes de droits et de programmes, et ainsi de suite, mais on ne faisait jamais allusion aux victimes. Croyez-vous que nous pourrions aller plus loin?

Mme Riley-Darke: Oui, ce projet de loi pourrait aller plus loin—par exemple, sur certains des points que nous avons soulevés, notamment, le fait que le contrevenant ne devrait pas pouvoir rentrer chez lui si la victime habite dans la même localité. On ne tient pas suffisamment compte de la victime; pourtant, on attend de la victime qu'elle continue à contribuer à la vie de la société et qu'elle retourne à sa vie quotidienne sans soutien, sans conseils, sans consultation psychiatrique.

Les délinquants sont choyés tandis que les victimes n'ont rien. Le projet de loi rectifie la situation dans une certaine mesure, dans le paragraphe 26, je crois—c'est un bon article qui prend note des besoins de la victime, mais il faut aller plus loin afin que les victimes ne soient plus laissées pour compte comme elles l'ont été.

M. Thorkelson: Selon vous, on devrait donc prévoir du counselling et des personnes au sein du système pénal ou du système judiciaire pour s'occuper de...?

Mme Riley-Darke: Oui.

Mme Unsworth: Mais dès le départ. Dès qu'un policier se rend chez vous pour recueillir votre déposition, il devrait être accompagné d'une personne qui comprend que vous êtes une victime et qui vous informe de vos droits à obtenir des renseignements sur l'affaire.

[Texte]

I had to testify against him and so I was a little more privileged to information than Sharon was, but she went through everything I did and then had to read about it the next day that he had been convicted. She didn't even know the court case was going on. There should be someone to guide the victim through the process.

[Traduction]

J'ai témoigné contre mon agresseur et j'ai ainsi pu obtenir plus d'informations que Sharon qui, elle, a connu les mêmes épreuves que moi mais a appris dans les journaux que son agresseur avait été reconnu coupable. Elle ne savait même pas que l'affaire était devant les tribunaux. Il faudrait que quelqu'un puisse guider la victime tout au long du processus.

• 1130

The police treated me really roughly. They gave me heck for fighting back and standing up for myself after the assault. One of the girls who isn't here had bed sheets delivered to her two years later with holes cut out of them. They said, "Here you are; here's your evidence." All the way around, things were handled very poorly.

I think there should be someone, or a group of people, appointed to walk victims through the process, because you don't know what your rights are until it's in your backyard. You don't know how to proceed with everything.

Ms Riley-Darke: We have a rape crisis centre that's supposed to deal with such matters. I went to the rape crisis centre after my attack and I was told to sit on the couch and "someone would get to you whenever they could". I sat there for half an hour, and then I got up and I left.

Rape crisis centres are a good idea in theory, but they definitely need more staff, more support, and they have to be more proactive. They're definitely reactive. When an offence is committed—like Judy, I agree with her—they should be there at the same time as the police. They should be there at the very beginning. Then if the victim says they should back off, that she doesn't need their help, fine, they should do so. But they should be there at the beginning.

Mr. Thorkelson: Have you and some of the other victims been able to pull your lives back together? Are they still struggling with it? How badly have they been affected?

Ms Unsworth: There are only four of us here.

Ms Riley-Darke: There are 45 ladies.

Ms Unsworth: More.

Ms VanDerhelme: We've had contact from some of them. They won't give us their names and are afraid because their families don't know or their husbands don't know. Two more started out with us at the beginning who had to drop out because, psychologically, I think they weren't able to handle it.

Mr. Thorkelson: How are they getting along with their lives?

Ms Riley-Darke: One is not doing very well at all. As a matter of fact, she has regressed. The other one is kind of hanging on, but not doing nearly as well as the four of us are doing.

Ms Unsworth: For us, a lot of the healing came from meeting each other and knowing that we weren't alone. That was the other thing. We were told we were never allowed to contact other victims. I think it's really important, if you're a

Les policiers ont été durs avec moi. Ils m'ont mis des bâtons dans les roues lorsque j'ai décidé de me battre après l'agression. Une des victimes, qui est absente aujourd'hui, a reçu ses draps où on avait fait des trous, accompagnés d'une note disant «voici vos pièces à conviction,» deux ans après l'incident. On a mal fait les choses, à tous les points de vue.

Il faudrait une personne ou un groupe de gens dont la fonction serait de parler aux victimes tout au long du processus, car vous ne connaissez pas vos droits tant que vous n'êtes pas victime. Vous ne savez pas toujours ce qu'il faut faire.

Mme Riley-Darke: Nous avons un centre d'aide aux victimes de viol qui est sensé s'occuper de ces choses. Après avoir été attaquée, je suis allée dans un de ces centre où on m'a dit de m'asseoir et d'attendre jusqu'à ce que quelqu'un ait le temps de s'occuper de moi. J'ai attendu une demi-heure puis je suis partie.

Les centres d'aide aux victimes de viol représentent une bonne idée en théorie, mais ils ont certainement besoin de plus d'employés, de plus de soutien et ils devraient adopter une approche plus proactive. Ils se contentent de réagir aux situations. Lorsqu'un crime est commis—j'abonde dans le même sens que Judy—les employés du centre d'aide aux victimes de viol devraient être sur place au même moment que les policiers. Ils devraient y être dès le début. Si la victime préfère se passer de leur aide, c'est très bien, ils s'effaceront. Mais ils devraient être sur place dès le début.

M. Thorkelson: Est-ce que vous et les autres victimes avez pu reprendre une vie normale? Connaissez-vous encore des difficultés? Dans quelle mesure avez-vous été touchée par cette expérience?

Mme Unsworth: Seulement quatre d'entre nous sont ici.

Mme Riley-Darke: Il y a 45 femmes.

Mme Unsworth: Davantage.

Mme VanDerhelme: Nous avons eu des contacts avec certaines d'entre elles. Elles refusent de nous donner leurs noms, elles ont peur car leurs familles et leurs maris ne sont pas au courant. Deux membres de notre groupe ont dû abandonner parce que c'était trop pour elles psychologiquement.

M. Thorkelson: Ont-elles repris une vie plus ou moins normale?

Mme Riley-Darke: L'une d'entre elles ne va pas bien du tout. En fait, elle a régressé. L'autre tient bon, mais elle ne s'est pas remise aussi bien que nous quatre.

Mme Unsworth: Pour notre part, la guérison est en grande partie attribuable à notre rencontre, grâce à laquelle nous avons su que nous n'étions pas seules. C'est un autre point que j'aimerais soulever. On nous a interdit quelque

[Text]

victim of a serious offence like this, that you can get in touch with other people who have gone through the same thing at the hands of the same person. That was very healing for all of us.

Ms Riley-Darke: That was very wrong of the court system at the time to segregate us and keep us segregated. I have a strong feeling about that one.

Mr. Fee: Mr. Chairman, may I ask who made that request?

Ms Unsworth: When we were testifying, I understand why, but after the testimony I think we should have been able to contact each other. We were told that we could not contact each other.

The only way we did was through Erica and through the media attention that she received asking any of us to come forward. That was last year. That was 10 years afterwards.

Mr. Fee: This was the judge or the crown prosecutor?

Ms Riley-Darke: No. It was the police. They told us specifically: You cannot contact the other victims; we're not going to tell you who they are. We understood for court, but—

Mr. Blackburn: This was 10 years afterwards that the police told you this?

Ms Riley-Darke: No, at the time. But even now we had to go to the media and get the media to bring forth the other victims, because the police wouldn't tell us who the other victims were.

Ms Unsworth: These girls have received calls that have been referred to them from the rape crisis centre, from women who need to talk to each of us and find out what we're going through. We still don't know who they are. There are people out there who need help and who we can't help because we have no right to that information.

I think if and when you testify, or you file a charge, you should be informed that there are those victims out there and that you can get in touch with each other.

Mr. Thorkelson: I have one last question and it has to do with the Victim/Offender Mediation Program. Before you went through with it... I was involved, of course, in conversations with the minister and others, and I remember some of you telling me how much you were afraid that he might come back and haunt you, and come after you, because you testified against him. Someone was thinking of selling her home, and another person was thinking of moving away, and so on.

There was a lot of fear. Would you just say once again, for the record, how you feel today after that? You've said your fears have been alleviated, but could you comment a little bit on that?

[Translation]

contact que ce soit avec les autres victimes. Or, j'estime qu'il est important pour les victimes d'un crime grave comme celui-ci de pouvoir communiquer avec les personnes qui ont vécu la même chose des mains de la même personne. Cela a beaucoup contribué à notre guérison.

Mme Riley-Darke: Je crois qu'il est injuste que le système judiciaire nous ait isolées de cette façon. J'éprouve beaucoup de ressentiment à ce sujet.

M. Fee: Monsieur le président, pourrais-je savoir qui a fait cette demande?

Mme Unsworth: Lorsque nous avons témoigné. Cela me semble justifié, mais après les témoignages, je crois qu'on aurait pu nous permettre de communiquer les unes avec les autres. On nous a interdit de prendre contact avec les autres.

Nous avons pu le faire uniquement grâce à Erica qui nous a demandé de communiquer avec elle par l'entremise des médias. C'était l'an dernier, c'est-à-dire 10 ans plus tard.

M. Fee: C'est le juge ou le procureur de la couronne qui vous l'avait interdit?

Mme Riley-Darke: Non, c'est la police. Les policiers nous ont dit expressément que nous ne pouvions avoir de contacts avec les autres victimes et qu'ils refuseraient de nous dire qui elles étaient. Nous comprenons que cela s'impose pendant la poursuite judiciaire, mais...

M. Blackburn: Les policiers vous ont dit cela 10 ans après?

Mme Riley-Darke: Non, à l'époque. Mais même aujourd'hui, nous avons dû nous adresser aux médias pour communiquer avec les autres victimes, parce que la police refusait de divulguer leur identité.

Mme Unsworth: Cest victimes ont reçu des appels, par l'entremise du centre d'aide aux victimes de viol, de la part de femmes qui avaient besoin de nous parler pour savoir ce que nous avions vécu. Mais nous ne savons toujours pas qui elles sont. Il y a des gens qui ont besoin d'aide et qui ne peuvent l'obtenir parce que nous n'avons pas le droit d'avoir ces informations.

Lorsque vous témoignez ou que vous portez une accusation, on devrait vous informer du fait qu'il y a d'autres victimes avec lesquelles vous pouvez communiquer.

M. Thorkelson: Ma dernière question porte sur le programme de réconciliation entre la victime et le délinquant. Avant d'y participer... J'ai moi-même pris part à des conversations avec le ministre et d'autres, et je me souviens que certaines d'entre vous ont dit à quel point elles craignaient que leur agresseur revienne les traquer parce qu'elles avaient témoigné contre lui. L'une des victimes envisageait de vendre sa maison, une autre de déménager, et ainsi de suite.

Il y avait beaucoup de peur. Pourriez-vous nous dire encore une fois, pour le mémoire, comment vous vous sentez aujourd'hui après tout cela? Vous avez affirmé que vos craintes ont été apaisées, mais pourriez-vous nous en dire plus long?

[Texte]

Ms Riley-Darke: The illogical fear is gone for me, personally. I have a bit more faith now in the Parole Board and Correctional Service Canada, and in the government, that I never had before. Maybe Larry Takahashi confirmed the fact that he doesn't have three horns in the middle of his forehead. There was an illogical fear that had possessed me, that had possessed all of us.

Mr. Thorkelson: But you still have some—

Ms Riley-Darke: Oh, I still have a lot of fear, and I'm still afraid of the man.

Mr. Thorkelson: But you don't feel a need to sell your houses or move away or—

Ms Riley-Darke: No.

• 1135

Ms Unsworth: I think in watching the tapes it took the mask off. Each one of us only saw him masked, except for Erica, but all of us saw him in the middle of the night in our bedrooms committing violent offences. We're seeing him as a human being, not that we humanized the situation, but seeing him put a face on it, and we were able to put a face on our fears and that was peace-giving somewhat.

Mr. Blackburn: Thank you, Mr. Chairman. I too wish to thank the four of you for this brief. I'm really quite amazed that you can speak with such humaneness after what you went through, and I'm not saying that just to make you feel good this morning.

Even though it has been, I believe, 10 years, with many people I'm quite certain there would be not only anger and bitterness still there but a desire for revenge, and only revenge. I know, based on your brief, you have gone beyond that now. In my view you are making some very valid recommendations to a parliamentary committee.

I just want to go through three or four items here very briefly, beginning at the last one, clause 139. If you think you're confused about sentencing, welcome to the club. I think we all are, and I think this has to be addressed very soon. Unfortunately, we have been requested by many witnesses that this Bill C-36 should not proceed until we get the new bill on sentencing so that we can somehow either do the sentencing first and then Bill C-36 after or do the two concurrently, so that we have a fairly good understanding of what the new sentencing rules and regulations will be so we can relate them then to the parole sections of this bill. So you're not alone, I can assure you, in being confused on this, and I think it is what angers the public.

In fact, I know it is where the judge says 10 years and while the offender may not be paroled he nonetheless is out on a day pass within a very short period of time. Then, of course, the big question in the public's mind is, why? The judge gave him 10 years, and now it's a year or two, or whatever it happens to be, and he's back out on the street. They think he's out every day. He may only be out for the one day but you have seen him on that one occasion.

[Traduction]

Mme Riley-Darke: Pour ma part, la peur illogique a disparu. J'ai un peu plus confiance dans le système correctionnel du Canada et la Commission des libérations conditionnelles ainsi que dans le gouvernement, plus que jamais. Peut-être que Larry Takahashi a tout simplement confirmé le fait qu'il ne porte pas trois cornes. J'étais possédée par une peur illogique, la peur que nous avons toutes ressentie.

Mme Thorkelson: Mais vous avez encore. . .

Mme Riley-Darke: Oui, je ressens encore beaucoup de crainte et j'ai encore peur de cet homme.

M. Thorkelson: Mais vous ne jugez plus nécessaire de vendre votre maison et de déménager. . .

Mme Riley-Darke: Non.

Mme Unsworth: Lorsque j'ai regardé les bandes, le masque est tombé. Nous ne l'avions toutes vu que masqué, sauf Erica, mais nous l'avions toutes vu au beau milieu de la nuit, dans notre chambre, pendant la perpétration d'un crime violent. Maintenant, nous le voyons comme un être humain, sans que la situation ait été humanisée pour autant, mais nous pouvons associer un visage à nos craintes qui s'en sont ainsi trouvées quelque peu apaisées.

M. Blackburn: Merci, monsieur le président. Je tiens aussi à remercier nos quatre témoins pour leur mémoire. Je suis vraiment stupéfait de voir que vous pouvez nous parler avec autant d'humanité après tout ce que vous avez subi, et je ne vous dis pas cela simplement pour vous faire plaisir.

Même si ces événements se sont produits il y a je crois dix ans, je suis certain que bon nombre de personnes seraient encore remplies de colère et d'amertume et animées d'un désir de vengeance. Je sais pour avoir lu votre mémoire que vous êtes au-delà de ce stade. J'estime que vous avez fait des recommandations très valables au comité parlementaire.

J'aimerais passer en revue trois ou quatre points, brièvement, en commençant par l'article 139. Si vous avez du mal à comprendre la détermination de la peine, vous n'êtes pas les seules. Nous sommes aussi dans le noir, et je crois que cette question devra être réglée dans les plus brefs délais. Malheureusement, de nombreux témoins nous ont demandé de ne pas faire adopter le projet de loi C-36 avant que ne soit présenté un nouveau projet de loi sur la détermination de la peine afin que cette question soit réglée d'abord ou, à tout le moins, en même temps que le projet de loi C-36. Nous pourrions ainsi mieux comprendre les nouvelles règles sur la détermination de la peine pour ensuite les appliquer aux articles de ce projet de loi portant sur la libération conditionnelle. Je peux vous assurer que vous n'êtes pas les seules à vous y perdre, et je crois que c'est ce qui provoque la colère du public.

En fait, je sais que, même si les juges imposent une peine de dix ans d'emprisonnement, le contrevenant n'obtiendra pas de libération conditionnelle mais il pourra néanmoins avoir la permission de sortir pour une journée très peu de temps après. Alors, bien sûr, le public se demande pourquoi. Le juge lui avait imposé une peine de dix ans de prison et, un an ou deux plus tard, il peut sortir de prison. Les gens croient que ces détenus peuvent sortir tous les jours. Peut-être que ce détenu n'est sorti que pour une journée, mais c'est à cette occasion que vous l'avez vu.

[Text]

Paragraph 121.(1)(b) says: "whose physical or mental health is likely to suffer serious damage". Now, I'm interpreting this very subjectively. We don't know exactly what this means, but I think what it means is that the person incarcerated would not be released; he would be transferred to some kind of medical facility to treat a serious mental illness that he or she has developed while being incarcerated. Now, that's only my guess at this point but I think that's the intent of the bill, and we're certainly going to do what we can to clarify that point as we proceed. I may be wrong on that point. I'm not certain.

Terminally ill: Again, I think common sense dictates that being released because one is terminally ill really means that person is dying. It could be weeks, it could be months.

Ms Riley-Darke: But it could be years.

Mr. Blackburn: No, with due respect, I don't really think a person considered terminally ill—if a medical practitioner says he's terminally ill—could live for five years. That doesn't mean terminal in the conventional meaning of the word, but again, your point is well taken.

Also, dealing with extending it by 50%—that is, the time incarcerated by 50%—to two-thirds of sentence, in some cases I think that's a very reasonable suggestion. However, if you look at the statistics with respect to those who are convicted under schedule I or II offences, you will find that most of them serve at least 50% and, indeed, I think most of them, if I'm not mistaken, serve up to two-thirds or indeed to expiry.

Now, in the case of Takahashi we have a person who has been convicted of multiple rape but also given life sentences. I think you said he has three life sentences, is it?

A witness: Three.

Mr. Blackburn: Even if he is released someday, he's on parole for the rest of his life. He has to live according to the parole regulations. Now, nobody here knows what's going to happen to this guy Takahashi at the time he applies for parole.

Ms Hammermeister: Even though he's on parole for the rest of his life, he still should do more prison time before he gets the opportunity to live outside the prison walls.

• 1140

Mr. Blackburn: Again, nobody knows at this point, but he is convicted of one of those scheduled crimes.

Ms Hammermeister: Life sentence.

Mr. Blackburn: Plus a life sentence. So I think it is highly likely he will serve quite a long period of time. Let us face it, Olson is in for the rest of his natural life. I am not equating the two, I am simply saying... But I realize it must be terribly, terribly frustrating.

[Translation]

L'alinéa 121.(1)(b) parle de cas où «la santé physique ou mentale risque d'être gravement compromise si la détention se poursuit». J'interprète cette disposition de façon très subjective. Nous ne savons pas exactement ce que cela signifie, mais je crois que cela signifie que cette personne ne serait pas libérée; elle serait transférée dans un établissement de santé où elle serait soignée pour la maladie mentale grave dont elle souffre. Je ne fais que des conjectures lorsque je dis que c'est là l'intention du projet de loi, mais nous allons certainement tenter de clarifier cette question au cours de nos délibérations. Je me trompe peut-être. Je n'en suis pas certain.

Malade en phase terminale: Encore une fois, le bon sens nous laisse croire que le détenu qui sera libéré parce qu'il est un malade en phase terminale est mourant. Il mourra peut-être dans quelques semaines ou dans quelques mois.

Mme Riley-Darke: Ou dans quelques années.

M. Blackburn: Non, sauf le respect que je vous dois, je ne crois pas qu'une personne considérée comme étant un malade en phase terminale—considérée comme un malade en phase terminale par un médecin—puisse vivre encore cinq ans. Ce n'est pas ce que cela signifie, dans le sens habituel de l'expression, mais je prends bonne note de votre remarque.

Par ailleurs, pour ce qui est de prolonger la peine de moitié,—c'est-à-dire, la période de détention de moitié—pour que les deux tiers de la peine soient purgés, cette suggestion me semble raisonnable dans certains cas. Cependant, si vous examinez les statistiques concernant les détenus condamnés pour des crimes prévus aux annexes 1 et 2, vous constaterez que la plupart d'entre eux purgent au moins la moitié de leur peine et que la majorité d'entre eux, si je ne m'abuse, purgent deux tiers de leur peine, sinon la peine entière.

Dans le cas de Takahashi, l'accusé a été reconnu coupable de viols multiples et s'est vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité. Je crois que vous avez mentionné trois peines d'emprisonnement à perpétuité, n'est-ce pas?

Un témoin: Trois.

M. Blackburn: Même si on le relâchait un jour, il serait en libération conditionnelle pour le reste de sa vie. Il devrait vivre selon les règlements de la libération conditionnelle. Personne ici ne peut prédire ce qui se passera dans son cas lorsqu'il fera une demande de libération conditionnelle.

Mme Hammermeister: Même s'il est en libération conditionnelle pour le reste de sa vie, il devrait purger une peine de prison plus longue avant d'avoir l'occasion de vivre à l'extérieur du pénitencier.

M. Blackburn: Encore une fois, personne ne sait ce qui va se passer, mais il a été reconnu coupable de l'un des crimes figurant en annexe du projet de loi.

Mme Hammermeister: Sanctionné par l'emprisonnement à perpétuité.

M. Blackburn: L'emprisonnement à perpétuité en plus. Il est donc fort probable qu'il purgera une peine assez longue. Soyons réalistes. Olson demeurera emprisonné pour le reste de ses jours. Je ne dresse pas de parallèle entre les deux cas. Tout ce que je dis... Néanmoins, je comprends que ce soit terriblement frustrant.

[Texte]

Ms Riley-Darke: We feel this is one of those loopholes that people can always get through. We just want the loophole to be a little tighter.

Mr. Blackburn: That is certainly reasonable enough.

You mentioned one point about victims and keeping in touch with an offender's progress, what progress they are doing. I think that is an extremely valid point.

We have heard from some witnesses that some victims—indeed, I think one witness said most victims—do not want to be concerned; they do not want to be reminded of it. You mentioned that as well. As long as we leave it open-ended, I would presume that is a reasonable request.

One problem I have with the involvement of the victim at the time of the parole hearing—by involvement I mean where the victim is voluntarily present and wishes to make a statement or to debate or discuss or argue with the Parole Board with respect to the parole hearing—is that there could be a tendency we would have another trial all over again, and it could be 10 years since the offence was committed. Lawyers being what they are, by trait, will get into an adversarial approach during that hearing.

The question I want to put to you is: At parole, do you think the emphasis in considering parole should be placed on the type of offence committed, whether it was five years ago, ten years ago, or whatever it is, or should the emphasis be placed on the offender? The offence or the offender? By that I mean that if you place the emphasis on the offender, then you are looking at the offender on the day of his or her hearing for parole. That means, then, what progress that person has made from the day he or she entered prison up to the day of the parole hearing.

If you put the emphasis on the offence, then you say: This person committed a heinous crime. He sexually assaulted and murdered a little girl ten years ago. That still stands today. That is the state of affairs. Therefore you are putting the stress on that and not what progress this person may have made in rehabilitation during those ten years.

Ms Riley-Darke: I think it has to be a marrying of the two; the two of them have to work in conjunction. A rape ten years ago is just as heinous as a rape today. Just because he raped me ten years ago doesn't make it any easier for me today. That crime still has to be stated and noted and taken into consideration. On the other hand, you should take into consideration the steps he has taken to date.

Ms Unsworth: In your statement about being at the parole hearing, we want to have the ability to be able to sit there and listen, firsthand. I think there is a lot of power in our presence. What we are scared of is that we do not know who is on the Parole Board. I know that sounds demeaning, but it is not meant to be. We want those people to see real faces, to know real live people were behind what happened. We want to have that power.

[Traduction]

Mme Riley-Darke: À notre avis, c'est l'une de ces échappatoires dont on tirera toujours parti. Nous souhaitons simplement qu'il soit plus difficile d'en profiter.

M. Blackburn: Cela me semble raisonnable.

Vous avez dit que les victimes souhaiteraient être tenues au courant des progrès que fait le délinquant. Cela me semble être une suggestion extrêmement valable.

Certains témoins nous ont dit que certaines victimes—en fait, un témoin est allé jusqu'à dire que c'était le cas de la plupart des victimes—n'étaient pas intéressées, qu'elles ne souhaitaient pas raviver de mauvais souvenirs. Vous avez vous aussi mentionné ce facteur. Cela me semble une requête raisonnable, pourvu que ce soit facultatif.

À mes yeux, la participation de la victime à l'audience de libération conditionnelle pose un problème. Par participation, j'entends que la victime s'y présentera de son propre gré pour faire une déclaration ou encore discuter avec les représentants de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le problème, c'est qu'on pourrait avoir tendance à refaire le procès de l'individu, même si 10 ans se sont écoulés depuis que l'infraction a été commise. Les avocats étant ce qu'ils sont, ils adopteront tout naturellement une approche contradictoire au cours de cette audience.

Ma question est la suivante. Au cours de cette audience, pensez-vous que l'on devrait envisager d'accorder la libération conditionnelle en fonction du genre d'infraction commise, peu importe qu'elle remonte à cinq ou à dix ans, ou du délinquant lui-même? Le critère devrait-il être l'infraction ou le délinquant? Je m'explique. Si l'on met l'accent sur le délinquant, on prend en compte ce qu'il est devenu le jour de son audience. Autrement dit, on tient compte des progrès réalisés par cette personne depuis son emprisonnement jusqu'au jour de l'audience de libération conditionnelle.

Si, par contre, on met l'accent sur l'infraction, on réitère que cette personne a commis un crime odieux. Il y a 10 ans, il a agressé sexuellement et tué une petite fille. Cela vaut toujours aujourd'hui. C'est l'état de la situation. Par conséquent, c'est le critère retenu, et non pas les progrès que cette personne peut avoir accomplis sur la voie de la réadaptation pendant les 10 ans qui se sont écoulés.

Mme Riley-Darke: Je pense qu'il faut marier les deux éléments; il faut qu'ils aillent de pair. Un viol commis il y a 10 ans est tout aussi odieux qu'un viol commis aujourd'hui. Ce n'est pas parce que j'ai été violée il y a 10 ans que les choses sont plus faciles pour moi aujourd'hui. Il demeure qu'il faut tenir compte du crime commis. Par ailleurs, il faut aussi prendre en considération les progrès réalisés par le délinquant jusque là.

Mme Unsworth: Au sujet de l'audience de libération conditionnelle, nous voulons pouvoir être en mesure d'y assister et d'écouter ce qui s'y dit de première main. Je pense que notre présence aura beaucoup de poids. Ce qui nous inquiète, c'est de ne pas savoir qui siège à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Cela peut sembler désobligeant, mais ce n'est pas mon propos. Nous voulons voir ces gens-là face à face, connaître les visages de ceux qui prennent les décisions. Nous voulons avoir ce pouvoir.

[Text]

Mr. Blackburn: Do you think that if you could keep in touch with that prisoner's progress, or at least his movements through the prison system with respect to rehabilitation, it would put greater emphasis on him to go through those rehabilitation programs? Will it put pressure on him to take the programs?

A witness: Yes. It will.

Mr. Blackburn: In that case it would certainly be a plus. However, people have come before this committee who say that if you make it mandatory or force an inmate to take certain programs, the benefit of the programs is usually lost, that it has to be sort of voluntary. The person has to say to himself, "I have to change my ways", or "I want to change my ways", or "I want to get out of this place; I want to be a better person". I guess it works both ways in this case.

Mr. Chairman, that is all I have. I want to thank the witnesses again for bringing us this brief. It was certainly well thought out. They are recommendations that I know we are going to seriously consider.

• 1145

The Chairman: This committee takes your recommendations on Bill C-36 and we will study them very carefully.

There are a lot of other things we look at. I think all of us around the table are very interested in the victim-offender reconciliation program that you took part in.

I don't want to get into this thing too personally. If there is anything that I might ask you about it that you don't want to answer, please feel free not to answer. How did you find out about the program?

Ms Hammermeister: I wrote a letter to the Parole Board requesting permission to sit at his next parole. To get permission for me to sit, he had to give the approval. He wrote back a letter saying, no, she can't sit at it, but in order for her to get any value out of the parole process or whatever, I am willing to meet her face to face. At a parole hearing you can't say anything; you're an observer. That's your sole purpose.

The Chairman: Who ran the program, the Parole Board?

Ms Hammermeister: No. It came out of the the Fraser Region Community Justice Initiative Association.

The Chairman: I take it the four of you went to the institution. Two of you went in, but two didn't. Can you explain that to me?

Ms Unsworth: Four of us went to B.C. and we were at the institution. Erica went in the first day and Sharon the second day. We met the two girls for lunch each day. We were able to view the tapes in the evening and go through the process with them, through his permission and their permission.

[Translation]

M. Blackburn: Pensez-vous que si vous pouviez être tenues au courant des progrès du détenu, ou à tout le moins des mesures qu'il a prises dans le cadre du système carcéral pour hâter sa réadaptation, cela l'encouragerait à adhérer à des programmes facilitant la réinsertion sociale? Cela l'inciterait-il à participer à ce genre de programme?

Un témoin: Oui.

M. Blackburn: Dans ce cas, ce serait certainement un atout. Par contre, des témoins qui ont comparu devant le comité nous ont dit que si l'on rend obligatoire la participation d'un détenu à certains programmes, il n'en retire absolument rien. Il faut que cela vienne de lui. Le détenu doit se dire: «Il faut que je change de comportement». Ou encore, «je veux changer mes habitudes»; ou «je veux sortir d'ici; je veux être une personne meilleure». En l'occurrence, cela marche dans les deux sens.

Monsieur le président, c'est tout. Encore une fois, je tiens à remercier les témoins de nous avoir présenté ce mémoire fort réfléchi. Il renferme des recommandations que nous allons certainement envisager sérieusement.

Le président: Le Comité prend bonne note de vos recommandations au sujet du projet de loi C-36 et il les étudiera soigneusement.

D'ailleurs, nous examinons beaucoup d'autres choses. Tous ceux qui sont ici s'intéressent vivement au programme de réconciliation victime-délinquant auquel vous avez pris part.

Je ne voudrais pas trop fouiller dans votre vie privée. Par conséquent, si je vous pose une question à laquelle vous ne souhaitez pas répondre, ne vous sentez pas obligés de répondre. Comment avez-vous découvert ce programme?

Mme Hammermeister: J'ai écrit une lettre à la Commission nationale des libérations conditionnelles pour demander la permission d'assister à la prochaine audience de libération conditionnelle du délinquant qui m'avait agressée. Or, pour que l'on m'accorde cette autorisation, il fallait que le détenu soit d'accord. Dans une lettre à la Commission, il a répondu qu'il ne voulait pas que je siége à l'audience, mais que pour me permettre de juger de la valeur du processus de libération conditionnelle, il acceptait de me rencontrer face-à-face. Aux audiences de libération conditionnelle, nous ne pouvons intervenir. Nous sommes de simples observateurs. C'est la seule intention.

Le président: Qui dirigeait ce programme, la Commission nationale des libérations conditionnelles?

Mme Hammermeister: Non. C'était la Community Justice Initiative Association de la région du Fraser.

Le président: Si j'ai bien compris, vous vous êtes rendues toutes les quatre au pénitencier, mais deux d'entre vous seulement y sont entrées. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi?

Mme Unsworth: Nous nous sommes toutes rendues en Colombie-Britannique à l'établissement pénitencier même. Erica y est allée le premier jour et Sharon le deuxième. Quant à nous, nous avons rencontré les deux jeunes filles pour le lunch tous les jours. Nous pouvions visionner les bandes le soir et vivre avec elles le processus, avec l'autorisation de toutes les parties, soit les deux jeunes filles du délinquant.

[Texte]

I chose not to. Once in a while in our lives there is a question that needs to be answered. My decision was whether I could live with that question or if I needed to get an answer. Seeing others going through the process was good enough for me. I didn't need to meet him face to face and have him tell me why he did the things to me. I am going to live with that question for the rest of my life. Maybe ten years from now I may feel, it has been 20 years; I would like to talk to him and find out why he hit me. It may come to that, but I am willing to live with the question.

Erica and Sharon didn't feel that way. I think with all victims you are going to have the 50-50 split. People either decide they don't need to know the answers or they do need to know the answers.

Something interesting happened while I was there. After viewing the tapes I felt that maybe I should see him, and I changed my mind during the process. I saw what was happening to them and how their personal questions were answered. I felt at the time maybe I should see him. But coming away from B.C. made me believe in myself again and my own resolve not to meet with him.

Does that answer your question?

The Chairman: Yes, it does, very well.

Ms VanDerhelme: Perhaps I can add to what Judy said. We are all unique individuals. I chose not to go in because I am an extremely emotional person. I didn't want to revictimize myself that way, so I chose not to. Being there, supporting these two young ladies, helped me, and seeing the tapes helped; it really did. I don't think we all need to have those questions answered, as Judy said. That was my stand; I chose not to.

The Chairman: I hope you can understand our interest as a committee in this program. It's a very interesting situation, and so new. You're pioneers.

This part you may not want to answer. What type of questions would you ask?

Ms Hammermeister: Why? Why me? How did you pick and choose?

The Chairman: What were the answers to those three questions?

Ms Hammermeister: How did he?

The Chairman: Yes.

Ms Hammermeister: Extremely difficult, but he answered them.

The Chairman: Were the answers satisfactory to you?

[Traduction]

Personnellement, j'ai décidé de ne pas y aller. Il arrive parfois dans la vie qu'une question nous hante et qu'il faut absolument lui donner une réponse. J'ai dû décider si je pouvais vivre avec cette question ou s'il fallait absolument que j'obtienne une réponse. Le fait de voir les autres participer au processus m'a suffi. Je n'ai pas ressenti le besoin de rencontrer le délinquant face-à-face pour qu'il me dise pourquoi il m'avait attaquée. Cette question ne me quittera pas pendant le reste de mes jours. Dans dix ans, alors que 20 ans se seront écoulés, je ressentirai peut-être le désir de m'entretenir avec mon agresseur et de connaître ses motifs. C'est possible, mais pour le moment, j'accepte de vivre avec ce point d'interrogation.

Erica et Sharon ne partageaient pas cette façon de voir. Je pense que les victimes opteront en nombre égal pour l'une ou l'autre solution. De deux choses l'une: soit elles veulent une réponse, soit elles peuvent s'en passer.

Une chose intéressante s'est produite pendant que j'étais là-bas. Après avoir vu les bandes, j'ai pensé que je devrais peut-être le rencontrer. J'ai changé d'avis au cours du processus. J'ai vu comment les choses se passaient pour mes compagnes et comment le délinquant avait répondu à leurs questions personnelles. À ce moment-là, j'ai cru qu'il serait peut-être bon pour moi de m'entretenir avec lui. Mais de retour de Colombie-Britannique, j'ai repris confiance en moi de nouveau et je n'ai plus remis en question ma décision de ne pas le rencontrer.

Cela répond-il à votre question?

Le président: Oui, fort bien.

Mme VanDerhelme: Je voudrais ajouter quelque chose à ce que Judy vient de dire. Nous sommes toutes uniques. Personnellement, j'ai décidé de ne pas être présente parce que je suis une personne extrêmement émotive. Je ne voulais pas me retrouver dans une situation où je serais victime, encore une fois. Par conséquent, j'ai décidé de ne pas y aller. Mais le fait d'être là pour soutenir ces deux jeunes femmes m'a aidé. Le fait de voir les bandes a aussi été fort utile. Comme Judy l'a dit, je ne pense pas que nous souhaitions toutes obtenir réponse à nos questions. J'ai donc décidé de m'abstenir.

Le président: J'espère que vous vous rendez compte à quel point notre comité s'intéresse à ce programme. Il s'agit de quelque chose de nouveau. Vous êtes des pionnières.

Vous refuserez peut-être de répondre à ce que je vais vous demander maintenant. Quel genre de questions avez-vous posées?

Mme Hammermeister: Pourquoi? Pourquoi moi? Comment avez-vous choisi?

Le président: Et quelles ont été les réponses à ces trois questions?

Mme Hammermeister: Comment il y a répondu?

Le président: Oui.

Mme Hammermeister: Avec beaucoup de difficulté, mais il y a néanmoins répondu.

Le président: Ces réponses vous ont-elles satisfaite?

[Text]

Ms Hammermeister: Yes, they were.

The Chairman: I congratulate you.

Mr. Fee: With you, Mr. Chairman, I have a great deal of admiration for these women. The way they have stood up to their adversity is commendable. You have done a tremendous job of making recommendations to us. I think you should take a large degree of the credit for the interest that is being shown and the changes that are coming.

I know it hasn't been easy for you. There are two questions I wanted to ask. I have met with victims. They weren't the specific victims but they were family members, who also share a fear. They don't have the satisfaction that you would have, if that is the right word, in having met him and having some confidence in the fact that he is being rehabilitated. The people who have met me are still living in fear that he hasn't been, and it appears that he is going to get out some day. I don't know how we can answer that.

• 1150

The comment you made is that you've had no trouble getting information. I know we had a comment about the Privacy Act and how difficult it is to sometimes get information on these people. Yet you say in this case you've had no trouble getting that information.

Ms Hammermeister: On Takahashi? We had to get his written permission. They had to get his permission in order for us to get the psychiatric, the therapeutic steps he was taking. He had to give the approval for that. We don't think that's necessary. When we heard about the progress he was making, that was the turning point for all of us. We knew there was something being done for him.

Mr. Fee: So simply by making that information available to you, they were able to put your minds at ease, and that is one of the recommendations you've made.

Ms Hammermeister: Yes. I just wanted to comment on your question about fears of family members. That is another reason I didn't want to see him. I'm sorry, but I don't trust the system, and we are the first to ever go through something like this. There are no statistics saying that 98.6% of all offenders will not come out and reoffend after a mediation. There's nothing out there. We're making history right now. I don't trust that process, and that's one of the main reasons I didn't want to meet him. I don't know if there's any way you can alleviate those family members' fears. I think they have to work through the process themselves, but maybe providing assistance for them would help.

Mr. Fee: I think you four people have helped with your presentation. I thank you, along with everybody else here.

[Translation]

Mme Hammermeister: Oui.

Le président: Je vous félicite.

M. Fee: Monsieur le président, tout comme vous j'admire énormément ces femmes. La façon dont elles ont réagi dans l'adversité est fort louable. Vos recommandations sont excellentes. Je pense que vous pouvez vous attribuer une grande partie du mérite pour l'intérêt que suscite ce genre de programme et pour les changements à venir.

Je sais que les choses n'ont pas été faciles pour vous. J'ai deux questions à vous poser. J'ai déjà rencontré des victimes. En fait, ce n'était pas les victimes à proprement parler, mais des membres de leurs familles qui vivaient aussi dans la crainte. Elles n'ont pas eu la satisfaction qui a été la vôtre—si je peux me permettre d'employer ce terme—après l'avoir rencontré et avoir constaté qu'il était en voie de réadaptation. Les personnes que j'ai rencontrées vivent encore dans la crainte que leur agresseur ne se soit pas réhabilité. Or, il semble qu'il va sortir un jour de prison. J'ignore comment nous pouvons apaiser ce genre de crainte.

Vous avez dit que vous n'avez éprouvé aucune difficulté à obtenir des renseignements. Or, quelqu'un nous a dit qu'il était vraiment difficile d'obtenir des renseignements sur les détenus en raison de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Pourtant, vous affirmez ne pas avoir eu de problème.

Mme Hammermeister: Au sujet de Takahashi? Nous avons dû obtenir son autorisation écrite. Les autorités ont dû obtenir son autorisation pour que nous soyons mises au courant des traitements psychiatriques et thérapeutiques qu'il suivait. Il a dû donner son accord pour que l'on nous communique ces renseignements. Nous ne pensons pas que cela soit nécessaire. Lorsque nous avons appris les progrès qu'il avait réalisés, cela a été un point tournant pour chacune d'entre nous. Nous savions que l'on faisait quelque chose pour lui.

M. Fee: Autrement dit, le simple fait d'obtenir ces renseignements vous a donné une certaine tranquillité d'esprit. D'ailleurs, c'est l'une de vos recommandations, n'est-ce?

Mme Hammermeister: Oui. Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit au sujet des craintes des membres de la famille. C'est une autre raison pour laquelle je ne voulais pas le voir. Je suis désolée, mais je ne fais pas confiance au système, et nous sommes les premières à faire l'expérience de ce genre de choses. Il n'existe pas de statistiques selon lesquelles 98,6 p. 100 de tous les délinquants ne récidiveront pas après une médiation. Il n'existe absolument pas de données. Nous écrivons l'histoire en ce moment même. Je n'ai pas entière confiance dans le processus, et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles j'ai décidé de ne pas rencontrer le délinquant face-à-face. J'ignore quels moyens on pourrait prendre pour apaiser les craintes des membres de la famille. À mon avis, ils doivent faire eux-mêmes l'expérience du processus, mais il peut être bon de leur fournir une certaine aide.

M. Fee: Je pense qu'en nous présentant ce mémoire, vous avez toutes les quatre apporté une contribution fort valable. De concert avec mes collègues, je vous remercie.

[Texte]

The Chairman: Mr. Lee and then Mr. Rideout. We'd like to end in 10 minutes. We're a half hour over. I'm sorry for keeping you so long.

Mr. Lee: I'd like to address two things, Mr. Chairman. The first has to do with the sentencing arrangements that were made following the commission of the crime. Perhaps you could go back to that time. I guess you all would have been made aware of the sentence that was given to the offender, to the convicted person. Is that correct?

Ms Hammermeister: Through the media.

Ms Riley-Darke: Through the media.

Mr. Lee: All right. At that time, was there any confusion in your mind as to what the sentencing was?

Ms VanDerhelme: I will speak about my personal confusion. I thought, oh, great, three life sentences plus 73 years. That guy is never going to be out, and then we find out he's out golfing on recreational passes, unescorted passes or escorted passes or whatever. It gives a false sense of security. He has been given three life sentences plus 73 years. Wow! The guy is going to be in there forever and ever.

Ms Riley-Darke: There seems to be confusion about the word "life". How can you do three life sentences? You have only one life. Then someone told me life is 25 years. Who said life is 25 years? If a baby is born and he lives until he's 25 years old, society screams that he died at such a young age. How come 25 years is life? It isn't. Who ever did that equation has really poor math skills.

Mr. Lee: I am leading you a great deal here, but did any of you have a sense that you might bump into him on the golf course three or four or five years later? I assume the answer is, no, we never thought about that.

Ms Riley-Darke: No.

Mr. Lee: I am leading terribly here, but can I assume that you felt let down by the system when you found that out?

Ms Riley-Darke: Definitely.

Ms Hammermeister: Very much so.

Mr. Lee: Okay, we all agree on that. Who let you down? Was it the judge who gave the sentence? Was it the Correctional Service? Was it the Parole Board? Do you have any sense of who you feel let you down?

Ms Unsworth: The system, from the start to the finish.

Mr. Lee: The whole system?

[Traduction]

Le président: M. Lee, suivi de M. Rideout. Comme nous avons déjà prolongé la séance d'une demi-heure, nous aimerions terminer d'ici dix minutes. Je suis désolé de vous avoir gardées si longtemps.

M. Lee: Monsieur le président, je voudrais parler de deux choses. Premièrement, je m'intéresse à la peine qui a été imposée au délinquant après qu'il ait perpétré son crime. Peut-être pourriez-vous vous reporter à cette époque. J'imagine que vous avez toutes été mises au courant de la peine imposée au délinquant, au condamné. Est-ce exact?

Mme Hammermeister: Par l'entremise des médias.

Mme Riley-Darke: Par l'entremise des médias.

M. Lee: Très bien. À l'époque, y avait-il une certaine confusion dans votre esprit au sujet de la détermination de la peine?

Mme VanDerhelme: Je vais vous parler de la confusion qui était la mienne. Je me suis dit que c'était très bien, qu'étant donné que mon agresseur avait été condamné à trois peines d'emprisonnement à perpétuité plus 73 ans, il n'allait jamais sortir de prison. Et voilà que l'on découvre qu'il joue au golf dans le cadre de sorties récréatives, en vertu d'une autorisation de sortir avec ou sans surveillance, je ne sais plus. Cela nous donne un sentiment de fausse sécurité. On se dit qu'avec trois peines d'emprisonnement à perpétuité plus 73 ans, on peut être tranquille: ce type sera derrière les barreaux pour le reste de ses jours.

Mme Riley-Darke: L'expression «à perpétuité» semble source de confusion. Comment peut-on purger trois peines d'emprisonnement à perpétuité? On n'a qu'une seule vie. Quelqu'un m'a dit que l'emprisonnement à perpétuité équivalait à 25 ans. Qui a dit cela? Si, après sa naissance, une personne vit jusqu'à l'âge de 25 ans, la société se désole de ce qu'elle soit morte si jeune. Comment peut-on assimiler 25 ans à la vie toute entière? Ce n'est pas le cas. Quiconque a pondu cette équation n'était pas un mathématicien hors-pair.

M. Lee: Je vous pose sans doute une question tendancieuse, mais je voudrais savoir si l'une d'entre vous a eu le sentiment qu'elle risquait de rencontrer le délinquant par hasard sur le terrain de golf trois, quatre ou cinq ans plus tard? Je suppose que la réponse est non, nous n'y avons jamais pensé.

Mme Riley-Darke: Non.

M. Lee: Permettez-moi une autre question insidieuse. Je suppose que vous vous êtes senties flouer par le système lorsque vous avez découvert cela?

Mme Riley-Darke: Certainement.

Mme Hammermeister: Tout à fait.

M. Lee: Très bien. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Mais qui vous a laissé tomber? Le juge qui a fixé la peine? Le Service correctionnel? La Commission des libérations conditionnelles? Y a-t-il quelqu'un en particulier que vous blâmez?

Mme Unsworth: Le système, du début à la fin.

M. Lee: Le système dans son entier?

[Text]

Ms Unsworth: I think from the time the policeman came into my house and took my statement until today, the system has let us down. That is my opinion. We were ill-informed, ill-advised, and had no rights. So I think from start to finish the whole thing didn't work, and that's why we're here today.

Mr. Lee: If in the beginning, if at the time of sentencing, a judge had said that in this particular sentencing there would be *x* years of incarceration, followed by *x* years of parole, rehabilitation, readmission into the community process, would you have felt more reassured then?

Ms Riley-Darke: If it had been more specific, yes, if the judge had said, for example, he's going to serve 15 years without day passes and without eligibility for parole, and then he's going to do *x* number of years of therapy. He's not going to be eligible for parole until 2027. In other words, there would be specific guidelines, not just three life sentences plus 77 years.

• 1155

Mr. Lee: All right. Even if it weren't—well, there may be times when an offender has to be released from the institution for medical reasons, or whatever.

Ms Riley-Darke: Well, barring that.

Mr. Lee: Yes. So you think a greater sense of certainty, made public at the time of sentencing, would advance the interests of the public at large, not just the victims. Yes, okay.

Now, the second item has to do with clause 26, which would permit Correctional Service Canada to release information to victims. The operative word in that section is "may" release. Had you given thought to whether the "may" served your interests? You have to stop being victims now and you are going to get on with the rest of your lives. But for everybody in society, is "may" really the right word, or should it be more mandatory, or should there be some other approach to that?

Ms Hammermeister: It should read: "should be available to the victim if the victim so desires."

Ms Riley-Darke: Because the word "may" gives you a false security—"may" on whose note? On my note or on their note? Are they going to say, no, we decided not to? Whose "may"?

Mr. Lee: All right. I don't think you mentioned that in your brief, but you certainly would agree that the "may" is a little too weak here. Is that fair?

Ms Riley-Darke: Yes, wrong word.

[Translation]

Mme Unsworth: Du moment où le policier est venu chez moi pour prendre note de ma déclaration, à aujourd'hui, le système nous a cruellement fait défaut. C'est mon opinion. Nous étions mal informées, mal conseillées, et nous n'avions aucun droit. J'estime que les choses ont mal fonctionné du début à la fin, et d'ailleurs, c'est pour cela que nous sommes ici aujourd'hui.

M. Lee: Si au début, au moment de la détermination de la peine, un juge avait dit qu'en l'occurrence, le condamné purgerait une peine de *x* nombre d'années, suivie d'une période de libération conditionnelle, de réadaptation et de réinsertion dans la collectivité sur *x* nombre d'années également, vous seriez-vous sentie plus rassurée?

Mme Riley-Darke: Si l'on avait été plus précis, oui. Si, par exemple, le juge avait dit que le délinquant purgerait une peine de 15 ans sans être admissible à la semi-liberté et à la libération conditionnelle, et s'il avait ajouté qu'il suivrait une thérapie pendant un certain nombre d'années, oui. Si on nous avait dit qu'il ne serait pas admissible à la libération conditionnelle avant l'an 2027, fort bien. Autrement dit, nous aurions eu des points de repère précis. On ne nous aurait pas simplement dit qu'il était condamné à trois peines d'emprisonnement à perpétuité, plus 77 ans.

M. Lee: Très bien. Il arrive parfois qu'un délinquant soit autorisé à sortir de l'établissement pénitentiaire pour des raisons médicales ou autres.

Mme Riley-Darke: À cette exception près.

M. Lee: Oui. Vous croyez donc que le fait de rendre public les modalités de la peine, créant ainsi plus de certitude, serait dans l'intérêt de la population en général, et non pas seulement des victimes. Je vois.

Ma deuxième question porte sur l'article 26, qui autorise le Service correctionnel du Canada à communiquer des renseignements à la victime. Dans cet article, le mot important est le verbe «peut». Pensez-vous que cette possibilité serve vos intérêts? Vous n'êtes plus des victimes maintenant et votre vie a repris son cours. Mais pour les autres membres de la société, cette possibilité que l'on envisage est-elle suffisante. Devrait-on employer plutôt un verbe d'obligation ou adopter une autre approche face au problème?

Mme Hammermeister: Le libellé devrait se lire ainsi: «devrait communiquer les renseignements suivants à la victime qui en fait la demande.»

Mme Riley-Darke: En fait, le verbe «peut» suscite un sentiment de fausse sécurité. On peut communiquer les renseignements en question, mais en vertu de quels paramètres? Les miens ou ceux des autorités? Vont-elles me dire qu'elles ont décidé de ne pas me communiquer les renseignements? Qui décide?

M. Lee: Très bien. Je ne pense pas que vous ayez abordé cette question dans votre mémoire, mais vous convenez que le verbe «peut» est trop faible en l'occurrence. Est-ce exact?

Mme Riley-Darke: Oui, le terme est mal choisi.

[Texte]

Mr. Rideout: I have a couple of quick questions, like everybody else. Listening to what you had to say this morning—there seemed to be a total failure back at the time when the police became involved and, really, if it wasn't for your getting together yourselves, there was really no support for you as victims.

Over and above what happens as far as relating to the offender is concerned, perhaps you could comment on how the system failed you and the areas you think should be improved, starting really from the police onward. I mean, I am shocked to hear some of the things you're telling us about how the police treated you right at the outset and how that whole process worked.

Ms Riley-Darke: Where do we begin? I think there are a lot of guidelines and rules on how to handle an offender and how to rehabilitate him back into society. I mean, you are talking about hundreds and hundreds of pages that are written on this subject, and there is absolutely nothing for the victim.

So I think when you become a victim, as you said earlier, there should be some help right at the scene at the time. When the police are called and they know they're arriving at a scene where there is a rape victim or possible rape victim, they should take along with them right then and there a therapist or someone from the rape crisis centre, and there should be a proactive staff. We had a fight with the director of the rape crisis centre because she said they are reactive—you know, we will wait for you guys to call us. Well, I am sorry, lady, that is not the way this works, and—

Mr. Rideout: That should be something in the police department?

Ms Riley-Darke: It should come right from the police themselves. When they are driving to the crime, they should—

Ms VanDerhelme: A victims services unit, or something.

Ms Riley-Darke: Yes.

Ms VanDerhelme: A victims services unit, which I think they are starting to try to use in certain areas.

Ms Riley-Darke: And they should be able to help you. I had to go to the hospital afterwards, and they have to do all these incredibly rude tests to you. This therapist or counsellor, or whoever, should take you to the hospital and tell you what is going to happen to you and lead you along the way. I mean, it was a shock to me to find out what they wanted from me. Wait a minute, guys, I just got raped half an hour ago. I do not really want to sit there and spread my legs for you, you know.

Mr. Rideout: Exactly.

Ms Riley-Darke: There should be some help and guidance right from the beginning and all of the way through court, and afterwards therapy or counselling should be provided.

[Traduction]

M. Rideout: Comme mes collègues, j'ai quelques questions rapides à vous poser. Après avoir entendu votre témoignage ce matin, il semble que le système vous ait fait entièrement défaut dès le moment de l'intervention de la police. En fait, si vous ne vous étiez pas réunies, vous n'auriez eu aucun soutien en tant que victimes.

Si l'on va un peu plus loin et que l'on fait abstraction du délinquant, pourriez-vous nous expliquer comment le système n'a pas été à la hauteur et ce qu'il convient d'améliorer, à partir de l'intervention de la police. Franchement, je suis scandalisé d'entendre ce que vous nous avez raconté sur la façon dont la police vous a traitées dès le début et sur le déroulement du processus tout entier.

Mme Riley-Darke: Par où commencer? Il existe de multiples lignes directrices et règles sur la façon de traiter un délinquant et de l'amener à reprendre sa place dans la société. En fait, il existe des ouvrages de centaines et de centaines de pages rédigées sur le sujet, alors qu'il n'y a absolument rien au sujet des victimes.

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, si vous avez le malheur de devenir une victime, vous devriez recevoir de l'aide sur les lieux mêmes du crime. Les policiers qui sont appelés sur les lieux savent qu'ils auront sans doute affaire à une victime de viol. Ils devraient donc être accompagnés d'un thérapeute ou d'une représentante d'un centre d'aide aux victimes de viol. Il faudrait qu'il y ait une équipe prête à intervenir. Nous nous sommes disputées avec la directrice du Centre d'aide aux victimes de viol parce que d'après elle, leur rôle est passif. Autrement dit, on attend que les victimes appellent au secours. Je suis désolée, mais ce n'est pas ainsi que cela se passe, et . . .

M. Rideout: Cette aide devrait venir des services de police?

Mme Riley-Darke: Des policiers eux-mêmes. Lorsqu'ils se rendent sur les lieux du crime, ils devraient . . .

Mme VanDerhelme: On devrait mettre sur pied une section des services aux victimes, ou quelque chose du genre.

Mme Riley-Darke: Oui.

Mme VanDerhelme: Je pense que dans certaines régions, on commence à instaurer ce genre de services aux victimes.

Mme Riley-Darke: On devrait être en mesure de vous fournir de l'aide. Par la suite, j'ai dû me rendre à l'hôpital pour y subir toute une batterie de tests incroyablement crus. Le thérapeute ou le conseiller devrait accompagner la victime à l'hôpital et lui expliquer ce qui va vous y arriver. Autrement dit, vous guider. J'ai été vraiment scandalisée lorsqu'on m'a dit ce qu'on voulait de moi. J'avais envie de leur dire que j'avais été violée une demi-heure auparavant et que je n'avais pas vraiment envie d'être assise là et d'écarter les jambes pour eux, vous savez.

M. Rideout: Je comprends.

Mme Riley-Darke: On devrait fournir aide et conseils depuis le début et pendant tout le processus jusqu'au procès. Et ensuite, offrir des services de thérapie ou de counselling.

[Text]

Mr. Rideout: Should we, in this system—getting to the offender's side of things—also be providing some assistance for you in that process and guidance to that side, dealing first with the offence and what has taken place and then, as years go by and you—

Ms Riley-Darke: You should have someone you can go back to.

Mr. Rideout: All right. As you come into contact with this system as far as releases are concerned, do you need that help and guidance continually through that process?

Ms VanDerhelme: At the time of the attack, you are very ignorant of the rights you do have, and I think you need someone there, like a victims services unit or something like that that can say, okay, here are your rights. As Sharon said, maybe at the time the victim may not want to hear it, and they can ask to be left alone, but at least say, here is a card, here is the number and here is whatever, and leave the onus on the victim. Not all victims may want that help, but there should be something available.

Ms Unsworth: When you testify, it is very overwhelming to be sitting in front of him and going through the process if you have never been through it before, and then you leave the courtroom and that is basically it, you know. If they choose to inform you as to what charges were laid and what charges were dropped, etc., then that is fine and dandy, but really you have no involvement after that. You're just left in the dark.

• 1200

Three of us who are here testified against him, but the two who aren't with us and Sharon did not get to testify. You need someone to inform you after you make a complaint. You may never get into court and you may never find out, other than through reading the newspaper, as Leanne and Erica and I did, that such and such a charge was laid. If I picked up the telephone and asked if he was charged on our accounts... he was, but if you don't take the initiative, there's no one there to help you or guide you through it. You need help from the moment the police get to your door right until this stage.

Mr. Rideout: So there hasn't been any support or help for you over the last four or five years as you were embarking on this process and entering into the mediation process and all of that.

Ms Unsworth: We got here because of Erica and because of each other.

Mr. Rideout: So that's a failing in the system. Absolutely. Thank you.

The Chairman: I want to thank these four very courageous young women for coming before us today. I understand that you've been let down by the system. You made that perfectly clear. As Judy said, you've been let down by the whole system. As an ex-member of the RCMP, I can look back over 40 years and I'm quite sure there were times when we let down people who were victims, and I'm quite sure this is still happening.

[Translation]

M. Rideout: Dans le cadre de ce système—et revenons-en maintenant aux délinquants—devrait-on aussi vous fournir aide et conseils pour vous permettre de faire face à l'infraction et à ce qui s'est passé et ensuite, au fil des années. . .

Mme Riley-Darke: Il faudrait pouvoir communiquer avec quelqu'un.

M. Rideout: Très bien. Dans le cadre du système de mise en liberté sous conditions, avez-vous besoin d'aide et de conseils tout au long du processus?

Mme VanDerhelme: Au moment de l'agression, la victime est ignorante de ses droits et elle a besoin que quelqu'un—par exemple, une personne détachée de la section des services aux victimes—, les lui explique. Comme Sharon l'a dit, il est possible qu'à ce moment-là, la victime refuse d'en entendre parler et qu'elle veuille qu'on la laisse tranquille. Mais au moins, il serait bon que quelqu'un lui remette une carte, un numéro de téléphone, et la laisse ensuite décider. Toutes les victimes ne voudront sans doute pas se prévaloir de cette aide, mais il est important qu'elle soit disponible.

Mme Unsworth: Si vous n'avez jamais comparu devant un tribunal, il est très intimidant de témoigner et de se retrouver assise en face du délinquant. Ensuite, une fois que l'on a quitté le tribunal les choses s'arrêtent là. On aura peut-être l'amabilité de vous signaler les accusations qui ont été portées et celles qui ont été abandonnées, mais en fait, votre participation s'arrête là. On vous laisse dans l'ignorance.

Trois de celles qui sont ici ont témoigné contre lui, mais les deux autres qui ne sont pas avec nous, ainsi que Sharon, n'ont pas eu la chance de témoigner. Il faut que quelqu'un vous informe après que vous avez déposé votre plainte. Vous n'aurez peut-être jamais la possibilité d'aller au tribunal et vous ne saurez peut-être jamais qu'une accusation a été portée, à moins de le lire dans le journal, comme c'est arrivé à Leanne, à Erica et à moi. Si j'avais pris le téléphone pour demander s'il avait été accusé à la suite de notre plainte. . . C'est ce qui est arrivé, mais si vous ne prenez pas l'initiative, il n'y a personne pour vous aider ou vous orienter.

M. Rideout: Personne ne vous a donc aidées ou donné un coup de main au cours des quatre ou cinq dernières années, pendant tout le processus et la médiation?

Mme Unsworth: Nous nous sommes retrouvées là à cause d'Erica et des autres.

M. Rideout: C'est donc une faille du système. Tout à fait. Merci.

Le président: Je tiens à remercier ces quatre jeunes femmes très courageuses d'être venues ici aujourd'hui. Je constate que le système vous a fait défaut. C'est très clair d'après ce que vous avez dit. Comme Judy l'a dit, c'est tout le système qui vous a laissé tomber. Moi, qui suis un ancien de la GRC, avec 40 ans de recul, je suis certain que nous n'avons pas toujours été là pour la victime, et je suis certain que c'est le cas encore aujourd'hui.

[Texte]

You were let down by the correctional system and by the judicial system. I certainly hope—and I'm sure all members of this committee share this with me—that you will not be let down by members of this committee. Thank you for appearing before us.

I want to read a recommendation from a report this committee—and I'm the only one at the table who was a member of that committee—put in at that time. It is recommendation number 19.

Mr. Lee: On a point of order, Mr. Chairman, I want to remind the chairman that this committee readopted the report and resubmitted it.

The Chairman: It was readopted by this committee at a later stage. Recommendation 19 reads as follows:

The Committee recommends that the federal government, preferably in conjunction with provincial/territorial governments, support the expansion and evaluation throughout Canada of victim-offender reconciliation programs at all stages of the criminal justice process which:

- (a) provide substantial support to victims through effective victim services; and
- (b) encourage a high degree of community participation.

So we recommended this four years ago, and you are the pioneers. We hope this committee doesn't let you down.

We will recess for five minutes before proceeding with the next witness.

• 1203

• 1218

The Chairman: Order.

Mr. Blackburn: Mr. Chairman, I would like to ask the witnesses if they have given their consent that the electronic media be present, and if they have indicated, fine.

The Chairman: No, I have not asked them as yet.

Mr. Blackburn: Would you please ask them, then, please.

The Chairman: Yes, thank you. Gentlemen, do you give your permission for the electronic media to be present?

Mr. Mac Walker (Board Member, Criminal Trial Lawyers' Association): Yes, sir.

Mr. Richard Stroppel (Board member, Criminal Trial Lawyers' Association): I have no problem with that, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you very much. We're very happy to welcome, from the Criminal Trial Lawyers' Association—and we're very sorry to keep you waiting—Mr. Mac Walker and Richard Stroppel. We'd like to hear your brief. We're sorry to keep you waiting so long, but you must understand that we had an unusual situation just before you. Would you please proceed with your brief.

[Traduction]

Vous n'avez pas pu compter ni sur le système correctionnel, ni sur l'appareil judiciaire. J'espère sincèrement—comme tous les membres du comité, j'en suis sûr—que vous pourrez compter sur nous. Je vous remercie d'avoir témoigné.

Je tiens à lire une recommandation tirée d'un rapport que le comité—je suis le seul ici qui était membre de ce comité—a publié à l'époque. Il s'agit de la recommandation numéro 19.

M. Lee: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je tiens à rappeler au président que le comité a adopté à nouveau le rapport et l'a présenté une deuxième fois.

Le président: Il a été adopté à nouveau par le comité à une date ultérieure. La recommandation numéro 19 se lit comme suit:

Le comité recommande que le gouvernement fédéral, préférablement de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, encourage la promotion et l'évaluation, dans l'ensemble du Canada, de programmes de réconciliation victime-délinquant, à toutes les étapes du processus de justice pénale

- a) qui fournissent une aide importante aux victimes au moyen de services efficaces à leur intention et
- b) encouragent un haut niveau de participation de la collectivité.

C'est donc une recommandation que nous avons faite il y a quatre ans, et vous avez été des pionnières. J'espère que le comité ne vous fera pas faux bond.

Nous allons prendre une pause de cinq minutes avant d'entendre le prochain témoin.

Le président: La séance est ouverte.

M. Blackburn: Monsieur le président, j'aimerais demander aux témoins s'ils ont accepté la présence des médias électroniques, auquel cas tout va bien.

Le président: Non, je ne leur ai pas encore posé la question.

M. Blackburn: Dans ce cas, voudriez-vous le faire.

Le président: Oui, merci. Messieurs, permettez-vous la présence des médias électroniques?

M. Mac Walker (membre du Conseil, Criminal Trial Lawyers' Association): Oui, monsieur le président.

M. Richard Stroppel (membre du Conseil, Criminal Trial Lawyers' Association): Cela ne me dérange pas, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup. C'est avec plaisir que nous accueillons les représentants de la Criminal Trial Lawyers' Association, que nous sommes désolés d'avoir fait attendre, messieurs Mac Walker et Richard Stroppel. Nous sommes prêts à vous entendre. Nous regrettons de vous avoir fait attendre si longtemps, mais vous comprenez sûrement le caractère exceptionnel du témoignage que nous venons d'entendre. Je vous invite à présenter votre communication.

[Text]

Mr. Stroppe: Thank you, Mr. Chairman. I'd like to tell the committee, first of all, that both Mr. Walker and I today are essentially wearing two hats. I appear as a representative, at this time, of the Criminal Trial Lawyers' Association of Edmonton. I'm also the president of the Alberta Seventh Step Society, which is an organization that assists ex-offenders, and the executive director, Mr. Pat Graham, is seated behind me. He will be appearing at 2 p.m. to make a presentation on behalf of that organization.

Mr. Walker also appears in two capacities. He appears on behalf of the Criminal Trial Lawyers' Association and also as a representative of the Canadian Bar Association criminal law subsection to northern Alberta.

• 1220

I'd like to start, if I could, by relating a story about an incident that happened to myself and Mr. Graham about ten years ago. The Alberta Seventh Step Society was in the process at that time of trying to get zoning approval for a halfway house in the city of Edmonton. We had a hearing before the development appeal board, which consisted of members of city council.

In the course of this hearing a number of residents of the community where we proposed to locate our halfway house appeared and voiced their opposition to the halfway house in very, very strenuous terms. It looked to us as if the matter was going very much downhill for the halfway house, and at the very end of the hearing the chairman of the committee said that they would hear one more witness, one last witness.

An elderly lady made her way to the front of the room to make a presentation to the development appeal board, and then we thought we were really finished. What the lady said was that she had lived in that community for a number of years, she said it was a lovely community and she enjoyed living there, but there was something missing. The thing that was missing was young people, young men. She said that it would be a great thing for a halfway house to be located in that community because then they would have able-bodied young men to carry their groceries, mow their lawns, shovel their walks, and help the older people in the community. I've never forgotten the comments of that lady to that committee.

The reason I tell this little story at this time is because this committee has spent the last hour or hour and a half listening to the victims in the Takahashi case, and like yourselves, I was very much impressed by the presentation that was made by them. However, in my submission it is important not to generalize when looking at these issues. It is important not to assume that all offenders are like Mr. Takahashi, or that all the offences are like Mr. Takahashi's offence.

I think the lesson I learned from the comments made by that lady at that hearing are that rehabilitation of criminals is a possibility. In fact, in a certain sense it is our only hope, and I was interested to note that even those ladies who were victims of a terrible crime, even from their perspective, were prepared to acknowledge that.

[Translation]

M. Stroppe: Merci, monsieur le président. Tout d'abord, je tiens à indiquer aux membres du Comité que M. Walker et moi-même sommes ici à deux titres. Je suis d'abord représentant de la Criminal Trial Lawyers' Association d'Edmonton; je suis aussi président de la Alberta Seventh Step Society, organisme d'aide aux ex-délinquants, dont le directeur exécutif, M. Pat Graham, se trouve assis derrière moi. Il comparaitra à 14 heures au nom de cet organisme.

M. Walker lui aussi comparait à deux titres: pour la Criminal Trial Lawyers' Association et pour la sous-section du droit pénal du nord de l'Alberta de l'Association du Barreau canadien.

En guise d'introduction, je voudrais raconter un incident qui m'est arrivé à moi et à M. Graham, il y a une dizaine d'années. À cette époque l'Alberta Seventh Step Society, cherchait à obtenir une autorisation de zonage pour une maison de transition à Edmonton. Nous comparaisions devant la Commission d'appel de la mise en valeur, composée de conseillers municipaux.

Tout au long de l'audience, un certain nombre de résidents du quartier où nous voulions créer la maison de transition ont comparu pour exprimer leur opposition en termes très vigoureux. La cause semblait perdue et, à la toute fin de l'audience, le président du comité a déclaré qu'un dernier témoin allait être entendu.

Une vieille dame a quitté le fond de la salle pour faire son exposé devant la commission d'appel, et nous avons cru que s'en était fait du projet. Elle habitait le quartier depuis de nombreuses années. C'était, disait-elle, un endroit charmant où elle aimait habiter mais qu'il manquait quelque chose. Ce qui manquait, disait-elle, ce sont des jeunes gens, des jeunes hommes. Elle a dit que ce serait très bien si une maison de transition s'installait dans le quartier parce qu'enfin, il y aurait de jeunes hommes valides capables de transporter pour elle les sacs d'épicerie, tondre la pelouse, pelleter l'entrée, et aider les autres personnes âgées du quartier. Je n'ai jamais oublié ce que cette vieille dame avait dit au comité.

Si je vous raconte cette petite histoire, c'est parce que votre comité vient de consacrer une heure ou une heure et demie à l'audition des victimes de l'affaire Takahashi et, comme vous, j'ai été très frappé par leurs témoignages. Par contre, j'estime qu'il est très important de ne pas faire de généralisation lorsqu'on examine ces questions. Il ne faut pas partir de l'idée que tous les délinquants sont comme M. Takahashi ou que toutes les infractions sont comparables à celles de M. Takahashi.

La leçon que j'ai tirée des propos de cette vieille dame, c'est que la réadaptation des criminels est chose possible. De fait, en un certain sens, c'est notre seul espoir. J'ai d'ailleurs constaté avec intérêt que même ces femmes, qui ont été victimes d'un crime épouvantable, même elles, sont prêtes à le reconnaître.

[Texte]

My comments on Bill C-36 will centre upon that issue, the issue of rehabilitation. In my submission the problem with many aspects of Bill C-36 is that it simply increases the amount of time that people are locked up in jail. In our submission that has to be looked at seriously to determine whether or not it serves any useful purpose, either for the offender or for society generally.

I would like to comment briefly on some specific provisions in the bill that reflect this kind of philosophy, in particular clause 119, which provides for an increase in the date for eligibility for day parole to a date that is six months before the date for eligibility for full parole. I refer also to clause 129, which provides for detention review, previously known colloquially as gating, in the case of offenders serving time for violent offences or drug offences, serious drug offences as described in the schedule.

I also refer to the proposed amendment to the Criminal Code section 741.2, providing for an increase in parole eligibility. All of these provisions would in effect, in my submission, increase substantially the time which many prisoners would spend in jail before they were released.

I expect your committee will hear many things in the course of its hearings. I do not expect that you will hear much evidence to support the proposition that rehabilitation is possible on a large scale in the custodial context. Unfortunately, many of the maximum security institutions in our country are not capable of providing the types of services needed to affect rehabilitation in an effective way.

• 1225

The gating provision is a provision we are particularly concerned about. We believe it is totally counter-productive to hold serious offenders until the very last day of their offence and then release them at that time.

The Chairman: Could I interrupt you, sir, for one moment? Which hat are you wearing when you make that statement?

Mr. Stroppel: I am wearing my Criminal Trial Lawyers' Association hat.

The Chairman: Fine, thank you.

Mr. Stroppel: In my submission, the danger that situation creates is fairly obvious, particularly in the case of serious offenders who have committed violent offences. With the gating provision we have a situation where we're turning loose on the public a potentially very dangerous person, with no way of supervising their behaviour or treating them if treatment is necessary. This is one of the reasons why we disagree with that particular proposal.

I think it's also important to note that there are some positive aspects to Bill C-36, which are noted in our submission. We agree with clause 125, which would provide for more or less presumptive release of non-violent offenders after serving a third of their sentence. We feel this is a step in the right direction and long overdue.

Just to summarize my own comments, it is stated in paragraph 4.(a) of the new bill that the protection of society is, and should be, the paramount consideration of the corrections act and the conditional release system generally.

[Traduction]

Mes observations sur le projet de loi C-36 vont donc porter essentiellement sur cette question: la réadaptation. Le plus grand reproche que je fais au projet de loi C-36, c'est qu'il se contente d'allonger la période d'incarcération. Selon nous, il faut y réfléchir à deux fois et se demander si cela apporte quoi que ce soit aux délinquants ou à la société dans son ensemble.

Je voudrais commenter brièvement les dispositions du projet de loi qui expriment cette ligne de pensée, notamment l'article 119, qui prolonge jusqu'à six mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale le temps d'épreuve pour l'admissibilité à la semi-liberté. Je pense également à l'article 129, qui prévoit une étude du cas, ce que l'on appelait familièrement le blocage, du délinquant qui purge une peine pour une infraction avec violence ou une infraction reliée à la drogue, une infraction grave en matière de drogue aux termes de l'annexe.

Je pense également à la modification proposée de l'article 741.2 du Code criminel, qui prévoit un allongement du temps d'épreuve. Toutes ces dispositions auront pour effet d'allonger considérablement la période qu'un grand nombre de détenus passent en prison avant de pouvoir être libérés.

J'imagine que tout au long de ces audiences, le comité entendra bien des choses. Par contre, je ne m'attends pas à ce qu'il entende beaucoup de témoignages assurant qu'il est possible de faire de la réadaptation sur grande échelle en milieu carcéral. Malheureusement, un grand nombre des établissements à sécurité maximum du pays ne sont pas en mesure d'offrir le genre de service nécessaire à une réadaptation réussie.

La disposition relative au blocage est l'une de celles qui nous préoccupe le plus. Il nous semble tout à fait contre-indiqué de garder en prison les auteurs d'infractions graves jusqu'au tout dernier jour de leur peine pour les relâcher ensuite.

Le président: Permettez-moi de vous interrompre un instant. À quel titre tenez-vous ces propos?

M. Stroppel: À titre de représentant de la Criminal Trial Lawyers' Association.

Le président: Entendu, merci.

M. Stroppel: À mon avis, le danger que crée cette situation est évident, notamment en ce qui concerne les délinquants qui ont commis des infractions graves avec violence. À cause de la règle du blocage, nous nous trouvons à relâcher dans la population un être potentiellement très dangereux sans pouvoir surveiller son comportement ou le traiter si besoin est. C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes contre cette proposition.

Il convient aussi de relever les aspects positifs du projet de loi C-36, comme nous le faisons dans notre mémoire. Nous sommes en faveur de l'article 125, qui accorderait une libération plus ou moins automatique aux auteurs d'infractions sans violence qui auront purgé le tiers de leur peine. Cela nous semble être un pas dans la bonne direction et aurait dû être fait depuis longtemps.

Je résume mes propres observations. Il est dit au paragraphe 4.a) du projet de loi que la protection de la société est, comme il se doit, le critère prépondérant du processus correctionnel et des libérations conditionnelles.

[Text]

In our submission, it is important to look at these issues in the long term and not in the short term. It's clear, it's obvious—our correctional system and our conditional release system have failed in a spectacular way in certain isolated incidents, in a small number of incidents. In our submission, the legislative philosophy should not overreact to those small numbers of failures. Rather, we should approach this whole issue with a spirit of courage and imagination. We should acknowledge the fact that rehabilitation of the vast majority of criminals is a very real and positive prospect. We should be working towards that end.

To the extent that many of the provisions of Bill C-36 don't serve that purpose, we disagree with the proposed legislation. Those are all of my submissions. I thank you.

The Chairman: Do you have anything you wish to add to that, Mr. Walker?

Mr. Walker: I am sure the committee has been provided with the response of the national criminal justice section of the Canadian Bar Association, which has prepared a detailed response. At page 25 there is a reference to the increase in the population of the jails that will inevitably result from this legislation. I would ask the committee to look at that response by the Canadian Bar Association, which is supported by the local branch.

In a general sense, those who commit criminal activity belong to an underclass where there is a cycle of poverty, crime, unemployment and drug usage. There aren't many exceptions. Probably Mr. Takahashi is one. But with respect to those in that general underclass, who make up the bulk of inmates, by increasing the incarceration that cycle is going to be continued. There may be greater cost to society in the long run. I would ask that consideration be given to that proposition.

We know from government statistics of this country that Canada is now number three behind South Africa and the United States of America in terms of incarceration per capita. Do we really want to increase our standing in the world in this regard?

• 1230

Finally, this is just a comment on the victim-offender reconciliation process, which is in its infancy in this country. This is a copy, to a certain extent, of principles of the native criminal justice system, although the native criminal justice system leaves behind the stigma of criminal records and lengthy incarceration. Perhaps consideration ought to be given to an inmate who does participate in this reconciliation process.

Those would be my comments. Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Walker. I'm just a little concerned about some of the statements that you made about Canada being just behind South Africa and the United States. We have South Africa, the United States, the Soviet Union and Hungary, Malaysia, Northern Ireland, Hong Kong, Poland, all higher than Canada.

[Translation]

Selon nous, il faut adopter ici une vue à long terme. Il ne fait pas de doute, c'est l'évidence même, que notre système correctionnel et notre système de mise en liberté sous condition ont connu dans certains cas isolés des échecs retentissants. Par contre, selon nous, le législateur ne devrait pas réagir trop fort à ces échecs. Il faut au contraire faire preuve de courage et d'imagination. Il faut reconnaître que la réadaptation de la grande majorité des criminels est une véritable possibilité. C'est en ce sens qu'il faut travailler.

Dans la mesure où un grand nombre de dispositions du projet de loi C-36 ne vont pas dans ce sens, nous désapprouvons le texte de loi proposé. Voilà qui met fin à mon exposé. Je vous remercie.

Le président: Avez-vous quelque chose à ajouter, monsieur Walker?

M. Walker: Je suis certain que le comité a entendu la réaction de la section nationale de la justice pénale de l'Association du Barreau canadien, qui a préparé un document très détaillé. À la page 25, il est question de l'augmentation de la population carcérale qui sera une conséquence inévitable de ce projet de loi. J'invite le comité à prendre connaissance de la réaction de l'Association du Barreau canadien que la section locale entérine.

En règle générale, ceux qui se livrent à des activités criminelles appartiennent à une sous-classe où règne la pauvreté, le crime, le chômage et la consommation de drogue. Il n'y a pas beaucoup d'exceptions. Le cas de M. Takahashi en est une. Mais en ce qui concerne cette sous-catégorie, dans laquelle se trouve le gros des détenus, l'allongement de la période d'incarcération ne fera que perpétuer ce cycle. Le coût sera peut-être plus élevé à long terme pour la société. J'aimerais que l'on réfléchisse à ce point de vue.

Les statistiques gouvernementales nous indiquent que le Canada se place maintenant au troisième rang, derrière l'Afrique du Sud et les États-Unis, pour ce qui est du taux d'incarcération par habitant. Tenons-nous vraiment à occuper un rang plus élevé à cet égard?

Pour terminer, je veux dire un mot du programme de réconciliation victime-délinquant, qui en est à ses balbutiements au Canada. Ce programme reprend dans une certaine mesure les principes du système de justice pénal des autochtones, sauf que celui-ci se passe très bien des casiers criminels et des longues peines d'incarcération. On devrait peut-être faire un cas spécial pour le détenu qui accepte de participer à ce programme de réconciliation.

C'est tout ce que j'ai à dire.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Walker. J'en ai un peu contre ce que vous avez dit à propos de la place du Canada, derrière l'Afrique du Sud et les États-Unis. Il y a d'abord l'Afrique du Sud, les États-Unis, l'Union Soviétique et la Hongrie, la Malaysia, l'Irlande du Nord, Hong Kong et la Pologne, qui sont tous devant le Canada.

[Texte]

Mr. Walker: I'll check my sources, but statistics can, of course, be interpreted in different ways.

The Chairman: Yes, I understand. We'd like to proceed with questioning.

Mr. Wappel: Both of you are defence lawyers, right?

Mr. Walker: Yes.

Mr. Wappel: Do you know how many of your clients have previous criminal convictions, or are they all first offenders?

Mr. Walker: Many are first offenders; many have prior convictions. I can't give you a percentage off the top of my head.

Mr. Wappel: Would you know roughly whether the preponderance would be people who have been convicted before of some offence, right down to the Young Offenders Act?

Mr. Walker: If preponderance means—

Mr. Wappel: More than 50%.

Mr. Walker: —a bare 50%, probably. But it wouldn't be much more than that, I don't think.

Mr. Wappel: Do you have any difficulty with the concept that those who have committed more than one crime should have different criteria for parole than those who are first offenders?

Mr. Walker: Probably not.

Mr. Wappel: Okay, that's fair. I think you said you thought it was a positive development, and I think your words were something to the effect of "almost guaranteed release for non-violent offenders after a period of time". I think that was something along the lines of the wording that you said.

Mr. Stoppel: I made that comment, but I don't think I said that. I thought I said something to the effect that it was essentially presumptive release after one-third, and that's the way I read the clause, which isn't to say that all non-violent offenders are going to be automatically released after serving one-third of their sentence. I appreciate the wording of the clause, and I agree that it doesn't say that.

Mr. Wappel: Would you like it to say that? Do you think that's the way we should be going—presumptive release after one-third?

Mr. Stoppel: I think that in a certain sense, the more flexibility we grant the Parole Board the better. There may be cases even for non-violent offenders where release after more than a third of the sentence is appropriate. On the other hand, in the case of violent offenders, we disagree with those provisions that would require the offender to serve at least half of their sentence, because there may be cases, particularly in the case of a lengthy sentence, where the offenders demonstrate in the course of serving their sentences that they should be released earlier than a half. There also may be personal circumstances relating to the offender that justify release sooner.

[Traduction]

M. Walker: Je vérifierai mes sources, mais vous savez qu'il y a différentes façons d'interpréter les statistiques.

Le président: Oui, c'est vrai. Nous voudrions maintenant passer aux questions.

M. Wappel: Vous êtes tous deux avocats pour la défense?

M. Walker: Oui.

M. Wappel: Savez-vous combien de vos clients ont déjà eu une condamnation pénale? En sont-ils tous à leur première infraction?

M. Walker: Beaucoup en sont à leur première infraction, beaucoup d'autres ont déjà été condamnés. Je ne peux pas vous donner de pourcentage au pied levé.

M. Wappel: Savez-vous, grosso modo, s'il s'agit surtout de gens qui ont déjà été condamnés, à commencer par une condamnation aux termes de la Loi sur les jeunes délinquants?

M. Walker: Si par à sur tout à vous voulez dire. . .

M. Wappel: Plus de 50 p. 100.

M. Walker: . . . à peine 50 p. 100, j'imagine. Mais pas beaucoup plus, je ne pense pas.

M. Wappel: En avez-vous contre le principe que ceux qui ont commis plus d'un acte criminel devraient être assujettis à des critères de libération conditionnelle différents que ceux pour qui il s'agit de la première infraction?

M. Walker: Probablement pas.

M. Wappel: D'accord, ça va. Vous avez dit, je crois, que c'était positif, et je crois que vous avez dit quelque chose comme à une libération à peu près garantie après un certain temps pour les auteurs d'infractions sans violence. Vous avez dit quelque chose de ce genre-là.

M. Stoppel: J'ai dit quelque chose à cet effet, mais pas tout à fait. J'ai dit que cela revenait à peu près à une libération automatique après le tiers de la peine. C'est ainsi que j'ai interprété la disposition, ce qui ne veut pas dire que tous les auteurs d'infractions commises sans violence seront automatiquement libérés après avoir purgé le tiers de leur peine. J'ai vu le libellé de la disposition, et ce n'est pas ce qui est dit, je le sais.

M. Wappel: Aimerez-vous que ce soit ce qu'on y dise? Estimez-vous que c'est ainsi que cela devrait être: une libération automatique après le tiers de la peine?

M. Stoppel: Je pense que dans un certain sens, plus on accorde de souplesse à la Commission des libérations conditionnelles, mieux c'est. Il peut y avoir des cas, même lorsqu'il s'agit d'auteurs d'infractions commises sans violence, où la libération après plus du tiers de la peine serait indiquée. Par contre, dans le cas d'auteurs d'infractions commises avec violence, nous désapprouvons les dispositions qui exigeraient du délinquant qu'il purge au moins la moitié de sa peine, car là encore il y a des cas, surtout si la peine est longue, où le délinquant a manifesté par sa conduite en prison qu'il devrait être libéré plus tôt. Des circonstances personnelles particulières peuvent aussi justifier une libération à une date plus rapprochée.

[Text]

An example I can give you is the case of female offenders. No exception is made in the legislation in the case of female offenders. For instance, in the case of a woman who was convicted of manslaughter after killing an abusive husband, that's a violent offence, but it may be that incarceration for half the sentence isn't justified. In my opinion there should be greater—

Mr. Wappel: Isn't that taken into consideration by the sentencing judge, in terms of how long the sentencing judge decides the sentence?

Mr. Stroppel: Yes, indeed it is.

Mr. Wappel: So are you suggesting that the Parole Board substitute its wisdom for that of the sentencing judge?

Mr. Stroppel: No. Inevitably there has to be a sharing of responsibility. As long as you have a parole system you have to vest some responsibility in the parole system. You have to put some faith in the parole system.

Mr. Wappel: Your association accepts as legitimate the objectives of denunciation, deterrence, incapacitation, and rehabilitation. Is that correct?

Mr. Stroppel: Yes.

Mr. Wappel: So you do see a role for punishment.

Mr. Stroppel: Absolutely.

• 1235

Mr. Wappel: We heard from a prisoner—I beg your pardon, an ex-offender—in Vancouver, who said he didn't think rehabilitation worked but he sure understood and appreciated the honesty of somebody saying, you're in there for seven years because you committed the crime and you're going to do the time. I thought it was a refreshing approach and an honest answer from an ex-inmate.

Let me phrase it another way. There are those who would say that if a person is sentenced to a particular period of time, he should serve that time and then be released subsequent, with some supervision, to that period of time, and it should then be up to the sentencing judge to determine what period of time should be served.

We heard the victims of Larry Takahashi state today that certainty is what they needed. Regardless of what that certainty was, regardless of the length, it's the certainty the citizens are looking for. How do you see that working?

Mr. Stroppel: Let me express two concerns I have about that. First of all, I like to think judges are pretty smart people and generally pretty wise, but one thing they don't have is a crystal ball. Now, if a judge imposes a lengthy sentence against a person, the judge has no way of predicting how that person is going to behave in custody. One person may behave in an exemplary fashion, apply himself to all the rehabilitative functions, demonstrate in every way possible that he's capable of behaving himself on parole. How can the judge know that when the sentence is first imposed?

[Translation]

Je pense au cas des délinquantes. La loi ne prévoit aucune exception dans le cas des délinquantes. Prenons le cas d'une femme trouvée coupable d'homicide involontaire après avoir tué un mari qui la battait. Il s'agit d'une infraction commise avec violence, mais peut-être que l'incarcération jusqu'à la mi-durée de la peine n'est pas justifiée. A mon avis, il devrait y avoir plus de...

M. Wappel: Est-ce que le juge qui a prononcé la sentence n'en n'a pas tenu compte, lorsqu'il a imposé la peine?

M. Stroppel: En effet.

M. Wappel: Vous voudriez donc que la Commission des libérations conditionnelles se substitue au juge?

M. Stroppel: Non. Il faut forcément partager les responsabilités. Tant que nous aurons un système de libérations conditionnelles, il faut lui confier une certaine responsabilité. Il faut lui accorder un certain crédit.

M. Wappel: Est-ce que votre association souscrit au principe de la réprobation, de la dissuasion, de la neutralisation et de la réadaptation?

M. Stroppel: Oui.

M. Wappel: Le châtement a donc sa place?

M. Stroppel: Tout à fait.

M. Wappel: À Vancouver, un détenu—je vous demande pardon, un ex-délinquant—nous disait qu'il ne pensait pas que la réhabilitation était efficace. Mais il comprenait et appréciait l'honnêteté de quelqu'un lui disant qu'il est en prison pour sept ans pour avoir commis un crime et qu'il doit y rester sept ans. J'ai trouvé ses sentiments rafraichissants et j'apprécie l'honnêteté de la réponse de cet ancien détenu.

Laissez-moi reformuler ma pensée. Certains disent que si un condamné reçoit une sentence d'une durée donnée, il devrait rester en prison pour cette durée et être relâché ensuite, sous surveillance, et à ce moment-là seulement le juge responsable de la sentence pourrait déterminer le reste de la durée de détention.

Aujourd'hui, nous avons entendu Les victimes de Larry Takahashi nous déclarer qu'elles avaient besoin de certitude. Quel que soit l'objet de cette certitude, quelle que soit la durée de la peine, les citoyens veulent une certitude. Comment pourrait-on la leur donner?

M. Stroppel: Je vais vous parler de deux préoccupations que j'ai à ce sujet. D'abord, je veux bien croire que les juges sont des gens intelligents et généralement plutôt sages. Mais ils ne peuvent prédire l'avenir. Si un juge impose une peine longue à un condamné, il ne peut aucunement prédire quel sera le comportement du détenu au pénitencier. Il pourrait avoir un comportement exemplaire, participer avec application à toutes les activités de réadaptation, donner toutes les preuves de sa capacité de bien se conduire en libération conditionnelle. Mais comment le juge peut-il le savoir lorsqu'il détermine la peine?

[Texte]

On the other hand, another person may demonstrate that he is very recalcitrant and ultimately dangerous. How can the judge know that when the judge is imposing a sentence of, say, 5 years, 10 years, 20 years? So that's one of the reasons we have parole.

The second concern I have is this, and I believe it's a fairly obvious one. Let's say we do implement the system you're suggesting. We simply say to a person, okay, you're going to be in jail for five years and, after that, you're going to be on parole for five years. Where's the incentive for that prisoner to do anything whatsoever positive in the course of that sentence? Where's the motivation? You may say it's a carrot-and-stick mentality but it's about the only thing we have to work with.

So if we don't have this motivation, if we don't have this incentive, it seems to me it's impossible, or at least it's going to be much more difficult to get serving prisoners to address their problems and face the reality of their own problems.

Mr. Wappel: Let me answer by saying that in your example, one could say that the five years was the punishment that society demands for the crime and the subsequent five-year parole would be the carrot—you're out as long as you behave yourself and we'll help you with whatever society can help you with, and we'll help you with the programs and everything else. However, if you misbehave, you're back for the remainder of the five years.

Mr. Walker: That's a 10-year sentence.

Mr. Wappel: That's right: determinate, indeterminate, going back to the old days, and that has been suggested to this committee by more than one witness. Any comments on that?

Mr. Walker: It goes back to the same thing in a way. Instead of a 10-year sentence the judge might otherwise have given, it's five years and five years of parole.

Mr. Wappel: But there's certainty. You have five years in jail, not a day less, and five years where you're out and if you're okay, that's fine, and if you're not, you're back. But here's a period of time that it is certain the person will serve. And I repeat—without taking a position we've heard on more than one occasion—that the witnesses have characterized themselves as ordinary Canadians who want certainty in the system and want to know—as the victims here want to know—that if a person gets x years, how much is he actually going to serve, and if he's going to serve less, why. There doesn't seem to be that certainty.

Do you have a problem understanding these so-called ordinary Canadians and the victims wanting some certainty from the system?

Mr. Walker: What I got from these women was that once they became more familiar with the whole system, once they became more sensitized, once they had been to the National Parole Board—after 10 years they understand better how the system works, and it's not so bad. That's what I heard them say.

• 1240

Mr. Wappel: Except they still can't figure out the mathematics of the person who figured out that life is 25 years.

[Traduction]

Un autre détenu pourrait se montrer très récalcitrant, voire dangereux. Comment le juge peut-il le savoir lorsqu'il impose une peine de cinq ans, 10 ans ou 20 ans? C'est l'une des raisons d'être de la libération conditionnelle.

Parlons maintenant de ma deuxième préoccupation, qui est assez évidente. Imaginons que l'on mette en oeuvre le système que vous proposez. Nous disons donc au détenu qu'il sera en prison pendant cinq ans et qu'après, il sera en libération conditionnelle pour une autre période de cinq ans. Qu'est-ce qui incite ce détenu à faire quoi que ce soit de positif pendant la durée de la sentence? Quelle est sa motivation? Vous me direz que c'est une application du principe de la carotte et du bâton, mais c'est le seul dont nous disposions.

Sans cette motivation, sans cet encouragement, il me semble impossible ou du moins très difficile d'amener les détenus à considérer leurs problèmes de front et à les régler.

M. Wappel: Je vous répondrai que dans votre exemple, on pourrait dire que les cinq premières années sont la punition réclamée par la société pour le crime commis et que les cinq années suivantes, en libération, seraient la carotte. Votre libération durera tant que vous vous comporterez bien, avec notre aide et l'aide que la société peut vous apporter, notamment sous forme de programmes. Si toutefois votre conduite laissait à désirer, vous retourneriez en détention pour ce qui reste de ces cinq ans.

M. Walker: C'est une peine de 10 ans.

M. Wappel: Oui. Oui, en partie déterminée et en partie indéterminée, comme autrefois. Plus d'un témoin nous ont fait cette suggestion. Qu'en pensez-vous?

M. Walker: Cela revient au même. Plutôt qu'une peine de 10 ans, comme le juge aurait pu donner, c'est cinq ans de détention et cinq ans de libération conditionnelle.

M. Wappel: Oui, mais il y a la certitude. Il y a les cinq ans de prison, pas un jour de moins, et cinq ans de liberté sous condition. En cas de mauvaise conduite, on retourne au pénitencier. Mais il y a une période de temps pendant laquelle on a la certitude que le détenu demeurera en prison. Sans adopter la position préconisée à maintes occasions, je vous répète que les témoins qui se sont présentés comme des Canadiens ordinaires exigeaient du système une certitude. Ils veulent savoir, comme les victimes, combien de temps un détenu à qui on impose une peine d'une durée donnée passera réellement en prison. S'il sort avant, ils veulent savoir pourquoi. Cette certitude semble leur manquer actuellement.

Pouvez-vous comprendre ces Canadiens ordinaires et ces victimes qui veulent que le système leur donne des certitudes?

M. Walker: Une fois que ces femmes ont mieux compris le système, une fois qu'elles y ont été sensibilisées, après être allées à la Commission nationale des libérations conditionnelles, après 10 ans, elles comprennent mieux le fonctionnement du système et se sentent mieux. C'est ce qu'elles ont dit.

M. Wappel: Oui, mais elles ne comprennent pas que l'on puisse calculer une condamnation à perpétuité de 25 ans.

[Text]

Mr. Walker: The mathematics of sentence calculations escape most of us but that's not an argument against uncertainty. I would say that among ordinary Canadians, when presented with all of the facts and the concerns Mr. Stoppel has just raised, there has to be some uncertainty.

Mr. Wappel: Let me put the question directly. Does your organization oppose, in theory, the concept of what I'll call a "determinate-indeterminate" sentence? You're sentenced to ten years in jail, five to be served in jail, five to be served if you're on good behaviour during that first five years. Would that be something worthy of consideration?

Mr. Walker: In a way, that seems similar to the existing parole system. The five years is the one-third, then the indeterminate is the other one-third until mandatory supervision, but now two-thirds with the detention review mechanism if it's a serious drug offence or violent act.

Mr. Wappel: I guess it's how you sell it and how people understand it. Perception is reality in many cases.

Mr. Blackburn: I listened with interest to Mr. Wappel's questions and your answers. I think one of the problems here is that at the time of sentencing, if the judge sentences you to 10 years, no parole before 50% of sentence is served, I'm quite sure the public would know that this means five years, that you're not out on parole before five years.

Now, I agree that we then get involved in these temporary absences and day paroles. I think that is what is really causing the confusion, as I said earlier this morning. Years later a victim goes into a supermarket and sees the perpetrator of the crime, who may be out only on one day, on a day pass, escorted. But she thinks, quite rightly, as an ordinary human being with reasonable intelligence, that the guy is out. But he shouldn't be. He should be in for another three years, say, in this case, 50% of 10 years.

So I think what we have to do pertains to the sentencing proposals, which we haven't got yet. Something has to be more clearly defined at the point of sentencing. The public wants in. They want to know what that sentence means. I think we could clear up an awful lot of misunderstanding if we did it at that point.

But my question has to deal with the less violent offenders as contained in parts of this proposed piece of legislation. I began by thinking that perhaps a faster pushing through of the non-violent offenders would save us money. Perhaps it's the right thing to do. Why are you putting a non-violent person behind bars for several years, and so on and so forth?

Then we started listening to some witnesses who gave us some contrary arguments. Break and enter for the purpose of satisfying the costs of a drug addiction, stealing cars and trashing them for the same purposes—it's almost like a revolving door in provincial court.

[Translation]

M. Walker: Le mode de calcul des peines nous échappe probablement tous mais ce n'est pas une raison pour condamner l'incertitude. Je dirais que parmi les Canadiens ordinaires, beaucoup seraient dans l'incertitude si on leur présentait les faits et les préoccupations exprimés par M. Stoppel.

M. Wappel: Je vous pose une question directe. En théorie, votre organisme est-il contre ce que j'appellerais une peine «déterminée et indéterminée». Vous avez une peine de 10 ans, vous en passerez cinq en détention et cinq en liberté si vous vous êtes bien comporté pendant les cinq premières années. Devrait-on considérer cette possibilité?

M. Walker: D'une certaine façon, cela ressemble beaucoup au système actuel. Le premier tiers de cinq ans est déterminé, suivi de l'autre tiers, indéterminé, jusqu'à la liberté surveillée. Cette dernière partie serait de deux-tiers, avec le mécanisme de révision des motifs de la détention, dans le cas des infractions graves reliées aux drogues ou des infractions avec violence.

M. Wappel: Tout est sans doute dans la façon de présenter les choses et dans la façon dont les gens les comprennent. Dans bien des cas, la réalité, c'est la perception de la réalité.

M. Blackburn: J'ai bien écouté les questions de M. Wappel et vos réponses. Je pense que l'un des problèmes, c'est qu'au moment de la détermination de la peine, si le juge vous condamne à 10 ans sans libération avant que 50 p. 100 de la peine soit purgé, je suis persuadé que le public saurait en déduire que cela signifie cinq ans, c'est-à-dire pas de libération avant cinq ans.

Mais je suis d'accord avec vous, il y a ensuite les permissions de sortir et les libérations conditionnelles de jour. Je pense que c'est là la source de la confusion, comme je le disais plus tôt ce matin. Des années après le fait, une victime voit dans son supermarché l'auteur du crime. Il peut très bien n'avoir reçu qu'une permission de sortir sous surveillance pour une journée. Mais la victime, une personne ordinaire avec une intelligence raisonnable, pense sans qu'on puisse la détromper que le criminel est sorti. Mais il ne devrait pas l'être. Il devrait lui rester encore trois ans à passer en détention, disons 50 p. 100 de 10 ans.

Je pense qu'il faudrait intervenir dans les propositions de peine. Il faudrait que cela soit mieux défini au moment de la détermination de la peine. Le public veut participer. Il veut savoir ce que signifie la peine infligée. On pourrait éliminer bien des malentendus en agissant à ce moment-là.

Mais ma question porte sur les délinquants moins violents dont on parle dans ce projet de loi. Au début, je me suis dit qu'en accélérant le processus pour les délinquants non violents, on économiserait beaucoup. C'est peut-être la solution. Pourquoi emprisonner un délinquant non violent pendant des années?

Mais j'ai ensuite écouté des témoins qui nous présentaient des arguments contraires. Dans les cours provinciales, des cas de ce genre reviennent souvent: introduction par effraction pour satisfaire un besoin de drogue, vol d'autos et vandalisme pour les mêmes raisons, etc.

[Texte]

Granted, they're not in the federal system until they get two years plus, but are we really serving their best interests and society's best interests, in terms of property safety—the home, the car, possessions—by pushing these people through faster? It seems to me that they're out and back at their trade of break and enter before very long. It's just a vicious circle.

I would suggest that this type of criminal is much better known to the general public than the violent offender, because there are far more of them.

Mr. Stroppe: I think the example you raise is a good one. Many of the types of criminals who commit those sorts of offences are people with underlying problems—social problems, lack of education, addictions. They come from underprivileged backgrounds.

I think the question we have to ask ourselves is what we are doing with these young people when they go to jail. Unfortunately, from my own perspective, the answer is that it's not a heck of a lot, if anything. They're basically just sitting there doing their time.

I think the answer to your question is to start addressing, in the custodial and release context, the root problems, the root causes of this type of behaviour. I don't think that lengthier terms of incarceration is necessarily the answer in the long run.

• 1245

Mr. Blackburn: Do you have any suggestions for alternative sentencing? Let's go from one extreme to the other. A person is up on his second or third B and E and the judge says, look, obviously prison is not doing you any good; I therefore sentence you to... What would you suggest?

Mr. Stroppe: There are all kinds of alternatives available. It's interesting that the only thing we seem to consider is day release. A person reports to a custodial facility at night and is free during the day to do whatever he is able to do. I wonder whether it wouldn't be wise to turn that on its head and let the person go home at night and compel him to participate in certain programs during the day. I'm talking about rehabilitative educational programs. That's where the carrot-and-stick mentality would come in. You could say to a person, you're eligible for release every night so long as you participate in this addictions program or that educational program during the day. That's the example of the kind of program that should be looked at as an alternative to incarceration.

Mr. Blackburn: Representatives of one of the police organizations in Canada told this committee earlier on that this bill, and in fact all bills that come before this committee, really don't get at the root causes of crime, such as poverty, deprivation, violent background, beatings at a young age, sexual abuse at a young age. I think if you go through a typical profile of a lifer who has committed a violent crime you'll find—I don't know what the percentage is, I have no idea, but I would think it's pretty high—that his or her background is basically one of violence. Violence is often the cause of poverty, not just material poverty but lack of parents, or only one parent, no education, and so on. I don't

[Traduction]

Il est vrai qu'on ne voit pas ces gens dans le système fédéral à moins qu'ils reçoivent une peine d'au moins deux ans. Mais sert-on au mieux leurs intérêts et ceux de la société, quand on pense à la sécurité des biens, des maisons, des voitures, etc., en faisant purger des peines plus courtes? Il me semble qu'ils ressortent de prison et qu'en peu de temps, ils reprennent leur métier de cambrioleur. C'est un cercle vicieux.

Je pense que ce genre de criminels est bien mieux connu du public que les délinquants violents, simplement parce qu'ils sont plus nombreux.

M. Stroppe: Je pense que vous nous avez présenté un bon exemple. Je pense que les auteurs de ce genre de crime ont souvent d'autres problèmes, des problèmes sociaux, un manque d'instruction ou une toxicomanie. Ils proviennent de milieux défavorisés.

Il faut se poser la question suivante: Qu'allons-nous faire de ces jeunes que l'on met en prison. Malheureusement, d'après ce que j'ai vu, on fait bien peu de chose, quand on fait quelque chose. On les laisse là à ne rien faire pour la durée de leur peine.

Pour répondre à votre question, il faut commencer à régler le problème dans le contexte de la détention et de la libération en s'attaquant à sa source, aux causes de ce genre de comportement. À long terme, je ne pense pas que la prolongation des incarcérations soit la solution.

M. Blackburn: Avez-vous des suggestions pour d'autres types de peines? Allons d'une extrême à l'autre. Un délinquant en est à sa deuxième ou troisième condamnation pour introduction par effraction. Le juge se dit que manifestement, la prison ne change rien. Quelle sorte de peine devrait-il lui donner, à votre avis?

M. Stroppe: Il y a toutes sortes de possibilités. Il est intéressant de noter que la seule chose à laquelle on pense, c'est la libération de jour. Une personne se rapporte à un centre de détention le soir tout en étant libre le jour de faire ce qu'elle veut. Je me demande s'il ne serait pas préférable de renverser les choses: laisser la personne rentrer chez elle le soir mais l'obliger à participer à certains programmes le jour. Je parle de programmes d'enseignement, de réadaptation. C'est là qu'entre en jeu le principe de la carotte et du bâton. On pourrait dire à quelqu'un: vous pouvez être libéré chaque soir tant que vous participez le jour à ce programme de désintoxication ou à ce programme de formation. C'est le genre de choses qui pourraient remplacer l'incarcération.

M. Blackburn: Des représentants de l'un des organismes policiers du Canada ont dit à notre comité que ce projet de loi, comme d'ailleurs tous les projets de loi présentés devant notre comité, ne s'attaquent pas au cœur du problème, aux causes du crime, soit la pauvreté, le manque d'affection, la violence dans le milieu, les abus physiques et sexuels vécus dans l'enfance. Je pense que si l'on considère le profil type d'un condamné à perpétuité qui a commis un crime violent, on trouvera, dans un pourcentage que j'ignore mais qui doit être assez élevé, des antécédents de violence. La violence est souvent associée à la pauvreté, et non seulement la pauvreté matérielle mais aussi à l'absence de parents, ou d'un parent,

[Text]

know how we can expect these human beings who come out of that kind of a background to respond to any kind of meaningful rehabilitation in a custodial setting that is essentially oppressive to begin with. I don't know how we tackle this, but it sure as hell isn't on the justice committee.

Mr. Walker: I think the victim-offender reconciliation process may be helpful, not just for violent crimes, but even for property crimes. When an accused person or a convicted person has to confront the person who was hurt—it is not just a vehicle or a house or a door he has broken down—and sees the hurt he has caused an individual or a family, that can in my experience really stay with that person and may create some positive results.

Mr. Blackburn: Restitution. Get him out working, paying the percentage of his income back to the person who's been damaged materially by the break and enter or the car theft or whatever it is. But we never hear of that. We hear of community service. I don't know what that means. I want to ask the judge what community service means, quite frankly. Does it mean supervising a swimming pool or something in the summer time? I don't find that very onerous.

Mr. Stoppel: I know in Edmonton one example of community service would be working at the military base assisting soldiers in their duties. I think some of my clients have found that fairly onerous.

Mr. Blackburn: That, I think, is not a bad idea.

Mr. Fee: Gentlemen, I wrote down one comment as you were talking. You mentioned that we shouldn't react to the small number of failures. I think you picked exactly the wrong time to come in to make a presentation in front of this committee, to make that particular statement following the emotional presentation made just before you. I sat here writing down names that we've heard this morning. We've talked about Clifford Olson, Daniel Gingras, Allan Legere, Larry Takahashi. It would be no consolation whatsoever to any of those victims to tell them what a small percentage of failures they represent. When we have a failure like that it has a fantastic, tremendous and immeasurable impact on the public. If I'm going to make an error as a legislator, I want that error to be on the side of caution and protection of the public.

I understand where you're coming from; you're representing your own clients and that's an important position that has to be made, but we're told that number one is protection to the public. That's what I'm trying to establish with my input into this legislation.

• 1250

I believe Mr. Wappel asked you the question earlier whether all of your clients were first-time offenders and what the rate of recidivism was. Earlier this morning we had a statement that the level of recidivism was extremely high. I just want to ask you how effective you feel our correction service is. You mentioned we are now number three in incarceration, and the chairman took issue with that; we can have it confirmed somehow.

[Translation]

au manque d'instruction, etc. Je ne vois pas comment on peut s'attendre à ce que des personnes provenant de ce genre de milieu puissent vraiment profiter d'une réadaptation en milieu carcéral, qui dès le départ est essentiellement oppressif. Je ne sais pas comment régler ces problèmes, mais ce n'est certainement pas le Comité de la justice qui le fera.

M. Walker: Je pense que les programmes de réconciliation entre la victime et le délinquant peuvent être utiles, pas seulement pour les crimes violents mais également pour les crimes contre la propriété. Lorsqu'un accusé ou un condamné doit confronter la personne qu'il a fait souffrir puisque le mal n'a pas touché uniquement le véhicule, la maison ou la porte qu'il a brisée, lorsqu'il voit ce qu'il a fait subir à une personne ou à une famille, cela peut le toucher, d'après mon expérience, et donner de bons résultats.

M. Blackburn: La restitution. Faites-le travailler, et payez un pourcentage de son revenu à la personne dont la propriété a été volée ou endommagée. On en entend jamais parler. On parle par contre de services communautaires. Je ne sais pas ce que cela veut dire. J'aimerais qu'un juge me dise ce que cela signifie, en toute franchise. Cela signifie-t-il la surveillance d'une piscine ou quelque autre activité estivale? Je ne pense pas que cela soit une peine trop dure.

M. Stoppel: Je connais un exemple à Edmonton. Le service communautaire consiste à travailler à la base militaire, en aidant les soldats dans leurs tâches. Je pense que certains de mes clients ont trouvé cela suffisamment difficile.

M. Blackburn: Cela, je crois, n'est pas une mauvaise idée du tout.

M. Fee: Messieurs, j'ai noté quelque chose pendant votre exposé. Vous avez dit qu'il ne fallait pas se laisser démonter par le petit nombre d'échecs. Je pense que vous êtes bien mal tombés pour faire cette déclaration, après l'exposé si émotif qui vous a précédé. J'ai pris note des noms mentionnés ce matin. On a parlé de Clifford Olson, de Daniel Gingras, de Allan Légère, de Larry Takahashi. Les victimes de ces gens-là ne seraient nullement réconfortées si on leur disait qu'ils représentent un faible pourcentage d'échecs. Des échecs de ce genre ont un effet retentissant et incommensurable sur le public. En tant que législateur, si je dois faire une erreur, je préfère que ce soit en faveur de la prudence et de la protection du public.

Je comprends l'intérêt que vous défendez, puisque vous représentez vos clients. Vous exprimez une position qui vaut la peine de l'être, mais on nous dit que la protection du public passe avant tout. C'est ainsi que je veux contribuer à ce projet de loi

Je pense que M. Wappel vous a demandé plus tôt si tous vos clients en étaient à leur première infraction et quel était le taux de récidive. Plus tôt ce matin, un témoin nous a déclaré que le niveau de récidive est extrêmement élevé. J'aimerais vous demander votre opinion sur l'efficacité de notre Service correctionnel. Vous affirmez que nous sommes maintenant le troisième pays pour ce qui est du taux d'incarcération, ce que conteste notre président. On le vérifiera plus tard.

[Texte]

We obviously are not all that effective, because the rate of recidivism is far too high. How can we protect our public? What recommendations would you make to Correctional Service Canada?

Mr. Stroppe: I guess I would start by saying this. In a certain sense the title of the Correctional Service Canada has always seemed to me to be a misnomer. I have to wonder, based upon my own experience and the experiences of my clients, what the Correctional Service is doing about correcting people beyond simply incarcerating them.

The kind of programs we have been talking about here—victim reconciliation, those kind of things—are only just now starting to be looked at. I think there are dozens of ideas that could be explored to help facilitate rehabilitation. But I think it is really going to need a change in the priorities of Correctional Service Canada for that to come about. That's an example.

I appreciate what you said earlier, talking about failures in the system. Nothing we say can minimize the consequences for the victims of those failures. But it's important not to lose sight of the successes. I mean, we are never going to see a headline in the paper saying Mr. Smith has rehabilitated himself and straightened his life around, and yet it does happen. Mr. Graham will tell you about it. Mr. Graham will tell you about the success stories.

I am not saying we should ignore the failures of the past, but we have to keep everything in balance when we look at these issues.

Mr. Fee: One of the presentations this morning, too, talked about an advocate for victims sitting in on the Parole Board hearing and making Parole Boards more responsible, personally responsible, for the decisions they make.

You didn't comment too much on victims' rights. Would you comment on those two ideas or suggestions?

Mr. Stroppe: First of all, I have no particular problem with victims and/or their representatives attending Parole Board hearings. It seems to me they have the right to be there just like any other member of the public. I think it should be noted—I think you would find the vast majority of victims would have no particular interest in going. In my experience, most victims take the position that they simply do not want anything further to do with the accused.

However, I see no problem at all with victims appearing before the Parole Board to present their perspective. In fact, I think it would be a good idea, because I think there is a great deal of public misconception about the way the Parole Board operates. I think a lot of people think the Parole Board are basically bleeding hearts who let out everybody who applies for parole.

My experience has been exactly the opposite. My experience in representing inmates before the Parole Board has been they are extremely cautious and very mindful of the public interest. I think victims and other members of the public would be favourably impressed if they had the opportunity to attend hearings at the National Parole Board.

[Traduction]

De toute évidence, nous ne sommes pas très efficaces, puisque le taux de récidive est si élevé. Comment pouvons-nous protéger le public? Quelles recommandations feriez-vous au Service correctionnel?

M. Stroppe: Pour commencer, je vous dirai qu'à mon avis, le Service correctionnel du Canada ne porte pas un titre qui lui convient. D'après mon expérience et celle de mes clients, on peut se demander ce que fait le Service correctionnel pour corriger le comportement des gens au-delà de la simple incarcération.

Le genre de programme dont nous avons parlé ici comme le Programme de réconciliation avec la victime commence à peine à être envisagé. Il y a des dizaines d'idées qui pourraient être étudiées pour la réadaptation des délinquants. Mais pour que cela se produise, il faudrait un bouleversement des priorités du Service correctionnel. C'est un exemple.

Je comprends ce que vous disiez plus tôt, au sujet des échecs et du système. On ne peut rien faire pour atténuer les conséquences de ces échecs pour les victimes. Mais il est important de ne pas oublier les réussites. En effet, on ne voit jamais de grands titres dans les journaux sur la réadaptation de M. Smith qui est revenu dans le droit chemin. Pourtant, cela se produit. M. Graham pourrait vous en parler. M. Graham vous parlera des réussites.

Je ne dis pas qu'il faut oublier les échecs du passé mais qu'il faut tenir compte à la fois des échecs et des réussites lorsque l'on considère cette question.

M. Fee: Un des témoins de ce matin proposait également qu'il y ait un représentant des victimes aux séances de la Commission des libérations conditionnelles. Il proposait également de rendre les membres des Commissions des libérations conditionnelles responsables personnellement de leurs décisions.

Vous n'avez pas fait de commentaires sur les droits des victimes. Que pensez-vous de ces deux suggestions?

M. Stroppe: Pour commencer, je ne m'oppose pas à ce que des victimes ou leurs représentants assistent aux séances de la Commission des libérations conditionnelles. Il me semble qu'ils ont le droit d'être là, comme toute autre personne. Il faut toutefois remarquer que la grande majorité des victimes tiendrait pas particulièrement à y assister. D'après mon expérience, la plupart des victimes ne veulent tout simplement rien savoir de l'accusé.

Toutefois, je n'ai aucune objection à ce que des victimes comparaissent devant la Commission des libérations conditionnelles pour présenter leur point de vue. Je pense même que c'est une bonne idée, car bien des idées fausses circulent sur le fonctionnement de la Commission. Beaucoup de gens semblent croire que les membres de la Commission sont trop indulgents et sont prêts à relâcher tous ceux qui demandent une libération conditionnelle.

D'après mon expérience, c'est exactement le contraire. Je représente des détenus devant la Commission des libérations conditionnelles et j'ai constaté que ses membres sont extrêmement prudents et veillent à l'intérêt du public. Les victimes et toute la population seraient agréablement surprises s'ils avaient l'occasion d'assister aux séances de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

[Text]

Mr. Fee: I think I could support that too. You mentioned being bleeding hearts. A concern several victims have expressed to me is the fact the Privacy Act protects the offender and they can't get information from the Parole Board or from Correctional Service Canada. Someone alluded to that in their presentation earlier this morning.

Do you believe once someone is incarcerated they should waive some of the protection they've got, their rights, so the victims have the right to find out what is going on with the person who inflicted the crime upon them?

Mr. Stroppel: The criticism that was raised by the victims this morning was a very valid one in that our criminal justice system is not as responsive to victims as it could be or should be. On the other hand, it seems to me what is involved here is a balancing of interests, and this is an issue that's addressed in the submission I helped draft on behalf of the Seventh Step Society.

For instance, we see no problem with the victim being told where the parolee is going, the general area. It seems to us the victim has the right to that information. On the other hand, if you give the victim the address and phone number, that raises the potential problems in that there could be contact between the victim and the offender. So we think there has to be a balancing of interests here and we agree there should be greater sensitivity to the needs of the victim.

• 1255

Mr. Fee: Finally, you've commented several times on the Seventh Step presentation. Is that the one that's coming before the committee this afternoon?

Mr. Stroppel: Yes.

Mr. Fee: Thank you.

Mr. Wappel: Following on Mr. Fee's comment, we heard earlier from an organization called Citizens Against Child Exploitation. Their main proposition was that sex offenders cannot be rehabilitated, that they are like alcoholics—they're only on hold. They think there should be a national registry of convicted sex offenders, that society should know where those sex offenders are and they should be prevented from working in positions where—we're talking about offenders against children—they exercise control or authority over children. They brought to our attention, although they haven't provided us with the material yet, a Washington State law, apparently already passed, which provides for a registry and for that sort of prohibition. Could I have your comments on that?

Mr. Walker: I think that goal could be accomplished without the expansive suggestion of registries and publications. The employer could ask the person if they've been convicted of a criminal offence and perhaps they ought to be given access to the criminal record. That would solve the problem without the massive publication registry system that you're suggesting. That's my off-the-cuff reaction to that.

[Translation]

M. Fee: Je suis d'accord aussi. Vous avez parlé de l'indulgence des membres de la Commission. Quelques victimes se sont montrées préoccupées du fait que la Loi sur les renseignements personnels protège le contrevenant. Elles ne peuvent obtenir de renseignements de la Commission nationale des libérations conditionnelles ni du Service correctionnel. Un témoin a mentionné ce fait ce matin.

Pensez-vous qu'une fois incarcéré, le détenu devrait renoncer à certaines protections, à certains droits, afin que les victimes aient, elles, le droit de savoir ce qu'il advient du criminel qui leur a causé du tort?

M. Stroppel: Les victimes ont formulé ce matin une critique très légitime, selon laquelle notre système judiciaire ne répond pas suffisamment aux besoins des victimes. Mais par ailleurs, il me semble qu'il faudrait arriver à un équilibre. C'est une question dont on parle dans le document du groupe Seventh Step Society, auquel j'ai contribué.

Par exemple, nous n'avons aucune objection à ce qu'une victime apprenne où va un libéré conditionnel, la région en général. Il nous semble que la victime a le droit d'obtenir cette information. Mais d'autre part, le fait de donner à la victime l'adresse et le numéro de téléphone du détenu pourrait causer des problèmes parce qu'il y aurait communication entre la victime et le détenu. Je pense qu'il faut arriver à un équilibre entre les intérêts de la victime et du détenu. Nous pensons aussi qu'il faut être plus sensible aux besoins de la victime.

M. Fee: Enfin, vous avez fait plusieurs remarques sur l'exposé de Seventh Step. Il s'agit du groupe que nous allons entendre ce après-midi?

M. Stroppel: Oui.

M. Fee: Merci.

M. Wappel: Dans la foulée de la remarque de M. Fee nous avons entendu parler d'une organisation appelée Citizens Against Child Exploitation. Leur principal argument est que les délinquants sexuels ne peuvent pas être réadaptés qu'ils sont comme des alcooliques, ils ne sont arrêtés que temporairement. Ils estiment qu'il faudrait un répertoire national des délinquants sexuels condamnés, que la société devrait savoir où ils se trouvent et qu'il faudrait les empêcher d'occuper des postes—nous parlons des délinquants qui s'attaquent aux enfants—où ils peuvent exercer un contrôle et une autorité sur des enfants. Ils nous ont signalé, bien qu'ils ne nous l'aient pas encore communiqué, une loi de l'État de Washington qui a apparemment déjà été adoptée et qui prévoit un répertoire et ce genre d'interdiction. Qu'en pensez-vous?

M. Walker: Je pense qu'on peut atteindre cet objectif sans recourir à la grosse artillerie des registres et des publications. L'employeur pourrait simplement demander à une personne si elle a été condamnée pour un acte criminel et devrait peut-être avoir accès au casier judiciaire. Cela réglerait le problème tout en évitant le recours à ce dispositif massif de publication et un répertoire que vous suggérez. Voilà ce que je peux dire spontanément.

[Texte]

Mr. Stroppel: I agree with Mr. Walker. A conviction is a matter of public record, and there's absolutely no reason why people involved in child care facilities shouldn't access that information before hiring anyone.

Mr. Wappel: And they should be able to do so.

Mr. Stroppel: Absolutely, that sort of conviction should be a part of the criminal record, which is a public record.

Mr. Lee: I would like to insert into this discussion the Criminal Records Act pardon mechanism, which would kick in at three or five years following the conviction. The public record would lose the benefit of notation of conviction if a pardon is given, which it probably would be.

Mr. Walker: There is still a record of pardon for a particular offence.

Mr. Lee: But it would never be discloseable and the person would be deemed to have not been convicted. The record would be taken off the books for all practical purposes. You don't have to comment, but I understand your solution involves the existence of a criminal record. If it's removed by a pardon, the record is gone.

Mr. Walker: I understand that the American immigration authorities have access to that. Surely people in Canada can too.

Mr. Stroppel: As well, pardons are not automatic. The Parole Board decides whether or not to grant a pardon. If a person were convicted of sexual assault and received even a short sentence, it seems to me that the Parole Board would have great hesitation in granting that person a pardon, especially if he had been convicted more than once. In the case of a repeat offender, it seems inevitable that a pardon would not be granted.

Mr. Lee: Fair comment. Thank you.

The Chairman: I want to thank both of you for coming before us and giving us your views. I want to assure you that we will be meeting with the Canadian Bar Association on Thursday, March 26. They will probably add to the submission that you have given us. Mr. Walker has quoted from part of their submission already. We will take your representations as stated and hopefully we'll make the bill more palatable for you.

The problem we had with the media earlier—I'm not sure you were here—just points to the fact that the media got their story and they don't want to hear both sides. We don't see the media very often but we do have the printed media down here. However, a great many are gone, and that was part of the reason we didn't want to allow them in here in the first place. Maybe we were right and maybe we were wrong. Who knows?

[Traduction]

M. Stroppel: Je suis d'accord avec M. Walker. Une condamnation, c'est quelque chose de public et il n'y a aucune raison d'empêcher les personnes qui dirigent des garderies d'avoir accès à ces informations avant d'engager quelqu'un.

M. Wappel: Et ils devraient pouvoir le faire.

M. Stroppel: Absolument, ce genre de condamnation devrait figurer dans le casier judiciaire, qui est un document public.

M. Lee: J'aimerais signaler dans cette discussion le mécanisme de réhabilitation prévu dans la Loi sur le casier judiciaire, qui intervient trois ou cinq après la condamnation. La condamnation disparaît du dossier public si le pardon est accordé, ce qui est en général le cas.

M. Walker: La réhabilitation pour une infraction donnée est quand même notée dans un dossier.

M. Lee: Oui, mais ce dossier ne pourrait jamais être divulgué et la personne serait censée ne jamais avoir été condamnée. À toutes fins pratiques, la condamnation disparaît des archives. Je ne vous demande pas de répondre, mais si je comprends bien votre solution, elle implique l'existence d'un casier judiciaire. Or, s'il y a réhabilitation, ce casier disparaît.

M. Walker: Pour autant que je sache, les services d'immigration américains y ont accès. Cela doit certainement être possible au Canada aussi.

M. Stroppel: De plus, la réhabilitation n'est pas automatique. Si on a condamné quelqu'un pour agression sexuelle à une peine même légère, j'ai l'impression que la Commission des libérations conditionnelles hésitera beaucoup à réhabiliter cette personne surtout si elle a déjà été condamnée. Dans le cas des récidivistes, j'ai l'impression que c'est exclu.

M. Lee: C'est juste. Merci.

Le président: Je voudrais vous remercier tous les deux d'être venus nous faire part de votre opinion. Je vous précise que nous rencontrerons les représentants de l'Association du Barreau canadien le jeudi 26 mars. Ils vont probablement compléter ce que vous nous avez dit. M. Walker nous a déjà cité une partie de leur mémoire. Nous allons tenir compte de vos interventions et j'espère que cela nous permettra de rendre le projet de loi plus conforme à vos attentes.

Le problème que nous avons eu précédemment avec les médias—je ne suis pas sûr que vous étiez là—montre bien qu'ils ont entendu leur version et qu'ils ne veulent pas avoir les deux volets de l'affaire. Nous ne rencontrons pas souvent les représentants des médias, mais nous avons la presse écrite. Toutefois, bon nombre d'entre eux sont partis et c'est en partie la raison pour laquelle nous n'avons pas voulu au départ les laisser entrer. Nous avons peut-être eu raison ou peut-être tort. Qui sait?

• 1300

Thank you for being with us today.

This meeting is adjourned until 2 p.m.

Merci d'être venus nous rencontrer.

La séance est levée et reprendra à 14 heures.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group -- Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada -- Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

William Adams, Board Member, Victims of Violence and the Canadian Centre for Missing Children.

From Victims of Larry Takahashi:

Sharon Riley-Darke,
Judy Unsworth,
Leanne VanDerhelme,
Erica Hammermeister.

From the Criminal Trial Lawyers' Association:

Richard Stroppel, Board Member;
Mac Walker, Board Member and Edmonton member of the Criminal Justice sub-section of the Canadian Bar Association.

TÉMOINS

William Adams, membre du conseil d'administration, Victime de violence et le Centre canadien des enfants disparus.

Les victimes de Larry Takahashi:

Sharon Riley-Darke,
Judy Unsworth,
Leanne VanDerhelme,
Erica Hammermeister.

De l'Association des avocats de la défense:

Richard Stroppel, membre du conseil;
Mac Walker, membre du conseil et membre du Sous-comité sur le droit pénal (Association du Barreau canadien, section Edmonton).